

ALTERNATIVES NON VIOLENTES

Derrière
les barreaux,
la violence !



La tradition chrétienne au cœur de l'actualité

Actualité des droits de l'homme

A l'occasion du 50ème anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme

Les droits de l'homme, cinquante ans après XAVIER TERNISIEN

La Déclaration de 1948 et ses sources EMMANUEL DECAUX

Les droits de l'homme et l'universel JEAN-YVES CALVEZ

ET ANNE-CHRISTINE HABBARD

n°

43

Croire
aujourd'hui

> Dossier : 1998 - La nouvelle 20 ème

**Actualité
des droits
de l'homme**

> Argumentaires

**Essor de la génétique
et dignité humaine**
Essor de la gene
dignité humaine

Une réponse aux questions éthiques, culturelles et spirituelles de notre temps.

Un lieu de parole, de dialogue et de recherche, allié au plaisir de lire !

Des repères tous les 15 jours pour donner du relief à l'actualité et du sens à l'existence.

COUPON REPONSE

Je souhaite commander le n° 43 de **Croire aujourd'hui** au tarif unitaire de 20 F.

J'indique ici mes coordonnées :

Nom & prénom :

Adresse :

Code postal :/.../.../.../... Ville :

Date :Profession :

Signature :

(Merci d'établir votre chèque à l'ordre de « Croire aujourd'hui »)

Renvoyer à
Assas éditions assas
14 rue d'Assas 75006 Paris éditions



ÉDITORIAL



Ce qui se passe dans les prisons n'intéresse personne ! Le milieu carcéral se présente dans notre système social comme la région ignorée où des traitements inhumains et dégradants sont infligés à des hommes et des femmes. Vouloir rendre leur dignité aux détenus ne consiste pas à oublier les victimes des délits ou crimes commis par ceux qui sont incarcérés (voir ANV n° 84, « *Les victimes des violences* »).

Nous allons bientôt fêter en 1998 le cinquantième anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme. Je fais le triste pari que le monde carcéral sera encore oublié à cette occasion. À l'exception de la privation de liberté, et donc de la libre circulation, les droits de l'homme concernent toutes personnes, incarcérées ou non.

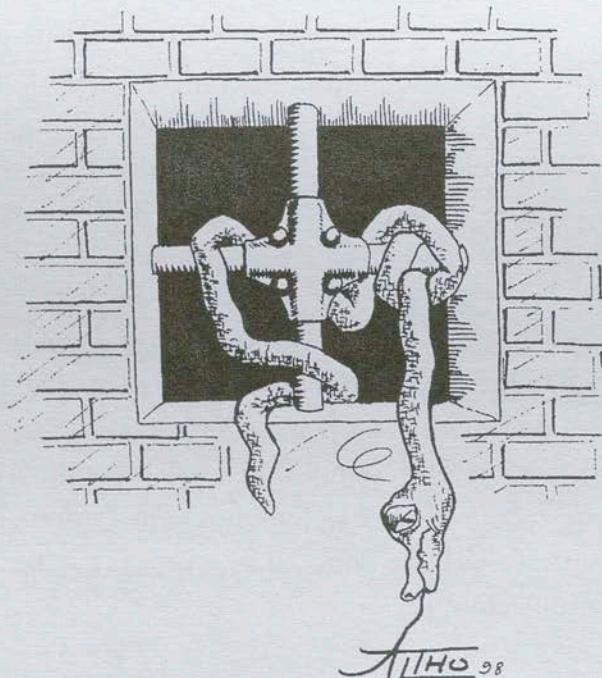
Infliger aux détenus des conditions de vie inhumaine, c'est produire chez eux de la haine. Les discours sur la réinsertion ne peuvent pas tenir leurs promesses parce que la vie quotidienne en prison déresponsabilise le détenu, l'infantilise, le méprise. La prison n'éduque pas, elle détruit. Au nom de la loi, elle est un lieu déstructurant où se mêle souvent l'inimaginable : caïdat, délinquance, trafic de drogue, viol... La prison est le bas-fond de la République, notre honte commune.

80P

6112

Il y a urgence à dépeupler les prisons, en faisant qu'il n'y ait plus 37 % de prévenus dans l'attente de leur jugement, et en valorisant les peines alternatives à l'enfermement. Dépeupler les prisons, c'est à la fois un objectif humanitaire, une exigence éthique, et une politique clairvoyante pour améliorer la sécurité de tous. Les impératifs de la non-violence passent par là.

François VAILLANT



L'expérience du condamné

Je veux rassurer le lecteur : moi du moins, je sais de quoi je parle, et cet accablement qui me saisit à l'instant d'écrire résulte de cette connaissance même de la question : je suis détenu depuis neuf ans, en effet et cette peine que je purge n'est pas la première. Si je craignais de paraître cynique, je pourrais donc ajouter que non seulement je connais la prison, mais encore qu'en tant que récidiviste j'en sais aussi l'inutilité : la prison ne rend pas meilleur.

En revanche, c'est un fait, elle neutralise par épuisement ou exténuation de l'être — en vous vidant de votre existentialité. Comme si le mal était intrinsèque à l'être (c'est sans doute vrai, mais alors le bien aussi !), et qu'en asphyxiant l'être, on éradiquait le mal...

Transformer la prison, c'est-à-dire la rendre productrice de sens, c'est la faire passer de l'idéologie du châtiment à l'utopie de la réhabilitation. Irréaliste ? Pas si l'on considère, avec Paul Ricœur, que « *ce qui caractérise l'utopie, ce n'est pas son incapacité à être actualisée, mais sa revendication de rupture, son aptitude à ouvrir une brèche dans l'épaisseur du réel* »¹.

1) Paul Ricœur, *L'idéologie et l'utopie*, Seuil, 1997, p. 405.

Extrait d'un article de Claude Lucas, auteur de *Suarte* (Plan, 1996) paru dans le n° 235 de la revue *Lumière et Vie*, intitulé "Justice et pouvoir judiciaire" (60 F, à commander à *Lumière et Vie*, 2, place Gaillardon, 69002 Lyon).

La naissance de la prison en France

INTERVIEW DE MICHELLE PERROT*

*Historienne, professeur émérite à l'université Paris VII - Diderot. Auteure de : Femmes publiques, Paris, Textuel, 1997 ; Histoire des femmes en Occident. De l'antiquité à nos jours (5 volumes), co-dirigé avec Georges Duby, Paris, Plon, 1990-1992 ; L'impossible prison, Paris, Seuil, 1980 ; etc.



Une chronique de l'échec annoncé ! Pourrait-on ainsi qualifier l'histoire de la prison en France ? ANV publie ici une interview parue dans *Dedans-Dehors* de mai-juin 1997.

Dedans dehors : Quels types de peines étaient en vigueur quand la prison n'existe pas, à savoir avant la Révolution française ?

Michelle Perrot : Les prisons existaient, mais elles n'étaient pas le centre de pénalité. Les condamnations consistaient davantage en des « *peines au corps* » : tortures en place publique, peines infamantes, avec marques, écrieaux... À partir du XVII^e siècle, on condamne principalement aux galères et au bagne. La prison quant à elle était davantage un lieu de passage, de garde en attente de jugement. Mais elle était également réservée à certaines catégories de personnes que l'on refusait d'envoyer aux galères, à savoir les femmes et les vieillards en raison de l'insuffisance de leur force de travail. C'est la Révolution française qui provoque un changement radical, puisque la prison devient le centre et le fondement même de la pénalité.

D.D. : Avec quels objectifs la prison a-t-elle été instaurée comme peine principale ?

M.P. : Elle a d'abord été pensée comme peine de substitution, suite à un important mouvement contre les tortures. *Surveiller et punir* de Michel Foucault commence par

Le frigidaire

« En langage de détenus, cela s'appelle « le frigidaire ». Parce qu'on y gèle, hiver comme été. Le principe est simple : pour ôter tout moyen de se suicider à des détenus considérés comme « suicidaires », on leur ôte tout vêtement et on les laisse entièrement nus en cellule disciplinaire. La nuit, pour éviter qu'ils ne se pendent avec des lames de couverture, on leur donne un deuxième matelas de mousse. Cela peut durer quelques heures à quelques jours. La pratique n'est pas généralisée mais néanmoins suffisamment fréquente pour qu'une note de l'administration datant de 1984 rappelle aux chefs d'établissement que « même guidée par un souci de prévenir tout risque suicidaire, la pratique de dénuder complètement un détenu n'est pas compatible avec le respect de la dignité humaine ».

Catherine Erhel, *Libération*, 18-19 juin 1994.

Le mitard

Dans un arrêt fondamental du 17 février 1995, l'arrêt Marie, le Conseil d'État a estimé qu'en raison de sa « nature » et de sa « gravité », une punition de cellule — le mitard — ne peut être considérée comme une « mesure d'ordre intérieur » et peut donc faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir. Voilà d'important débuts qu'il convient de confirmer.

Bernard Bolze, dans *Le guide des prisonniers*, rédigé par l'OIP, Paris, Les Éditions de l'Atelier, p. 7.

« *le supplice de Damiens* », qui montre à quel point les châtiments corporels sont devenus intolérables pour les défenseurs des droits de l'homme. En tréfonds, une idée majeure s'enracine : la vue du supplicié doit disparaître de la pénalité. Par ailleurs, des « *émeutes d'échafaud* » survenaient fréquemment à la fin du XVII^e. À partir du moment où le public assistait à ce « *spectacle* » prenait partie pour le torturé, il fallait revoir le procédé. D'où la fameuse formule de Beccaria « *moins punir pour mieux punir* ». Elle représente cette volonté d'instaurer une peine plus diffuse dans le corps social, moins visible, qui ne heurte plus une certaine sensibilité. Autrement dit, la modernité pénale, ce que sera la prison. Parce qu'elle représente une peine plus douce pour le corps, du moins l'imagine-t-on à cette époque. Autre argument : une peine de prison est plus facilement mesurable. On va pouvoir attribuer à chaque délit un équivalent en jours de prison, ce qui paraît plus rationnel.

D.D. : La notion de réinsertion n'est-elle pas encore présente à cette époque ?

M.P. : Si. La plupart des pénalistes et hommes de loi de la Révolution française, comme La Rochefoucauld ou Le Pelletier de Saint-Fargeau, pensent qu'il faut amender le coupable. L'Anglais Bentham, très connu pour le panoptique, envoie en 1791 un texte qui sera lu à l'Assemblée constituante française, dans lequel il propose un modèle de prison circulaire inscrit dans une logique d'amendement. Il estime que les prisonniers doivent être placés sous le regard permanent du directeur de prison, choisi parmi des personnalités très honorables. Ce serait un peu comme le regard de Dieu, qui inciterait les détenus à réfléchir à leur faute. Il faut, dit-il, « *les plier à des habitudes vertueuses* ».

D.D. : À partir de quand fait-on le constat d'échec de ces objectifs ?

M.P. : Tout de suite. La pensée de la réforme de la prison est contemporaine de sa naissance. La littérature pénitentiaire au XIX^e siècle est foisonnante. Il est dit que les établissements pénitentiaires sont surpeuplés, qu'ils mélangent femmes, hommes et enfants, sont ingérables et insalubres. Le docteur Villermé, en 1820, dénonce les prisons comme

des mouroirs. Le taux de mortalité y est bien plus élevé qu'à l'extérieur, notamment du fait d'une maladie surnommée « *la fièvre des prisons* », sorte de tuberculose provoquée par des conditions sanitaires déplorables. Les prisons n'étaient pas chauffées, la nourriture était médiocre... Dès qu'ils pénètrent dans les prisons, les philanthropes demandent qu'elles soient réformées. Mais on ne fait pas grand-chose. Si ce n'est de faire appel à des entrepreneurs pour organiser des ateliers de travail pour les prisonniers, ce qui permettrait de récupérer des fonds pour l'entretien de la prison. Résultat : c'est une force de travail très bon marché, sans aucun contrôle, et la part d'argent finalement attribuée à la gestion de la prison est infime.

D.D. : En quoi l'univers carcéral a-t-il changé depuis ?

M.P. : La prison reste évidemment un drame de notre société, mais on a quand même pris conscience qu'on ne peut pas y faire n'importe quoi. Les détenus ont pu avoir accès aux denrées de base. Surtout, est apparue une idée totalement absente au XIX^e siècle, celle des « *doits des détenus* ». Au XX^e siècle, on a accordé aux prisonniers le droit de lire la presse, puis de regarder la télévision. L'idée des droits de la personne incarcérée est en train de prendre corps et de progresser.

D.D. : Est-ce que cela a un sens de demander une amélioration des conditions de détention quand le non-respect de la dignité humaine est inhérent à l'enfermement ?

M.P. : Je crois qu'il faut à la fois montrer combien la prison détruit les gens, combien elle est nocive comme peine, et dans un même temps imaginer des alternatives à l'incarcération.

Comment punir ? C'est le grand problème. Dans tous les cas, la prison n'est pas un mode de punition efficace, puisque très souvent les gens deviennent plus malades, ou plus drogués, ou plus haineux... Mais par ailleurs, des personnes sont aujourd'hui incarcérées et elles ne vont pas attendre qu'on ait aboli les prisons pour vivre plus humainement. Le rôle d'un *Observatoire international des prisons* est primordial, car il fait prendre conscience que la

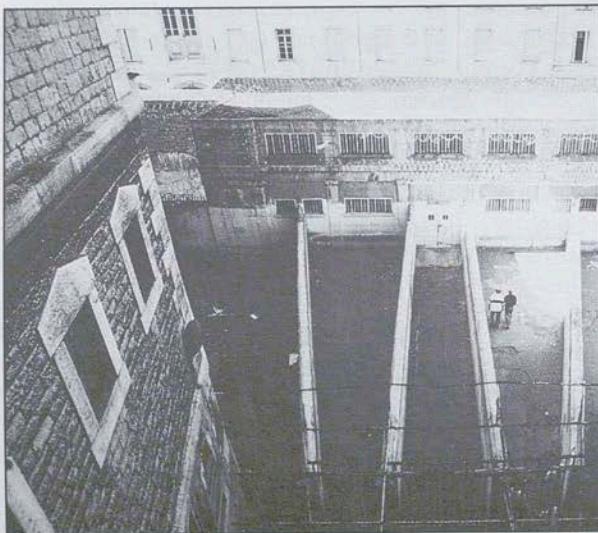
prison ne doit pas être un monde de l'exterritorialité et du non-droit. Au XIX^e siècle, une fois que les gens étaient en prison, personne n'avait plus le droit de rien dire ni faire pour eux. Plus on insistera sur le fait que les détenus sont des personnes, qui ont des droits devant être respectés, plus on fera avancer les choses. Il faut réintégrer la prison dans la cité.

D.D. : Est-ce que selon vous des conditions de détention plus décentes auraient des conséquences importantes en matière de réinsertion ?

M.P. : Je pense qu'un être détruit ne peut plus se réinsérer. Même un court enfermement peut anéantir une personne. On peut avoir des pulsions suicidaires, se sentir humilié, se mettre à se droguer, peut-être même rencontrer des gens qui au sortir de la prison vous mèneront vers le banditisme. La récidive serait bien moins importante si, en prison, on fournissait une alternative possible. Soit pour défendre ce qu'il sont déjà en entrant et éviter de se détruire, soit pour certains acquérir en prison ce qui leur a fait défaut à l'extérieur. Des quantités de personnes entrent quasiment analphabètes. Si le temps de détention leur permettait de maîtriser le minimum indispensable pour communiquer, il aurait au moins cette utilité.

D.D. : Pense-t-on encore aujourd'hui que les conditions de détention ne doivent pas être meilleures que le plus bas niveau de la vie extérieure ?

M.P. : Cette idée est profondément ancrée. Elle nous revient sous la forme des « *prisons quatre étoiles* ». À chaque fois dans l'histoire qu'on construit une prison moderne ou un peu convenable, aussitôt apparaît cette réaction hostile. Quand la prison de Fresnes a été construite en 1890-1895, elle a été très mal acceptée par les habitants de la commune. Ils ont fait des pétitions contre l'implantation d'une prison sur leur territoire et ont exigé que les détenus décédés ne soient pas enterrés dans le cimetière communal. Tout se passe comme si on désespérait des gens qu'on envoie en prison. Il faut les punir, même allonger leur temps d'incarcération. Le paradoxe est effrayant quand on sait que la prison aggrave les choses, et que la politique sécuritaire consiste en des peines de plus en plus longues. Pendant la



Espaces de promenade à la maison d'arrêt de Lyon (Photo Olivier Guichardaz, DAP-SCERI).
 « Le détenu n'aura que le mot vengeance à la bouche quand il sortira. La prison devrait être un lieu de réconciliation. » (Michelle Perrot)

III^e République, les gouvernements comprennent vite que la prison ne sert à rien et qu'il faut par conséquent enfermer moins. Ils instaurent alors le sursis et la liberté conditionnelle. Mais ils inventent aussi la loi de relégation en 1885, qui condamne les multirécidivistes à la transportation en Guyane ou en Nouvelle-Calédonie. Cette peine était appelée « *la guillotine sèche* », car les condamnés étaient envoyés dans des endroits très malsains, où ils avaient très peu de chances de survivre (cf. Robert Badinter, *La Prison républicaine*, Paris, Fayard, 1992).

De nos jours, cette idée des « *prisons quatre étoiles* » persiste et le Front national ne se fait pas faute de l'exploiter. Il faut donc dire et redire à quel point c'est faux. Quiconque a pénétré en prison a vu la promiscuité, la médiocrité de l'alimentation, l'absence totale d'intimité...

Comment peut-on imaginer que les prisonniers seraient bien lotis ? Et quand bien même aurait-on des prisons plus humaines, comment faire comprendre aux gens que c'est l'intérêt de la société de ne pas fabriquer de futurs récidi-

vistes ? Infliger à n'importe qui des conditions inhumaines, d'indignité, c'est produire de la haine, de la haine contre la société, celle du type qui n'aura que la mot vengeance à la bouche quand il sortira. La prison devrait être un lieu de réconciliation. La société prenant conscience du fait que souvent la délinquance émane de mauvaises conditions sociales et d'histoires de vie difficile, elle doit permettre à ces laissés-pour-compte de se réconcilier avec elle pour qu'ils trouvent l'envie de passer à autre chose... Mais le corps social est loin de ces perspectives humaines et raisonnables.

D.D. : Qui enferme-t-on en fonction de l'origine sociale ?

M.P. : La prison continue à être une maison de pauvres. D'une certaine manière la justice a fait des progrès, puisqu'on commence à poursuivre la délinquance fiscale et financière. Pendant très longtemps, ce type de délits n'était pas poursuivi devant les tribunaux. Ceci étant, les prisons ne sont pas peuplées de VIP mais avant tout d'hommes jeunes et démunis, de déracinés de toutes sortes.

D.D. : Quelle est la nécessité de réfléchir et d'agir sur la prison 20 ans après Foucault ?

M.P. : C'est fondamental. Parce que Michel Foucault ne nous a pas donné une pensée une fois pour toutes, mais des instruments pour réfléchir sur la prison et la pénalité. Parce que la pensée de Foucault, tellement critique sur la prison, ne l'a pas abolie. Il faut sans cesse continuer. C'est d'autant plus important aujourd'hui que la crise économique est grave et provoque des tensions considérables dans notre société. Le risque de tout mettre sur des problèmes de sécurité est omniprésent, parce que pour un gouvernement, c'est la solution de facilité : les étrangers et les prisonniers sont les deux catégories perpétuellement visées. Si, dans la pensée citoyenne, on ne provoque pas de contre-feu, on laisse arriver des régimes autoritaires, dont le populisme repose sur l'exploitation du sentiment d'insécurité et l'incarcération des déviants.

*Propos recueillis
par Sarah Dindo*

*S
au
La
Pa

Que se passe-t-il dans les prisons françaises ?

ANNE-MARIE MARCHETTI*

*Sociologue, maître de conférence à l'Université de Picardie, auteure de *Pauvretés en prison, Ramonville, Èrès, 1997*; *La prison dans la cité (avec la collaboration de Ph. Combessie), Paris, DDB, 1996*.



ANV : Giscard d'Estaing disait fort justement en 1974, à propos de l'enfermement, que « *la détentio*n, c'est la seule sanc*tion*, il ne doit pas y en avoir d'autres ». En fait, beaucoup d'autres sanctions s'ajoutent à la détentio*n*. Que vous en semble-t-il ?

Anne-Marie Marchetti : La détentio*n*, en 1974 comme en 1998, implique toujours d'autres privations que la privation de liberté, mais la privation de liberté, ce n'est pas rien ! Même si on est détenu dans une prison spacieuse, mixte, etc., la limitation de la sphère de déplacements interdira toujours à un individu de trouver quelqu'un qu'il pourrait aimer, ou de dénicher un travail qui lui plairait... Vous citiez d'ailleurs dans le numéro 101 d'*Alternatives non violentes* le propos de Paul Virilio pour qui « *le premier des droits de l'homme, c'est le droit au mouvement* ». Cela dit, la formule de Giscard est importante ; d'ailleurs, si elle est régulièrement reprise, c'est qu'elle véhicule une idée essentielle : il ne faut pas en rajouter dans le domaine de la suppression des droits, des souffrances inutiles. Je fais cette remarque en me plaçant dans la perspective traditionnelle de la prison, vue dans sa dimension utilitaire; il y a d'autres approches...

ANV : Ne faut-il pas récuser la problématique de la punition, laquelle serait peut-être contradictoire avec celle de la réinsertion ?

A.-M. M. : On ne parle presque plus officiellement de punition, mais la composante essentielle de la prison, à l'heure actuelle, c'est la « *surveillance* » qui découle de la

mission numéro un imparti à l'administration pénitentiaire : la garde. Le corollaire de la surveillance, c'est la méfiance. Or il s'agit là de modes de gestion de la population carcérale qui, dans la pratique, ne facilitent pas une politique de réinsertion. Le détenu sait que s'il se confie cela sera répété ; il y a de la part du surveillant « *un devoir de trahison* », il lui est fait obligation de privilégier le sécuritaire. Un détenu me disait un jour : « *Je ne peux pas avoir des relations de respect avec quelqu'un qui me fouille les poches* », et s'il n'y avait que les poches ! Or les surveillants sont les principaux interlocuteurs des détenus !

Il faudrait créer en prison des relations de confiance, susciter des espaces de dialogue, ce qui impliquerait d'une part qu'on soit moins obsédé par le sécuritaire, et d'autre part qu'on fasse pénétrer le plus possible l'extérieur à l'intérieur. Dans la pratique, l'administration pénitentiaire et le personnel de surveillance sont sans cesse écartelés entre des impératifs antithétiques. D'ailleurs les mots « *paradoxe* » et « *écartelé* » reviennent toujours dans les commentaires sur le fonctionnement de la prison. Un certain nombre de surveillants s'orientent vers ce travail avec l'idée qu'ils vont aider à la réinsertion de gens marginaux - « *c'est juste une accroche publicitaire, me disait un chef d'établissement, ce n'est pas la réalité* ». Les nouveaux recrutés vont se retrouver confrontés à des réalités qui sont nettement moins nobles et plus frustrantes. Ils se retrouvent « *porte-clés* » et « *presse-boutons* », passant une partie de leur temps à sonder les barreaux, à fouiller les cellules et les détenus. Beaucoup de surveillants rigolent quand on leur parle de réinsertion, disant que « *dans la pratique, c'est du vent* ».

Ces aspects n'empêchent pas que l'on fasse toujours des discours sur la réinsertion, ça dure depuis longtemps ! J'ai fait ma thèse sur le sujet. J'ai pu constater qu'on en parlait déjà dès le milieu du XIX^e siècle, avec une autre terminologie. On a commencé par dire qu'il fallait s'occuper des libérés, parce qu'on se rendait compte des effets négatifs de la prison, et qu'on en avait peur. Au fil des années, on n'a pas cessé de dire qu'il fallait agir de plus en plus en amont, parce qu'à la sortie ce serait trop tard.

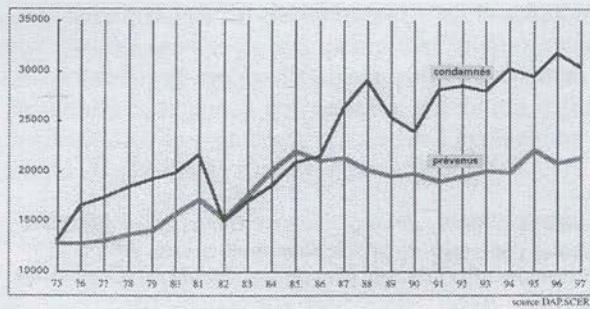
Les trois types d'établissements pénitentiaires

- **La maison d'arrêt** accueille les prévenus (détenus en attente de jugement) et les condamnés dont le reliquat de peine n'exède pas un an lors de leur condamnation définitive.
- **La maison centrale** reçoit les détenus condamnés à une longue peine, récidivistes ou réputés dangereux.
- **Le centre de détention** concerne les détenus dont les peines sont plus courtes qu'une maisoin centrale

Population pénitentiaire au 1^{er} juillet 1997 : 58 054 détenus

		en %
Statut	condamnés	61,3
	prévenus	38,7
Sexe	hommes	95,8
	femmes	4,2
Âge	moins de 18 ans	1,3
	de 18 ans à moins de 25 ans	24,2
	de 25 ans à moins de 40 ans	49,9
	de 40 ans à moins de 60 ans	22,3
	60 ans et plus	2,3
Nationalité	Français	73,8
	Étrangers	26,1
	Nationalité non déclarée	0,1

Source : *Statistique trimestrielle de la population incarcérée*, DAP-SCERI



Condamnés selon l'infraction au 1^{er} janvier 1997 (Métropole)

Ensemble des condamnés	effectif	%
	30 033	100,0
meurtre, assassinat, empoisonnement	3 044	10,1 %
viol, attentat aux moeurs sur mineur et adulte	4 826	16,1 %
homicide et atteinte involontaire à l'intégrité de la personne	539	1,8 %
coups et blessures volontaires	1 969	6,6 %
infraction à la législation des stupéfiants	6 150	20,5 %
vol	5 444	18,1 %
vol qualifié	3 203	10,7 %
proxénétisme	235	0,8 %
infraction d'ordre militaire	41	0,1 %
escroquerie, abus de confiance	607	2,0 %
recel	466	1,6 %
faux et usage	290	1,0 %
infraction à la législation sur étrangers	1 468	4,9 %
infraction à la législation sur chèques	117	5,5 %
divers	1 637	5,5 %

Source : DAP-SCERI

ANV : C'est donc pendant le temps de détention qu'il faudrait penser la réinsertion ?

A.-M. M. : C'est à la fois complexe et chargé de contradictions. La détention, qu'elle soit préventive ou pénale, touche essentiellement une population composée de déshérités. Dire donc que c'est pendant la prison qu'il faudrait s'occuper de la réinsertion est de toute façon peu satisfaisant, dans la mesure où l'on sait que ce sont les populations

les plus désinsérées qui échouent en prison parce qu'elles n'arrivent pas à y échapper. Leur désinsertion facilite et explique en partie leur mise en détention.

Il faut bien voir qu'il y a des délinquants dans toutes les catégories socio-professionnelles. Les délinquances les plus coûteuses pour la société sont celles commises par des gens appartenant aux couches sociales qui ont le pouvoir, et qui fonctionnent souvent juste aux marges de la loi, parfois avec l'aide de conseils juridiques. Quand on arrive à les mettre en examen et à les juger au pénal, ils sont rarement envoyés en prison.

Pour en revenir au thème de la réinsertion, elle accrédite un leurre : on mettrait les gens en prison dans l'intention de leur faire du bien. La plupart des personnes qui connaissent un peu ce domaine savent bien que dans la pratique ce n'est que rarement le cas.

De surcroît la prison n'est pas égalitaire. Si une personne aisée commet un homicide, elle ira en prison, mais elle en sortira plus tôt que quelqu'un de déshérité, grâce aux remises de peine et aux aménagements de peine qu'elle pourra et saura mieux gérer.

Si déjà en 1991, combien en 1997 ?

La part relative aux diverses infractions susceptibles de conduire en prison s'élève à près de 22 milliards de francs (il s'agit principalement des vols dans les grands commerces, des vols de véhicules, des vols simples et des vols à main armée). La part relative à tout ce qui concerne la fraude fiscale et les infractions économiques et financières s'élève, quant à elle, à 144 milliards de francs !

Centre de recherche sur le droit et les institutions pénales, CESDIP, 1991.

ANV : Le phénomène pénitentiaire accentuerait les inégalités sociales.

A.-M. M. : Oui, et il est tout à fait symptomatique que l'utilisation de la prison soit liée à l'inégalité sociale. La prison est censée regrouper des gens considérés comme gênants pour la société, or leur profil est majoritairement celui des pauvres de la société, que ce soit des pauvres d'origine française ou d'origine étrangère. Chaque classe sociale a une délinquance, or la délinquance la plus coûteuse, je l'ai déjà dit, n'est pas celle des pauvres. Il n'y a qu'à lire le rapport de la Cour des Comptes pour voir qui bénéficie de dépenses abusives parfois ahurissantes. Les vols commis par un certain nombre de jeunes délinquants juvéniles paraissent dérisoires par rapport aux détournements effectués par les responsables de telle ou telle association, municipalité, banque, et j'en passe...

ANV : Mais il y a là impunité !

A.-M. M. : Oui. À la limite, les responsables sont rappelés à l'ordre, et on leur demande de régulariser certains faits. La Justice est faite en principe pour punir tous les délinquants, mais ce sont surtout les plus démunis de la société, ceux qui n'ont pas de pouvoir, qui se retrouvent en prison.

ANV : Je remarque que les actes délinquants dont vous parlez, et qui sont relevés par la Cour des Comptes, ne comportent pas d'agression physique. L'opinion publique ne serait-elle pas plus sensible aux délinquants qui troublent l'ordre public qu'à ceux qui détournent des sommes d'argent considérables ?

A.-M. M. : Qu'est-ce qui trouble l'ordre public ? Bien sûr, ce qui est dans l'espace public ! Or, plus on est puissant, plus on peut agir dans l'espace privé. Qu'est-ce qui est perçu comme dangereux ? Et d'abord dangereux pour qui ? pour quoi ? La dangerosité est une donnée construite socialement qui dépend de la visibilité d'un acte et de la façon dont il est désigné. Du jeune vandale qui casse des cabines téléphoniques, du chef d'entreprise qui ne respecte pas les normes de sécurité, ou encore du type un peu arrosé qui joue les Fangio sur la route — où près de 9 000 personnes sont tuées



chaque année — qui est étiqueté comme dangereux ? Si l'on en croit les médias l'imaginaire collectif, la personne dangereuse est plutôt jeune, pauvre, et souvent d'origine étrangère. Par là, on perçoit que bien des dangerosités restent dans l'ombre, sont occultées. En tout cas, pour en revenir à la prison, c'est le jeune vandale qui risque plus que le chauffard ou le chef d'entreprise de s'y retrouver. Est-il le plus dangereux des trois ? Ça reste à prouver. Mais le fait pour lui de se retrouver en prison risque de le rendre plus dangereux, et de lui conférer assurément une image de dangerosité. Nous avons là un des effets de la prison : ceux qui passent par elle sont désignés comme dangereux pour le pays. J'ai toujours été frappée à ce propos de la déviation philologique du mot « repris de justice » ; on ne désignera pas ainsi ceux qui ont eu affaire, par exemple, à la justice avec une amende à payer, mais ceux qui ont eu affaire à la prison, bien plus minoritaires de fait.

Je voudrais ajouter aussi que, sauf crime passionnel, plus on est puissant, plus on peut avoir recours à des hommes de main pour se débarrasser physiquement de quelqu'un. J'ai interviewé ainsi en prison un truand marseillais qui m'a évoqué les relations entre le milieu marseillais et les hommes politiques locaux, c'était édifiant !

Les cellules « arrivants » à Fresnes

Les conditions d'accueil faites aux arrivants à la prison des hommes à Fresnes en janvier 1996 : la fouille intégrale est humiliante et dégradante, des quolibets racistes sont proférés, la feuille d'inventaire est présentée vierge à la signature du détenu et des cas de détérioration de biens personnels sont recensés. Dans les cellules des « arrivants » les détenus sont entassés jusqu'à 6 par cellule, les conditions de distribution de la nourriture sont inacceptables, les toilettes bouchées, les matelas souillés et la présence de rats dans ces cellules a été maintes fois signalée.

Extrait : *De facto*, lettre mensuelle de l'OIP, février 1996.

ANV : Existe-t-il des pays avec une véritable politique de réinsertion des prisonniers ?

A.-M. M. : D'après ce que je sais, il n'y a de situation idyllique nulle part. Mais pour moi le vrai problème n'est pas tant celui de la réinsertion que celui de la limitation de l'utilisation de la prison. Quand on veut avoir une politique différente à l'égard du phénomène carcéral, il me semble qu'il est plus facile d'agir dans un petit pays que dans un grand. En Finlande, où il y a environ cinq millions d'habitants, on s'est rendu compte il y a quinze ans d'une forte inflation carcérale. Des mesures ont été prises pour faire diminuer la population carcérale, grâce à une concertation entre les pouvoirs publics, des chercheurs et les médias. L'opinion publique a donc suivi, ce qui serait impensable par exemple en France ou aux États-Unis, car dans aucun grand pays le phénomène carcéral n'est un enjeu électoral.

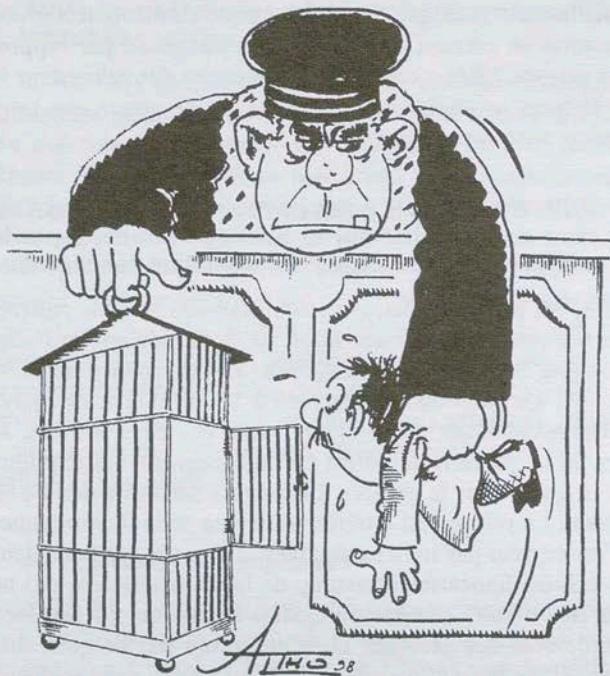
Quel homme politique prendra le risque de mécontenter son électorat en menant une politique courageuse par rapport aux prisons ? Beaucoup de gens vivent en détention dans la souffrance, ils comptent peu ou pas, ils ne votent que rarement et sont impopulaires.

ANV : C'est donc le poids de l'opinion publique qui est chez nous décisif sur la politique conduite par le ministère de la justice et l'administration pénitentiaire.

A.-M. M. : En effet, et ce sont toujours les plus pauvres qui trinquent. Il y a chez nous 30 % de détenus qui sont d'origine étrangère, essentiellement en provenance du tiers-monde. Ce phénomène renvoie à la fermeture des pays riches occidentaux aux émigrés venus des pays pauvres. Je signale en passant que c'est ce durcissement qui explique qu'en quinze ans le nombre d'étrangers détenus a doublé en France. La prison sert à traiter toute une série de problèmes qu'on ne veut pas traiter autrement. Il y a par exemple dans les prisons françaises beaucoup de latino-américains qui ne sont rien d'autre que des trafiquants de drogue. On sait bien que ce sont des gens qui chez eux n'ont pas de quoi survivre. Ils se lancent dans le trafic de drogues, avec le risque d'être pris une fois sur deux environ. Qu'est-ce que la prison résout ici comme problème ? Aucun. Il faudrait plutôt aller voir du côté des rapports Nord-Sud et des mafias, du côté des raisons qui font qu'il y a une demande de drogue chez nous, etc.

ANV : Que pensez-vous de la détention préventive ?

A.-M. M. : La détention préventive est toujours très importante en France. Il faudrait vraiment que tout le monde sache et mesure combien il est aberrant que 2/5^e des personnes qui sont actuellement en prison y sont non pas pour y purger une peine mais dans l'attente d'être jugés. La détention préventive est une « mesure de sûreté ». Ce n'est pas une peine. C'est du reste un processus contraire à ce que préconise la Cour européenne de justice qui veut que tous les prévenus continuent à jouir des droits du citoyen tant qu'ils n'ont pas été condamnés. En fait, la population détenue en préventive est celle qui a la détention la plus rigoureuse, car



la situation dans les maisons d'arrêt est matériellement plus dure que dans les établissements pour peine : promiscuité en cellule, inactivité plus grande... C'est d'ailleurs les prévenus qui se suicident le plus en prison. Quoique prévenus, les détenus en attente de procès ne jouissent plus des droits attachés à la citoyenneté (perte du RMI, des Assedic, impossibilité d'avoir une vie sexuelle normale...). C'est une situation grave au niveau des principes et des répercussions sur leur vie ultérieure.

Il va de soi que la nature du délit va jouer sur la mise en détention préventive. Certes, si un notable est mis en examen pour homicide, il sera écroué, mais plusieurs études ont montré que les facteurs surdéterminants sont la nationalité et l'absence de « garanties de représentation » (travail et domicile).

ANV : Voyez-vous des tentatives de réponses à ce problème ?

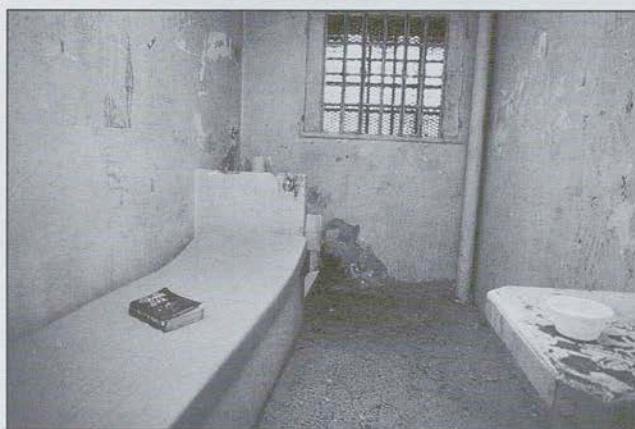
A.-M. M. : Des personnalités pensent qu'il ne faudrait mettre en prison que les gens physiquement dangereux. Antoine Garapon, qui est magistrat, estime qu'il y aurait environ 10 000 personnes à garder actuellement en prison, sur un total d'environ 58 000 détenus, dont les 2/5^e sont les prévenus. D'une façon générale, il y a beaucoup trop de monde dans les prisons françaises.

Beaucoup de détenus viennent du quart-monde, aussi beaucoup ont des carences graves. Depuis 1994, toutes les personnes incarcérées ont droit à une immatriculation automatique à la Sécurité sociale, ce qui est très positif car chacun sait qu'il y a des personnes à l'extérieur qui n'en bénéficient pas. Mais on peut aussi trouver grave qu'il faille en quelque sorte que des gens attendent d'être en prison, je pense notamment aux toxicomanes (40 % des détenus d'Ile-de-France), pour qu'ils aient accès aux soins. Beaucoup de personnes incarcérées sont dans un état de santé épouvantable.

La prison est utilisée pour traiter des comportements qui dérangent. Mais est-ce parce qu'on ne sait pas les traiter autrement ou qu'on ne veut pas le faire ? Si on reprend ce qu'a dit Michel Foucault, « *l'échec de la prison est son succès* », et finalement le but de la prison n'a jamais été — en tout cas dans la pratique — de réduire la délinquance et la récidive. Pour Michel Foucault, la prison permet de focaliser l'attention sur une délinquance voyante, ce qui permet de laisser les autres dans l'ombre.

ANV : L'opinion publique aime peut-être cette dichotomie ?

A.-M. M. : Une partie de l'opinion publique et certains hommes politiques l'affectionnent en effet, quand il y a comme de nos jours une augmentation du discours insécuritaire consécutif à la crise économique et aux mutations sociales contemporaines. Les gens ont peur et demandent alors, plus que jamais, à être rassurés par l'État ; dans cette logique, la prison remplit une fonction très claire : mettre à l'écart ce qui est censé représenter les Menaces avec un M majuscule. Chaque année, il y a ainsi en moyenne 80 000 personnes qui entrent en prison, avec actuellement une durée moyenne de détention de 7,6 mois.



« Au suivant ! ». Maison d'arrêt de Lyon

Olivier Guichardaz, DAP-SCERI

Il faudrait dans un souci de rigueur toujours parler de délinquances au pluriel. Cela dit, aux yeux de la plupart des Français, c'est la délinquance du pauvre qui substantifie la délinquance, justement parce qu'elle est plus particulièrement sanctionnée par la prison. Mais il existe de nombreuses formes de délinquance qui ne sont pas pénalisées, car elles sont réglées par les tribunaux administratifs et les tribunaux de commerce. La délinquance du pauvre est traitée au pénal, les autres y viennent très rarement.

ANV : La sécurité n'est-elle pas, comme la dangerosité, un objet socialement construit ?

A.-M. M. : Bien sûr. La sécurité comme l'insécurité. Je l'ai déjà évoquée : la route tue énormément en France, les centrales nucléaires sont potentiellement dangereuses, etc., mais l'insécurité qui nous est désignée par les médias se trouve plutôt du côté de l'étranger clandestin, des banlieues qui brûlent. Cela dit, je ne nie pas qu'il y ait là aussi des problèmes à résoudre.

Pour en revenir à la figure menaçante de l'étranger, chère par exemple à Le Pen qui, entre parenthèses, ne fait jamais campagne sur l'insécurité routière, il faudrait de temps à autre s'intéresser plus à qui est surtout victime en

France. Sur les chantiers, dans l'industrie, les travailleurs qui courrent le plus de risques d'« accidents » ne sont pas les nationaux. Je pense aussi à cet ouvrage intitulé *Arabicides* qui a détaillé sur une quinzaine d'années toutes les affaires de racisme en France. Ça fait pas mal de victimes. Alors l'étranger, figure menaçante ou menacée ? Les choses ne sont pas si simples.

ANV : Comment expliquez-vous que des magistrats continuent à donner des sanctions de courte durée, de six mois à un an par exemple, alors que l'on sait que ces peines sont totalement contreproductives ?

A.-M. M. : Il faut savoir que les peines ont tendance à être de plus en plus longues depuis une quinzaine d'années. C'est vrai en France comme dans les autres pays occidentaux. C'est un très gros problème, en partie consécutif à

Si tu as de l'argent...

À moins d'en être privés par mesure disciplinaire, les détenus ont la possibilité d'acheter, dans la limite de leurs moyens financiers, sur leur « *part disponible* », divers objets ou denrées en supplément de ceux qui leur sont octroyés. Cette faculté s'exerce toutefois sous le contrôle du chef d'établissement et dans les conditions prévus par le règlement intérieur ; elle peut être limitée en cas d'abus (Art. D. 343 CPP). Les détenus ont la possibilité de « *cantiner* », c'est-à-dire d'acheter ce qui leur manque d'un point de vue alimentaire ou utilitaire. Magasin interne à la prison, la cantine permet aux détenus de choisir sur une liste des produits vendus en détention. Dans ce contexte, l'administration pénitentiaire ou l'entreprise privée (programme 13 000) exerce un monopole qui ressemble dans certaines situations à de la vente forcée. Elle se traduit fréquemment par des prix supérieurs à ceux du marché.

Quelques exemples de prix à la cantine de la maison d'arrêt de Villefranche-sur-Saône (1994)

	<i>Maison d'arrêt</i>	<i>Commerce</i>	<i>Pourcentage majoration</i>
Produits alimentaires			
Ricorée	11,80 F	9,45 F	25 %
Lait concentré tube	10,35 F	6,40 F	61 %
Farine	4,10 F	2,10 F	95 %
Sucre poudre	10,80 F	6,95 F	55 %
Alimentaire frais			
Gruyère râpé	6,55 F	4,40 F	48 %
Beurre 250 gr	10,50 F	5,90 F	77 %

Source : OIP, *Le guide du prisonnier*, Paris, Éditions de l'atelier, 1996, p. 93.

l'abolition de la peine de mort, et en partie lié à la montée du discours insécuritaire. Depuis 1986, les mesures de sûreté incompressibles ont encore durci la situation. Il y a de plus en plus dans les prisons françaises des gens qu'on accule au désespoir ; c'est très grave, surtout quand on sait qu'il n'y a pas de possibilités d'appel pour les condamnations les plus lourdes.

À l'opposé, il y a toujours des petites peines, certains magistrats pensant encore qu'il est bon de marquer le coup en envoyant des délinquants réfléchir en prison. Mais beaucoup de magistrats méconnaissent visiblement le quotidien des maisons d'arrêt ou n'en ont cure. Car beaucoup de détenus disent sortir avec « *la haine* ».

Le délinquant est assez souvent condamné pour le temps de détention préventive qu'il a déjà accompli. Il y a une logique dans ce phénomène, celle de ne pas contredire le juge qui a placé le délinquant sous mandat de dépôt. Il y a quelque part une solidarité entre magistrats qui fonctionne fort bien. Il est très rare que la peine prononcée soit d'une durée inférieure à celle de la détention en préventive.

Mais comme on a quand même réalisé que la prison a des effets négatifs sur la jeunesse, les petits séjours en prison

ont tendance à être limités au profit des mesures alternatives à l'enfermement. Le contrôle judiciaire, qui consiste à laisser quelqu'un en liberté sous contrôle éducatif, alors qu'il est mis en examen, a tendance à être de plus en plus employé pour la petite délinquance. Ce phénomène explique en partie pourquoi les peines ont tendance à être de plus en plus longues, puisque les très courts séjours en prison sont à la baisse et que les longues peines sont à la hausse.

ANV : La prison force-t-elle vraiment à des comportements dégradants ?

A.-M. M. : La question des comportements dégradants pose la question de savoir à partir de quand une personne s'estime dégradée. Je me rends compte là aussi qu'il existe des seuils de perception différents. Un détenu m'a dit se sentir dégradé par la remarque faite par un surveillant sur les traces de sperme laissées sur son slip à son retour de parloir, également une femme de Rennes un peu ronde, par la remarque d'une surveillante fouillant sa cellule et commentant la taille de ses slips. Et là aussi la notion de dégradation est corrélée au statut social antérieur. Plus « *vous étiez quelqu'un* », plus vous pouvez vous sentir abaisssé. Mais de

Le commerce du « toto »

Sept heures du matin. Comme tous les jours, l'énorme machine se met en branle. Pour les Baumettes, repartisées « Centre pénitentiaire de Marseille », le lifting s'arrête là. Finie la distribution collective du petit déjeuner. On a trouvé une solution plus rentable : des doses de lait en poudre, de café ou de thé. Avec un « toto » (résistance électrique) fourni par l'administration, les démunis chauffent l'eau dans une vieille boîte de conserve. Les petits veinards, assez riches pour cantiner large, eux, ont des casseroles. La livraison du pain frais ne se fait qu'à dix heures. Pain rassis de la veille pour les uns, biscuits, beurre et confiture pour les autres. « Autrefois, raconte un ex-grand habitué des lieux, on n'avait pas de toto. Les réchauds étaient interdits. Mais si on avait du fric, on l'achetait aux matons. Ils nous les vendaient 1 000 balles pièce alors qu'ils les payaient 200. Puis, au bout d'un moment toutes les cellules finissaient par être équipées. La pompe à fric était morte. Alors tous les douze ou seize mois, les gardiens faisaient une descente et saisissaient tous les objets interdits. Le commerce pouvait fonctionner à nouveau. »

Extrait de l'article "Les potes du pénitencier", Dossier du Canard enchaîné, *Faut-il avoir confiance en la justice de son pays ?*, avril 1992.

façon générale, le fait que les détenus n'ont nulle part droit à l'intimité est quelque chose de terriblement dégradant pour eux. Qu'ils soient surveillés, donc vus, 24 heures sur 24 heures, aux toilettes par exemple, est vécu comme une humiliation. Le courrier est toujours ouvert. Quand une lettre d'amour est déjà lue par un autre, c'est dur à suppor-

ter. Et puis les différentes atteintes à l'intimité du détenu sont aussi une atteinte à l'intimité de tous les gens qui sont en interaction avec cette personne, à commencer par leur famille.

ANV : Que diriez-vous de la sexualité en prison ?

A.-M. M. : J'aimerais insister à ce sujet sur le fait que l'administration pénitentiaire ne traite pas dignement les détenus en leur proposant, en guise de sexualité, de la « consommation sexuelle ». Ce qui manque en prison, ce dont les détenus ont besoin plus que de vidéos pornos sur *Canal Plus* ou sur les circuits internes à la prison, plus que de revues du même style, c'est de la relation, dans tous les domaines et a fortiori dans le domaine sexuel.

Les personnes incarcérées ont besoin d'être désirées alors qu'elles sont considérées le plus souvent comme des indésirables. En tout cas, il est important que la sexualité ne soit pas inscrite en dehors de la relation, d'autant plus que beaucoup de personnes incarcérées souffraient déjà de problèmes d'ordre relationnel extra-muros. C'est pourtant ce que fait la réglementation en vigueur actuellement dans les prisons françaises puisqu'elle interdit en son sein les relations sexuelles. Ce qui me paraît à la fois contraire aux droits de l'homme et immoral.

Le droit à l'intimité pour un couple en détention va bien finir par être reconnu, cela impliquera donc l'introduction d'une dimension relationnelle dans un endroit où elle est peu présente. Et puis le plaisir sexuel est important dans des lieux de déplaisir où les gens songent surtout à tuer le temps au lieu de vivre au présent. Ce plaisir affirme que la vie continue là où l'environnement est mortifère. Ce serait également pouvoir être reconnu comme quelqu'un de désiré et de désirable, de pouvoir vivre de la tendresse dans un lieu qui bannit toute tendresse. Ce qui se joue à travers la question actuellement posée des parloirs intimes est la question du sujet désiré-désirant, reconnu, en relation avec autrui, toutes choses qui sont en partie évacuées en prison. Elle est un lieu où il faut se méfier de l'autre, des autres, où le désir est en grande partie évacué.

La masturbation

La sexualité en début de détention, dans les maisons d'arrêt, est représentée par une très nette augmentation de l'activité masturbatoire. 77 % des détenus se masturbent en prison, alors que, en vie libre, 38 % seulement y avaient recours de manière régulière : pourcentage doublé. La masturbation est un moyen de se rassurer : « *Tu sais que tu es encore un homme, même si on s'emploie à te prouver tout le temps le contraire* ». [...]

La prison est la privation de plaisir. La moindre jouissance est inconvenante et doit être réprimée. La masturbation est une des rares à rester possible contre toute surveillance. Elle ajoute la satisfaction de la transgression, dont elle est, pour beaucoup, un rappel. Des détenus s'en ouvrent au médecin, car, à l'occasion de cet exercice, ils constatent des troubles qu'ils ne présentaient pas auparavant. L'éjaculation précoce, parfois sans érection ou avec une érection jugée insuffisante, fait craindre l'apparition de l'impuissance.

Dr Daniel Gonin, *Information-prison-justice*, décembre 1994.

L'homosexualité

Si nous considérons le nombre de 20 homosexuels sur 300 détenus à l'entrée, nous constaterons qu'il atteint ensuite 95 dans le même établissement. Nous avons donc 75 détenus acculés à l'homosexualité de circonstance et non de libre choix. Je doute qu'ils soient aptes à avoir une sexualité paisible lorsqu'ils sortiront.

Jacques Lesage de la Haye, colloque du Cri, 1995.

Le débat sur les parloirs intimes soulève donc des choix fondamentaux. Il a été lancé par la hiérarchie pénitentiaire sans concertation préalable avec les syndicats du personnel pénitentiaire. Certains l'ont mal pris et réagissent en disant que les surveillants refuseront de se transformer en proxénètes. Cela dit, à l'heure actuelle, pas mal de détenus ont des relations furtives sous les douches ou au parloir, et les surveillants ferment plus ou moins les yeux suivant les consignes et les individus concernés. C'est une question délicate à gérer pour eux, il leur faut voir ce qu'ils ont à voir et ne pas voir ce qu'ils n'ont pas à voir.

Il nous faudrait mieux connaître ce qui se passe depuis quelques années en Espagne, car dans ce pays les couples peuvent se retrouver avec une véritable intimité dans des chambres. Il faut faire quelque chose en tout cas en France pour que les prisonniers cessent d'être complètement détruits dans leur sexualité. C'est d'autant plus urgent qu'il y a chez nous de moins en moins de mises en liberté conditionnelle et que les longues peines augmentent. Il ne faudrait pas cependant recourir aux logements intimes pour pérenniser sans état d'âme l'allongement des peines.

ANV : Et la promiscuité ?

A.-M. M. : Il y a là aussi beaucoup à dire ! Les prisonniers arrivent dans des maisons d'arrêt saturées de monde. Les détenus y vivent sur les nerfs. C'est le début de leur séjour, il y a le traumatisme de leur incarcération. Tout nouveau venu risque de subir l'irritabilité des autres. Il y a peu de temps pour les promenades dans les maisons d'arrêt. L'essentiel des journées se passe en cellule. Elles sont bondées. La tension des uns exacerbe celle des autres. Les plus vulnérables font toujours les frais de la promiscuité.

La violence entre les détenus renvoie au fait qu'une partie d'entre eux avaient des comportements parfois déjà violents avant leur détention. Comme ils vivent cette détention comme une violence, elle s'accentue par ricochets... Au point où, quand il y a viol en prison — je pense à une affaire qui est passée aux Assises de Paris à l'automne 1996 — l'institution a une part de responsabilité et devrait être interpellée.

ANV : Pourquoi les détenus ont-ils tant de mal à se faire entendre ?

A.-M. M. : Vous ne pouvez pas vous imaginer à quel point le manque d'écoute et le besoin d'écoute sont omniprésents en prison. C'est un lieu où les gens ont peu le droit à la parole. Il y a un incroyable déficit de communication, et, j'insiste, d'écoute. Des prisonniers vivent des situations très dures à supporter. Le fait qu'ils sont sans statut, qu'ils ont peu ou pas le droit à la parole, que beaucoup ne maîtrisent pas bien d'ailleurs, d'autant plus que la communication en prison se fait beaucoup par écrit et que les détenus sont peu à l'aise en général avec l'écrit, tout cela fait « *qu'ils crient dans le désert* ».

Pour qu'ils soient plus écoutés, il faudrait qu'ils aient plus de droits, mais, là, l'administration redoute que se pose un problème d'ordre disciplinaire. Une gestion répressive implique toujours une asymétrie de statut. Si les détenus avaient plus de droits, ils seraient plus entendus, mais ils pourraient contester de plus en plus leurs conditions de détention, voire leur détention elle-même. Comment les surveillants arriveraient-ils alors à se faire obéir ? Il y a là des questions de fond, notamment celle de l'assise du pouvoir du personnel de surveillance. Mais le fait que cela pose question ne veut pas dire qu'il n'y ait pas de réponses envisageables.

En tout cas, le fait est que les détenus manquent d'interlocuteurs qui tiennent compte de leur parole. Bien sûr, il y a les "psys", peu nombreux et souvent mal vus par les gens du peuple qui s'en méfient, mais c'est insuffisant.

ANV : Les visiteurs de prison sont-ils bien considérés ?

A.-M. M. : Ils sont un palliatif, auxquels certains détenus ont recours. Beaucoup de visiteurs font un boulot formidable, mais plusieurs ont des comportements contestés. Dans les petites prisons, le visiteur peut avoir une image désuète et moralisante ; par ailleurs des détenus ont peur qu'ils aillent répéter leurs propos. Mais un certain nombre de prisonniers tiennent le coup en bonne partie grâce à

leur(s) visiteur(s). On en manque. C'est là où les peines sont les plus lourdes qu'il y a le moins de visiteurs, car les lieux les plus sécuritaires sont à l'écart des villes.

Je défends par ailleurs l'idée qu'il devrait y avoir en prison des lieux de paroles, avec des écoutants du genre « *psy aux pieds nus* », des gens dont on sait qu'ils garderaient le secret, comme les bénévoles de SOS Amitié. Si les détenus avaient ce genre d'interlocuteurs pour les écouter, ça irait déjà moins mal en prison. Mais il faudrait que ces interlocuteurs, bénévoles ou non, n'aient surtout pas l'image stéréotypé d'un "psy". L'expérience de la ligne téléphonique verte, ouverte à l'hôpital de Fresnes et destinée aux malades séropositifs, montre, par le succès qu'elle a, une grosse demande.

ANV : On peut considérer le problème de la prison de différentes façons, mais il semble qu'on revient toujours au fait que c'est un lieu que l'on ne veut pas connaître car on y met ceux que la société exclut, qu'on ne veut plus voir.

A.-M. M. : Nous sommes dans un cercle vicieux : on exclut pour ne plus voir, ne plus connaître ; et moins on connaît, moins on voit et plus on exclut. D'où cette impression que les détenus n'appartiennent plus à notre société. Il y a un véritable déni de paternité du pays pour un certain nombre de détenus. Il ne veut pas en entendre parler ! En fait, c'est son refoulé, l'impensé de pas mal de ses problèmes qu'elle ne sait pas résoudre, que la société rejette derrière les hauts murs en repoussant dans l'ombre ceux qui les incarnent.

Propos recueillis par
Bernard BOUDOURESQUES
et Jean-Marie MULLER

Les basques de Fresnes

Nous n'entendons que : « attention, je vous fais un rapport », « attention, je vous envoie au mitard », « attention, ici, c'est moi qui commande », « attention, ici, c'est moi le règlement », « OK ?, OK ? ».

Le fait d'entendre des personnes parler des droits des prisonniers ne nous semble que dramatiquement risible. Quand nous devons nous déplacer de notre cellule jusqu'à la cour, ils nous marquent le pas, 1, 2, 3...1, 2, 3..., comme si nous étions à un peloton, le gardien se prend pour un général, et on nous constraint à nous déplacer comme des automates, l'un derrière l'autre, la tête haute, les mains ouvertes. Ils nous convertissent en huile de machine, celle qui ne se voit pas mais qui se sent. Heureusement ils n'atteignent que nos corps !

L'humidité, le froid, le vent, le soleil... On peut constater que les murs de notre étage sont dégoulinants d'humidité. Le soleil atteint à peine nos cellules et quand il les atteint ce n'est que de biais, et avec d'énormes difficultés au travers d'un grillage qui n'a que 1 cm² d'orifice. Pendant la journée, nous ne sommes éclairés que par une lampe de 60 W, malgré que, à l'extérieur, il fasse un soleil splendide. Ici, le froid et le manque de lumière naturelle règnent totalement. Les cabinets, d'où émane une odeur fétide, se trouvent le plus souvent presque ou totalement bouchées. Et, en l'absence de courant d'air, ces odeurs restent imprégnées dans nos corps. [...]

Mais attention, car paradoxalement, ils exigent de nous la propreté. L'apparence. Avoir un aspect décent. Ils nous changent les draps une fois par mois. C'est comme ça et pas autrement ! Fresnes, c'est Fresnes. Nous vivons en essayant de soulager toutes les maladies possibles. Ne t'appuie nulle part, ne reste pas nu... Tu souhaiterais nettoyer ta cellule, tu voudrais la voir propre...

Mais on t'interdit un quelconque produit de nettoyage. Seulement l'eau, et rien que l'eau froide en plus. Et la famille, et les visites, et les fouilles ?

Dans une pièce de seulement 1,5 m², il est presque impossible de s'asseoir, et quand tu étreins une personne, ils viennent en suivant t'ennuyer. Pour une entrevue de seulement une demi-heure, il a fallu parcourir 1200 km et même là ils te voient 5 mn. C'est comme ça à Fresnes ! [...]

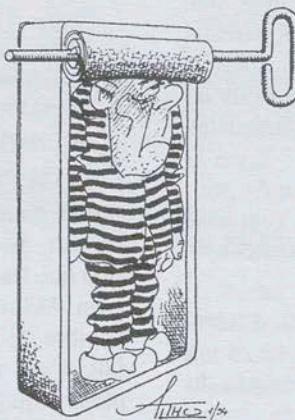
Et comme si cela n'était pas suffisant, « QD » (isolement total), « DPS » (prisonniers spécialement contrôlés). Tout cela, des endroits spécifiques de châtiment. Quand ils t'introduisent dans ces trous, tu souffres la perte de sensations, ton sens du temps se déséquilibre complètement, tu souffres d'un manque total de repères, il t'est impossible de communiquer avec quelqu'un et ta santé mentale est gravement perturbée... Les gardes, passant outre à n'importe quelle considération éthique, à n'importe quelle valeur ou morale, ne doutent pas de t'enfouir dans cet enfer, selon leur gré et sans avoir à nous donner aucune explication.

Activité nulle, sans aucune activité sociale interne, sans bibliothèque ni camp de football, sans peinture ni yoga, ni possibilité d'étudier, sans aucune formation ni théâtre. Une seule activité, du moins pour les Basques d'ici : « Apprend le français et oublie le basque et le pays Basque. » [...]

Fresnes, c'est la prison française qui, paraît-il, a l'un des régimes les plus durs. Là moururent les prisonniers : Jean Groix, Pello Mariñelarena, Juan Jose Extabe et Jean Louis Maitia, peu de temps après leur

libération. Nous nous sentons en plus préoccupés pour la santé de Julen Atxurra qui souffre d'affections au cou et à l'épaule gauche qui l'empêchent de pouvoir bouger, ce qui n'a pas empêché les fonctionnaires de la prison de le fapper à leur aise, lors de son transfert imposé à la prison de Bois.

Extrait du témoignage du Basque Joseba Arregi Erostabarre, reçu à ANV grâce à une abonnée. Les prisonniers basques demandent depuis des années à être détenus au pays Basque, là où vivent leurs familles.



Vous avez dit « santé en prison » ?

MARTINE DUMONT-COSSON*



Maux dentaires, perturbations sensorielles, problème dermatologiques, troubles du sommeil, sida... le « corps » souffre plus en prison qu'à l'extérieur. Depuis une loi de 1994, des équipes hospitalières viennent enfin travailler dans un milieu carcéral.

Santé en prison : un paradoxe

Parler de santé en prison est d'abord un paradoxe : comment être en bonne santé quand on est privé de liberté ? Comment atteindre « *un complet état de bien-être physique, mental et social* », selon la définition de la santé — certes quelque peu surréaliste — de l'Organisation mondiale de la santé, quand on ne dispose plus de ce qui est une des caractéristiques de la condition humaine ? Et n'est-ce pas parce qu'elle est dérisoire que l'appellation de la Santé attribuée à la célèbre maison d'arrêt de Paris, située rue de la Santé, ne choque plus personne ?

Néanmoins, il n'est pas possible de rester bloqué sur ce paradoxe : 80 000 personnes entrent chaque année dans les 183 prisons françaises ; elles sont privées de liberté mais pas du droit à la santé, ou plus exactement du droit à des soins de santé. Selon notre législation, et malgré l'opinion encore largement prédominante, l'emprisonnement représente en soi la punition infligée par la société et ne devrait pas être

* Médecin de santé publique à la Direction générale de la santé.

l'occasion d'autres privations. Les personnes incarcérées ont droit à une prise en charge correcte de leur santé. Le respect du corps, le respect de la santé font partie intégrante du respect de la dignité de la personne.

Une concentration de problèmes de santé

Mais, à côté de ce principe fondamental, il y a également une réalité incontournable: les besoins de santé en prison sont de plus en plus importants, alors même que les 3/4 de la population carcérale appartiennent aux tranches d'âge de moins de 40 ans qui, en milieu libre, ont le moins de problèmes de santé. La grande majorité des personnes incarcérées provient de milieux défavorisés où l'accès aux soins n'est pas facile, malgré notre lourd système de protection sociale. La complexité encore trop fréquente des démarches administratives pour obtenir une carte de sécurité sociale ou l'aide médicale s'ajoute à des habitudes de vie qui ne mettent pas la santé au premier plan des préoccupations quotidiennes. Par exemple, 80 % des personnes¹ qui entrent en prison ont un état dentaire mauvais, voire déplorable : certaines sont partiellement ou même totalement édentées. C'est dire l'énorme demande de soins dentaires en prison, qui, à ce jour, reste difficile à satisfaire.

Il y a aussi les motifs mêmes des incarcérations qui augmentent les besoins de santé en prison : presque 20 % des



Hygiène et dignité

À la maison d'arrêt de Nanterre, certains indigents passent parfois deux mois et demi sans savon, deux mois en chaussons, 24 jours sans changer de sous-vêtements ni de pantalon. Quand au « vestiaire », il n'est pas assuré, bien que des piles de vêtements soient entreposées dans l'établissement. À la maison d'arrêt du Val-d'Oise, les personnes sans ressources reçoivent, lorsqu'elles arrivent à la prison, une trousse de fournitures de toilette contenant des échantillons (shampooing, gel dentifrice, crème à raser, une petite savonnette, un rouleau de papier toilette, un paquet de mouchoirs en papier, deux rasoirs « Bic », un peigne, une brosse à dents). Cette trousse n'est pas régulièrement renouvelée au cours de la détention. Ces personnes détenues sont obligées pour assurer quotidiennement leur hygiène corporelle de faire appel à la solidarité d'autre détenus qui disposent de ressources leur permettant d'acheter tous ces produits à la cantine de la maison d'arrêt.

Source : OIP, 1996.

Des soins dentaires déplorables à la maison d'arrêt de Grenoble

En juin 1994, les conditions d'hygiène des soins dentaires de la maison d'arrêt de Grenoble étaient déplorables : matériel disponible d'une vétusté extrême, réutilisation d'un matériel de soins non désinfecté après usage. Dans ces circonstances, de nombreux détenus ont refusé d'être soignés, par peur d'être atteints par le virus HIV.

De facto, lettre mensuelle de l'OIP, juillet 1994.

détenus sont incarcérés pour des infractions à la législation sur les stupéfiants, pourcentage nettement plus élevé dans certains établissements pénitentiaires des régions parisienne, marseillaise ou lilloise. De nombreuses personnes ayant un problème de drogue se retrouvent donc actuellement dans les prisons françaises ; beaucoup ont un état de santé dégradé et elles paient un lourd tribut aux maladies infectieuses transmises par le sang, à savoir le sida et les hépatites. L'importance des problèmes de toxicomanie en prison ne doit d'ailleurs pas faire oublier que les personnes en difficulté avec l'alcool sont encore plus nombreuses : 30 % des entrants en prison sont incarcérés pour des faits liés plus ou moins directement à une alcoolisation excessive. De même, de plus en plus souvent, les personnes arrivant en prison ont des antécédents psychiatriques, et ce, du fait même de l'évolution de notre société et des systèmes à la fois psychiatrique et judiciaire. Ainsi, les auteurs d'infractions sexuelles, qui représentent actuellement 16 % de la population carcérale, viennent grossir les rangs de toutes les personnes qui ont besoin d'une prise en charge psychiatrique pendant leur détention.

Mais la détention elle-même — trop souvent violence faite à une personne dont l'histoire est émaillée de violences agies et/ou subies — peut être pathogène. D'une part, elle peut révéler certains problèmes de santé jusque-là latents, ou aggraver des troubles préexistants ; ceci est vrai en particulier pour des troubles psychologiques ou psychiatriques et pour ce qu'on appelle les maladies psychosomatiques (asthme, ulcères digestifs). D'autre part, elle peut être à l'origine de souffrances nouvelles, comme l'a bien montré le docteur Daniel Gonin dans *La santé incarcérée*² : altération des repères de temps et d'espace, perturbations sensorielles, troubles du sommeil, problèmes dermatologiques ; le corps «parle» beaucoup en prison. D'où les demandes et les prescriptions de médicaments, en particulier psychotropes, encore plus importantes qu'en milieu libre.

Quant aux mauvaises conditions matérielles qui règnent encore dans bon nombre de prisons françaises (bâtiments vétustes, équipements sanitaires insuffisants, et surtout suroccupation des cellules entraînant une insupportable promiscuité), elles s'ajoutent au stress inhérent à la détention et ne peuvent que retentir défavorablement sur la santé.

Qui a la charge de l'entretien des cellules ?

Les cellules sont entretenus par les détenus eux-mêmes (Art. D. 352 CPP), sauf avis contraire du médecin. Les situations sont très diverses : ici les produits d'entretien sont fournis par l'établissement, ils sont alors à demander au surveillant ; là les produits de base permettant l'entretien des cellules ne sont pas fournis, ils doivent alors être achetés par le biais de la cantine (pour les détenus qui disposent d'argent sur leur part disponible).

Source : OIP, *Le guide du prisonnier*, Paris, Éditions de l'atelier, 1996, p. 89.

Enfin, certains comportements d'auto-agression font partie de la vie quotidienne en prison : auto-mutilations (coupures plus ou moins profondes), ingestions de corps étrangers, tentatives de suicide et suicides (138 décès par suicide en 1996, essentiellement par pendaison), grèves de la faim... Mais, à l'évidence, il ne s'agit pas de comportements spécifiques aux détenus : ils sont seulement plus fréquents en prison qu'ailleurs. Il en est de même pour tous les problèmes de santé observés en prison : aucun d'eux n'est spécifique du milieu carcéral ; ils y sont seulement plus concentrés qu'en milieu libre, la prison n'étant qu'un miroir grossissant de problèmes existant au-delà de ses murs.

L'exemple du sida

Le problème de l'infection à VIH/sida est à ce titre exemplaire. Les années 80 en milieu carcéral ont été marquées par la peur du sida. C'est l'époque où nos sénateurs réclamaient un dépistage obligatoire de l'infection à VIH à l'entrée en prison. Certains surveillants pénitentiaires

demandait à savoir quels détenus étaient atteints. Ceux-ci étaient victimes de rejet de la part des autres détenus. Une décennie s'est écoulée et la situation est aujourd'hui bien différente : l'information a circulé, les représentations mentales se sont peu à peu modifiées, les détenus et les surveillants connaissent mieux les modes de transmission du VIH, le dépistage est proposé à l'entrée en prison et réalisé avec le consentement de la personne; le résultat du test est couvert par le secret médical, et la prise en charge des patients tend à devenir la même qu'en milieu libre, avec les mêmes traitements médicamenteux. Le nombre connu de personnes en prison vivant avec le VIH n'augmente plus ; il est de l'ordre de 900 pour un nombre total de détenus présents d'environ 55 000, soit moins de 2 % de la population carcérale³, alors qu'en 1990 il représentait 5 % de celle-ci. Si bien qu'actuellement le principal problème de maladies infectieuses en prison, en termes de santé publique, n'est plus constitué par le sida mais par les hépatites. Quant aux peurs, elles se sont déplacées sur la tuberculose pulmonaire, maladie contagieuse par voie aérienne — et non pas transmise par voie sexuelle ou sanguine comme le sida et les hépatites ; cette maladie doit faire l'objet d'une vigilance particulière en prison puisque sa survenue est en grande partie liée à la pauvreté et que sa transmission est favorisée par la promiscuité, mais elle est parfaitement guérissable, à condition d'être décelée précocement et traitée correctement.

Une nouvelle organisation des soins en prison

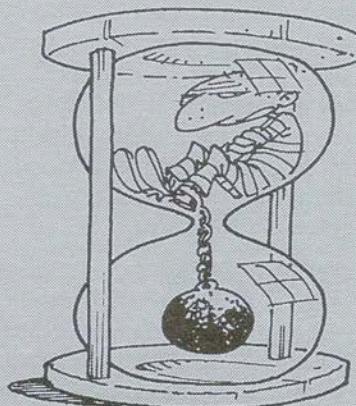
Mais comment est-on soigné en prison en France en 1998 ? Si l'un des critères de développement d'une nation est la façon dont elle traite ses prisonniers, la loi du 18 janvier 1994⁴ et ses textes d'application réformant la prise en charge sanitaire des détenus mérite d'être connue des citoyens français : désormais — et ce système n'a pas d'équivalent dans d'autres pays — tous les détenus sont affiliés au régime général de l'assurance maladie et les soins en prison ne sont plus assurés par des médecins et infirmières

dépendant de l'administration pénitentiaire mais par des équipes hospitalières provenant de l'hôpital situé à proximité de la prison. Cette réforme s'intègre dans le lent mais inéluctable processus d'ouverture de la prison à des intervenants extérieurs ; en fait, c'est l'aboutissement d'une série d'étapes successives : introduction d'équipes de psychiatrie publique en 1986, appel aux structures hospitalières spécialisées pour les malades du sida, installation en 1990

Le temps en prison

En règle générale, la journée est courte. Le détenu se lève vers 7 heures et il réintègre sa cellule aux environs de 18 heures. Les détenus sont enfermés dans leur cellules bien souvent plus de 12 heures d'affilée. Comme en témoigne un détenu de la Santé, « *le déroulement du temps en prison, c'est un goutte-à-goutte. Le fruit d'une réglementation minutieuse qui enferme l'individu plus sûrement que tous les barreaux. [...] C'est une mécanique de précision dont le but est de robotiser les hommes et les femmes embastillés.* »

Source : OIP, *Le guide du prisonnier*, Paris, Éditions de l'atelier, 1996, p. 85.



d'équipes médicales privées dans 21 prisons en gestion mixte Etat/promoteur privé, jumelage de 3 prisons pilotes en 1992 avec les hôpitaux de proximité. Aujourd'hui, ce sont 149 prisons qui sont jumelées avec des hôpitaux voisins; les soins de médecine générale sont assurés sur place ainsi que les soins dentaires, les soins psychiatriques et certaines consultations de spécialistes ; les médicaments sont distribués par des infirmières et non plus par des surveillants ; quand des soins ou examens plus compliqués ou une hospitalisation sont nécessaires, le détenu est transféré à l'hôpital, l'objectif de ce nouveau dispositif étant d'aligner la qualité des soins en prison sur celle des soins à l'extérieur.

Cette entrée de l'hôpital dans la prison n'avait rien d'évident. C'était la rencontre de deux mondes totalement différents, du moins à première vue. On a parlé de choc des cultures ; le simple mot « sécurité » illustre bien cette différence de perception des priorités : dans le vocabulaire pénitentiaire, la sécurité, c'est la lutte contre les évasions et le maintien de l'ordre, dans le vocabulaire sanitaire, c'est la garantie de soins corrects. Or, malgré des réticences compréhensibles des uns et des autres, la nouvelle organisation s'est mise en place ; les équipes hospitalières et les équipes pénitentiaires ont appris à se connaître et à ajuster leurs fonctionnements respectifs.

D'autant que cette réforme a l'ambition non seulement d'améliorer les soins curatifs mais aussi de développer la prévention, dans une véritable optique de promotion de la santé en prison qui implique la participation de tous, personnels de santé, personnels pénitentiaires, détenus eux-mêmes, intervenants extérieurs. Cet objectif de prévention en prison rejoint en fait la mission de réinsertion confiée aux personnels pénitentiaires à côté de leur mission de garde. C'est ainsi que les détenus peuvent se procurer des préservatifs dans l'unité médicale, que la vaccination contre l'hépatite B leur est proposée, que dans certaines prisons fonctionnent des groupes d'éducation à la santé : prendre soin de soi, de son corps, de sa santé, c'est aussi avoir une meilleure image de soi et se retrouver dans de meilleures conditions pour affronter le milieu extérieur. Car, pour la majorité des détenus, le temps de détention n'est qu'un passage : ils viennent

du dehors et ils y retournent au bout de quelques mois, quitte à faire des séjours répétitifs en prison du fait de multiples récidives. Ce qui nous amène à la principale limite de la réorganisation française des soins aux détenus : ces soins risquent de s'arrêter à la libération...

Bien que les personnes sortant de prison — sauf les étrangers en situation irrégulière — conservent leur protection sociale, pour elles-mêmes et leurs ayants droit, pendant l'année qui suit leur libération, elles se heurtent à des difficultés pratiques pour faire valoir leurs droits et il se pose pour elles un réel problème de continuité des soins. Encore faut-il distinguer entre les établissements pour peine (centres de détention et maisons centrales) où les sorties après plusieurs années de détention peuvent être préparées et organisées, en particulier du point de vue médical si un relais est nécessaire à l'extérieur, et les maisons d'arrêt où beaucoup de libérations surviennent de façon imprévue sans que l'équipe médicale ait la possibilité d'établir les liaisons indispensables. Ainsi, par exemple, des traitements de maladies chroniques peuvent être fâcheusement interrompus, la poursuite d'une vaccination contre l'hépatite B nécessitant plusieurs injections à intervalles déterminés est particulièrement aléatoire, surtout lorsque la personne se retrouve dans les mêmes conditions sociales défavorables — sinon pires — qu'avant son incarcération, en termes de logement, emploi, liens familiaux...

Arriverait-on alors à un nouveau paradoxe, celui d'une « *prison-lieu de soins* », où l'on serait mieux soigné à l'intérieur qu'à l'extérieur... ? Ce qui est probable à l'heure qu'il est, c'est que les efforts faits pour mieux écouter et traiter les souffrances des personnes incarcérées constituent une précieuse expérience pour mieux répondre aux besoins d'autres personnes précarisées ou marginalisées à l'extérieur de la prison.

Bien qu'il soit trop tôt pour évaluer un système opérationnel seulement depuis deux ans, l'affirmation du principe de l'équivalence des soins avec l'extérieur, la réorganisation complète du dispositif devenu indépendant de l'administration pénitentiaire, ainsi que l'augmentation des moyens

humains et financiers consacrés aux soins en prison dans le cadre de cette réforme, laissent espérer que les problèmes de santé des détenus seront mieux pris en charge. L'avenir nous le dira... Mais quelles que soient ces perspectives d'amélioration, il n'empêche que toute réflexion sur la santé en prison conduit à penser à l'amont de la prison : comment éviter que celle-ci fasse partie du parcours de vie d'un certain nombre de personnes, souvent déjà en difficulté notamment en ce qui concerne leur santé ? Finalement, penser santé en prison, c'est penser aussi prévention de la délinquance et des toxicomanies et bien sûr alternatives à l'incarcération...

1) Haut Comité de la Santé Publique, *Rapport sur la santé en milieu carcéral*, janvier 1993.

2) Daniel Gonin, *La santé incarcérée*, l'Archipel, Paris, 1991.

3) Cette proportion reste cependant 4 fois plus élevée que dans la population comparable à l'extérieur.

4) Loi n° 94-43 du 18 janvier 1994 relative à la santé publique et à la protection sociale, *Journal officiel* du 19 janvier 1994.

Pour les femmes, à la maison d'arrêt de Versailles, un peu de BIEN-ÊTRE !

C'est ainsi que se nomme l'atelier d'esthétique qui a démarré fin avril à la prison de Versailles (Yvelines). Tous les quinze jours, le samedi matin, par groupe de 8, les détenues découvrent ou redécouvrent le plaisir de prendre soin d'elles-mêmes. Installé dans une salle au dernier étage de la prison, l'atelier BIEN-ÊTRE est animé par une animatrice-esthéticienne, ex-visiteuse de prison, Christine Burtin.

C'est par la volonté de tous (l'animatrice-esthéticienne, l'ASCMAV, association socioculturelle de la maison d'arrêt de Versailles, le directeur, l'éducatrice et la responsable de la détention) que cette animation a pu se concrétiser.

Avant même d'avoir démarré, le bruit courait dans la détention qu'un atelier de ce type allait voir le jour. Ce qui fait que, lorsque la liste d'inscription à été ouverte, il n'y a pas eu de mal à la remplir. Salle préparée, matériel individuel installé, produits de grandes marques distribués, c'est par un soin complet du visage que la première séance a débuté.

Qu'elles soient Russes, Libanaises, Polonaises, Françaises, Zaïroises ou Sénégalaises, toutes ont trouvé auprès de l'animatrice-esthéticienne ou des autres stagiaires des réponses à leurs questions et des éclaircissements sur leurs découvertes.

C'est dans une odeur mêlée de fleur d'oranger, d'aloès et d'eau de rose que chacune est repartie fraîche et détendue, avec regret, et dans l'attente de la prochaine séance consacrée au maquillage.

Durant tout l'été, BIEN-ÊTRE a le souci de procurer douceur et plaisir à toutes celles qui, le samedi matin, se retrouveront dans son espace de liberté.

La formation professionnelle en milieu carcéral ne mène nulle part

Franck RUNET*



La pratique professionnelle en détention produit souvent l'effet inverse de celui recherché, car à sa sortie, le détenu ne désire pas s'engager dans une activité qui lui rappelle celle qu'il a exercée en prison.

La formation professionnelle proposée en période de détention s'avère bénéfique. En effet, elle donne des compétences évitant une stérilisation des capacités et une anémie intellectuelle, fatales à toute tentative d'insertion. Elle offre la possibilité au détenu de réaliser des travaux manuels ou intellectuels reconnus socialement hors détention. Cette activité peut induire une déstabilisation des contre-cultures (déviance, délinquance, etc.) et limiter par conséquent la désocialisation et la récidive.

Pourtant, le détenu, souhaitant oublier l'expérience carcérale, n'est pas enclin à s'engager dans une activité qui rappelle celle qu'il a exercée en prison. Paradoxalement, la pratique professionnelle en détention semblerait produire l'effet inverse de celui recherché.

Deux points mettent en évidence l'obstacle à l'insertion engendré par la formation professionnelle en milieu carcéral :

- 1- elle est génératrice de ruptures non décompensées, car elle sous-tend une adaptation forcée du stagiaire dans un mode de vie déjà imposé,
- 2- elle tend à fragiliser l'identité sociale, car elle induit une régression suivie d'une démission provoquée par

* Enseignant et ethnologue, auteur d'un mémoire intitulé *Limites et pertinences de la formation professionnelle en milieu carcéral*.

la crainte de ne pouvoir rompre avec le passé carcéral en situation professionnelle hors détention.

Phénomènes de ruptures

À partir des travaux de René Kaës et Didier Anzieu¹ sur les phénomènes de régression et d'illusions dans les groupes de formation, des variations, liées aux motivations et aux conduites adaptées au cycle d'apprentissage en milieu carcéral, ont pu être mesurées.

L'identité sociale des participants est fragile et par conséquent très vulnérable. Les comportements suicidaires ou de révolte sont souvent imprévisibles. Le stagiaire détenu n'est pas un stagiaire ordinaire. Il se déstructure rapidement et évolue en dents de scie. « *Un jour ça va, le lendemain c'est la grosse déprime.* » Pour la plupart des individus soumis à la privation prolongée de liberté, on note des variations très rapides et inattendues de leur état psychique. Ils sont capables de passer de vives manifestations euphoriques au suicide en quelques heures.

Selon Didier Anzieu, les séminaires de formation se déroulent en situation d'isolement culturel, en un lieu retiré de la vie sociale et professionnelle et pour une durée qui constitue une pause par rapport aux activités habituelles. La réalité extérieure s'y trouve suspendue, mise entre parenthèses.

La spécificité de la formation en milieu carcéral, et probablement un de ses écueils, se traduit par la double rupture que doivent subir ses participants. En effet, les discours du type « *chaque fois que je rentre* [sous-entendu, en prison], *le temps s'arrête pour moi... Je me sens quelqu'un d'autre... C'est plus moi... Je vis un cauchemar au ralenti* », sont fréquents. Cette phase de la vie carcérale, où l'individu est tenu de s'adapter, génère une désorganisation de soi, une désintégration parfois durable de la personnalité et finalement une transformation de tout son être.

C'est le cas d'un détenu condamné à une peine de quatre ans : au début de son cycle de formation, il a pris lui-même l'initiative de créer une rupture nette avec son milieu familial, en demandant à son épouse de ne plus venir le visiter pour garder une simple communication épistolaire. « *Je ne suppor-*

tais plus l'attente du parloir, la montée de l'excitation, penser à tout ce qu'il fallait dire sans rien oublier... Au retour du parloir, j'avais le moral encore plus bas. J'étais toujours déçu par les parloirs... Maintenant ma vie est ici, je dois m'y adapter. Les contacts avec l'extérieur me déstabilisent encore plus... C'est très très dur au début, mais je crois que c'est la seule chance pour que je reste à peu près stable... »

Rémi Canino, psychologue au Centre national d'observation de Fresnes, précise que « *le mécanisme de défense, qui favorise l'adaptation à la monotonie de la vie asilaire, est particulièrement difficile à acquérir. Aussi, une fois la césure établie, c'est sa pérennité qui sera recherchée. Les rencontres avec les intervenants extérieurs ne seront pas perçues comme des moments privilégiés d'expression personnelle. La communication restera centrée sur des besoins pratiques et immédiats... Le travail occupe donc le présent mais dans le vide de tout investissement personnel, de toute élaboration vectorisée vers le futur* »². Ce cas est fréquemment recensé dans les centres de détention pour très longues peines. La formation devient donc, par les liens qu'elle doit entretenir avec l'extérieur, une entrave permanente à la stabilité psychique par le fait même de son ambivalence.

À cette perte de maîtrise de l'environnement et à la reconstruction des points de repère, viennent s'ajouter les multiples perturbations inhérentes au cycle de formation. En effet, l'appartenance à un nouveau groupe restreint, dans ces conditions d'existence inhabituelles et de surcroît, dans une logique d'apprentissage, rajoute à cette réclusion une mutation supplémentaire nécessitant une adaptation nouvelle : celle du régime cellulaire au régime du groupe de formation. Lorsque le détenu a fait le choix d'appartenir à un groupe de stagiaires, il doit rompre avec ses habitudes, déménager de sa cellule pour une autre, quitter son ou ses « *codétenus* », changer de quartier... Il doit donc suspendre des relations connues pour s'agréger à l'inconnu. Cette seconde mutation suppose un investissement socio-émotionnel que tout détenu n'est pas en mesure de fournir. Les premiers signes d'une inadaptation du sujet à son cycle de formation sont fréquemment traduits par des passages à l'infirmerie.

Dans les situations traditionnelles, Didier Anzieu décrit le passage de l'individu en société à l'individu en groupe de



formation comme une rupture avec la réalité. « *Les sujets humains vont à des groupes de la même façon que, dans leur sommeil, ils entrent en rêve.* »

Une telle mutation est effective, également chez les détenus conscients de vivre un moment marquant de leur détention. Si force est de constater que certains détenus retrouvent un sommeil plus régulier dès les premiers jours du stage, il est fait état de troubles vécus par certains stagiaires face à leur adaptation au groupe de formation :

- une sous-estimation de soi : les stagiaires abordent généralement le stage en émettant de gros doutes quant à leurs aptitudes à suivre le cycle de formation, à être capables de faire..., d'être au niveau... Rappelons que, pour la grande majorité d'entre eux, leurs expériences scolaire et de formation professionnelle ont été ressenties comme une succession d'échecs ;
- un besoin d'indépendance : les détenus satisfaits de quitter le milieu cellulaire ne souhaitent pas être suivis de trop près pendant leurs activités pratiques et intellectuelles. Ils aspirent à une plus grande autonomie ;
- un besoin d'être reconnu : ce sentiment est réellement prégnant. Tous les détenus souffrent d'un manque de reconnaissance au quotidien, et bien souvent depuis toujours. Ils disent se sentir enfin reconnus et responsabilisés sur leur lieu de stage. « *Mais jusqu'à quand ? ...* » ;
- des réactions d'ordre physique : il est difficile de dénombrer les comportements nerveux et d'angoisse engendrés

particulièrement par l'effet de groupe, tant les problèmes dépressifs sont aigus en milieu carcéral ;

- les mouvements d'euphorie, d'enthousiasme sont fréquents et la bonne humeur est de rigueur dans tous les groupes de formation observés.

« *L'école, le matin ça nous rappelle des souvenirs de minots. On se sent vraiment rajeunir et on s'aperçoit qu'on a quand même une certaine nostalgie de ce temps. Moi, personnellement, ça me fait un peu rêver... les Romains, les guerres de religion... tout ça, je ne connaissais pas. On s'imagine qu'on va pouvoir recommencer sa vie... qu'on repart à zéro... On est conscient que l'on est passé à côté de quelque chose...* »

« *Depuis que j'ai attaqué le stage, je me sens différent... Franchement, la vérité... Tiens, hier en promenade, on discutait des cours avec les collègues, je les avais ratés pour un « parloir avocat » ; et puis on est souvent le groupe du stage ensemble. Les autres ne nous parlent plus trop. Ils disent qu'ils n'ont jamais travaillé dehors et que ça leur ferait mal de travailler ici en prison... Le soir, je recopie toujours mes cours... c'est un peu comme si j'étais étudiant. Mais quand même on n'est pas tranquille, on sent qu'on change... mais c'est bien, même ma femme, elle trouve que j'ai changé... pourtant il n'y a que deux mois que j'ai commencé... mais je ne regrette pas. Je ne pense pas que ça me servira pour trouver un travail, mais ça change du train-train...* »

L'essaim de stagiaires en cour de promenade se démarque dans une groupalité proche de celle rencontrée en cour de récréation à l'adolescence. C'est en ce sens que la régression est effective.

La plupart des détenus pense que la durée de formation est trop brève. Ils se disent angoissés à l'idée qu'il va falloir, un jour, regagner la cellule : « *Qu'est-ce qu'on devient après ? C'est bien beau de s'occuper de nous pendant quatre mois, mais après ?* »

Certains renouvellent leur demande de stage avant le terme de celui en cours et obtiennent même successivement l'accord pour participer au même stage ! Les stagiaires entretiennent en principe des relations chaleureuses avec les enseignants. Il en est pour preuve les poignées de mains d'anciens stagiaires tendues à travers les grilles de la cour de

promenade lorsque les formateurs passent à proximité accompagnés d'un nouveau groupe de « sélectionnés ». Les nouveaux peuvent alors projeter les deuils qu'ils vont connaître dans les prochains mois : celui de leur groupe en formation et celui de leur vie communautaire puisqu'ils sont tous concentrés en un même lieu. Ce moment de rupture reste en principe anodin. Il est sans conséquence psychique marquée pour l'acteur social extérieur et peut revêtir un aspect beaucoup plus dramatique chez les individus en recherche permanente de reconnaissance et d'affection.

Si les détenus sortis de formation connaissent une montée des angoisses primitives, des sentiments de persécution et une perte d'estimation de soi, il est peu probable que ces phénomènes de régression puissent être compensés et dépassés par de nouveaux objets d'investissement, étant donné que les seuls moments de reconnaissance ont été ressentis précisément durant la période de formation...

« Des moments, je me demande vraiment ce que je fous avec eux... tous ces types qui m'entourent. Je n'ai vraiment rien à voir avec eux. Certains sont sympas bien sûr, mais je me sens tellement différent. Quand je vois leurs difficultés pour lire ou faire quatre opérations, je me dis que je suis tombé bien bas... »

Cette réaction du miroir décrite par René Kaës apparaît « de façon caractéristique quand un certain nombre de personnes se rencontrent et agissent l'une sur l'autre. Un individu se voit lui-même — souvent la partie refoulée de lui-même — reflété dans les interactions d'autres membres du groupe. Il les voit réagir de la même façon qu'il le fait lui-même, ou en contraste avec son propre comportement. Il apprend à se connaître lui-même par l'action qu'il exerce sur les autres et par l'image qu'ils se font de lui »³.

Dans le cas présent, le rapport à l'autre dans le groupe est ambigu. On ne discerne pas si le détenu, qui prétend se démarquer des autres membres par son niveau scolaire, ressent un malaise dû à l'hétérogénéité du groupe ou s'il s'indigne plutôt de se voir lui-même à travers l'image que ces individus lui renvoient régulièrement.

Dans ces situations particulières de formation, où labilité psychique et nervosité sont prégnantes, on peut s'interroger sur « l'effet thérapeutique » réel ainsi que sur « le processus

Le travail en prison

La formule est attractive pour les entreprises : elle donne droit à des locaux gratuits, des rémunérations établies sur la base des cadences horaires, des charges patronales réduites de moitié, une flexibilité totale de la main-d'œuvre et, enfin, une gestion et un encadrement souvent assurée par l'administration pénitentiaire elle-même. Bref, de quoi faire rêver plus d'un chef d'entreprise. La direction régionale de l'administration pénitentiaire de Strasbourg n'a d'ailleurs pas hésité à promouvoir ces avantages dans une cassette vidéo, diffusé en 1994 auprès des chefs d'entreprise : « *Une main-d'œuvre payée au rendement, travaillant douze mois sur douze, un éventail d'activité qui va de la tâche la plus répétitive au développement de matériel informatique ; pas d'absentéisme ; pas de conflits sociaux... »*

La formule est d'autant plus alléchante que le détenu ne signe aucun contrat de travail avec l'entreprise. Une situation officiellement légale, puisque l'entreprise signe un contrat avec l'administration, mais qui ne relève pourtant d'aucune convention collective. Cette zone de non-droit n'est pas sans rappeler, dans certains cas, les conditions du travail clandestin. Un comble : des travailleurs clandestins chinois, en prison faute de papiers, se retrouvent dans les ateliers de couture à confectionner des vêtements !

de développement du Moi », observés chez les individus en groupe de formation.

« De toutes façons, l'insertion, ça n'existe pas... la preuve !... J'ai essayé quinze fois de m'insérer. Tout ça, c'est du bidon. Le jour où on est libéré, on est largué comme ça sur le trottoir des Baumettes avec ses valises. Comment voulez-vous que l'insertion soit possible ? Vous me voyez, moi tauillard, avec ma gueule aller prendre le boulot d'un père de famille honnête et diplômé ?... Bien sûr, on apprend toujours quelque chose en formation... ça passe le temps, et puis on est bien vu, on peut avoir des remises de peines supplémentaires... C'est une façon comme une autre de nous occuper pour ne pas nous retrouver en train d'avaler des

fourchettes ou des lames de rasoir ! Mais vous me parlez d'insertion ?... Il y a bien longtemps que je n'y crois plus... Personnellement, c'est mon premier stage de formation. Je ne peux pas encore dire quelle sera ma réaction à la sortie dans quatorze mois, mais j'ai l'impression qu'on nous fait croire des choses qui ne sont pas réalisables. Je pense que l'on peut tomber de plus haut encore... C'est vrai que les formateurs sont vraiment très sympas et s'intéressent à nous, mais quand on sait qu'il n'y aura pas de suivi, pas d'issue possible, c'est encore plus flippant... »

Nous laisser espérer, déstabiliser nos affects pour mieux nous abandonner ensuite ; telle pourrait être la traduction de ces témoignages. L'effet pervers de la formation en milieu carcéral s'inscrit donc dans ce processus d'adaptation à un groupe structurant pour finalement être laissé pour compte à la mort du groupe.

1500 francs net par mois

Les 22 000 détenus qui travaillent en prison gagnent en moyenne 2 500 francs brut par mois, soit à peine 1 500 francs net, compte tenu des cotisations sociales, du pécule de sortie bloqué sur un compte (10 %) et des frais de détention (300 francs par mois). Ils bénéficient en outre d'une protection sociale, mais pas d'assurance-chômage. La moyenne des salaires cache toutefois de fortes disparités régionales, d'un établissement à l'autre et au sein d'un même atelier. Le salaire peut par exemple varier du simple au triple dans un même atelier : tout dépend de la cadence. En maison d'arrêt, les activités, peu qualifiées et très répétitives, sont moins payées que dans les maisons centrales et les centres de détention : l'écart peut aller du simple au double. Le service général pour le compte de l'administration pénitentiaire (hôtellerie, cuisine, entretien...) reste l'activité la moins bien rémunérée.

Extrait d'un article de Sandrine Trouvelot, paru dans *Alternatives économiques* de mars 1997.

La formation professionnelle tend à fragiliser l'identité sociale

Certains détenus ne souhaitent tout simplement pas s'intégrer dans la société parce que la prison leur a renforcé leur rejet et leur haine du système social, ce dernier ne leur ayant pas donné toutes leurs chances alors qu'il est très généreux avec d'autres.

« ...On nous met ici pour nous adoucir un peu la vie en prison. On s'en rend bien compte. On ne peut pas se réinsérer, on a un niveau bien trop faible et les métiers que l'on pourrait faire à la sortie sont très mal payés et ne nous intéressent pas. La société n'a jamais su nous intéresser, c'est pour ça que nous sommes là... On le voit bien à la télé, les gens font de plus en plus d'études pour s'en sortir et nous on perd notre temps ici... on essaie bien toujours de faire quelque chose en sortant. Mais personne ne nous fait réellement confiance... »

« ...On nous fait faire des murs, des enduits, la pose de carrelages et après ils cassent tout. C'est pas bon, ça... Il faudrait travailler sur des vrais bâtiments, comme ceux qui travaillent en cuisine ; eux au moins, ils ont l'impression de servir à quelque chose », soutenait un stagiaire de la formation « revêtements sols et murs. »

Les monteurs électriens ressentent la même frustration au moment du démontage de leurs réseaux électriques à la fin du stage.

Néanmoins, la formation professionnelle ne suscite pas les mêmes implications que les enseignements généraux. Les individus sont conscients que dans le premier cas, ils se forment pour un travail qu'ils devront pratiquer dans un contexte social : pour un patron, pour une entreprise ou tout autre forme de société. En revanche, lorsque le sujet se motive pour les enseignements scolaires de base, il sait que c'est pour lui qu'il s'implique et pour personne d'autre. Son identité personnelle peut alors se renforcer s'il est en mesure d'évaluer lui-même, ou par la médiation de son professeur, des progrès tangibles.

« Le temps de formation semble exogène au sujet, et inscrit dans la routine du quotidien. Il n'est pas pensé comme

un temps à soi... Les raisons de cette attitude vis-à-vis du temps de formation, comme du temps en général, qui n'est pas approprié par la médiation du désir, nous les trouvons dans les histoires de vie de ces détenus marqués par le défaut de formation culturelle et professionnelle. »⁴

On comprend alors la dichotomie qui peut exister entre une formation manuelle, dans laquelle l'individu serait amené à travailler plutôt pour le compte d'autrui, et un cycle de remise à niveau scolaire, devenant alors un vecteur d'enrichissement d'une culture générale personnelle.

Dans le premier cas, le caractère artificiel d'une pratique professionnelle en prison tend à fragiliser davantage l'identité sociale ; dans le deuxième cas, le détenu reconnaît une qualité à l'enseignement général : celle de renforcer son identité personnelle.

Hors détention, la socialisation nécessite de rompre avec le passé carcéral : le nouvel acteur social tend à rejeter tout ce qui lui rappelle la prison

Par leurs témoignages, les détenus récidivistes font état des images qu'ils gardent de la prison et qui viennent « hanter » leur quotidien durant les permissions et les libérations conditionnelles ou définitives. Les stimuli pouvant déclencher un rejet sont d'une grande variété, tant sur le plan situationnel que sensoriel. En d'autres termes, les sons, les images, les odeurs peuvent, en des circonstances diverses, engendrer l'invivable. Cela se caractérise par une fuite, un repli sur soi, un abandon.

• Les images :

« ...C'est vrai, un jour j'étais allé boire le café chez mon beau-frère. Quand je rentre dans la cuisine, je vois la boîte de Ricorée sur la table. Je lui dis : enlève-moi ça de là, c'est ce que je buvais tous les jours quand j'y étais... »

« ...Oui, souvent certaines situations me rappellent le placard. Ça me fait bien « flipper » à chaque fois. Je me sou-

viens, un jour j'étais stressé dans un bus parce que le chauffeur avait une chemise bleue. Je ne supporte plus les chemises bleues. Ma parole, chaque fois je crois voir un maton... »

« ...Mon collègue de cellule ne regardait que « la 6 ». Déjà les programmes ne me plaisaient pas trop. Mais quand je suis dehors, alors là, il n'est pas question de mettre « la 6 » ; ça me rappelle la cellule... »

• Les bruits :

« ...J'étais vers le Palais Longchamp, je sortais d'un bar, dans une rue... C'est vrai, j'ai entendu un bruit qui rappelle de mauvais souvenirs... Un gamin marchait le long d'une grille en donnant des coups dessus avec une branche. Franchement, ça m'a trop rappelé leur connerie de test de barreaudage... Maintenant, chaque fois que je repasse près du Palais Longchamp, c'est drôle, mais je me rappelle du bruit. »

« ...Je ne supporte plus d'entendre une porte claquer. Quand je suis chez moi, je fais une fixation sur les portes. Quand on arrive à deux pour ouvrir une porte, je me précipite pour l'ouvrir moi-même pour ne pas me donner l'impression d'être en taule avec un maton... Tous les bruits qui résonnent me rappellent aussi la prison. Pendant quelques secondes, je me crispe et quand le bruit s'arrête alors ça va mieux et je suis trop content de savoir que je suis libre de faire ce que je veux. »

• Le temps :

« ...Dehors, je n'aime pas certaines heures. Surtout quand je viens de sortir, après ça va mieux. Par exemple, quand c'est six heures du soir, je sais que c'est l'heure de la gamelle... Ça me plaît pas... »

« ...J'ai horreur des salles d'attente. L'autre fois, je suis allé au docteur avec ma femme ; c'était pour elle. Je n'ai pas supporté d'attendre assis dans cette salle avec d'autres. Je suis allé l'attendre dehors. Je me suis senti mal, j'ai tout de suite repensé à la prison. On attend toujours en prison, pour le parloir avocat, pour le parloir juge... »

• Les ordres :

« ...Je crois que je ne pourrais plus travailler pour un patron dehors. Recevoir des ordres, comme avant à la



carrière, ou comme ici en prison. Quand je sortirai, je veux monter ma propre société. Je ne veux plus rendre des comptes à personne... ».

• L'amitié :

Voici le témoignage d'un visiteur de prison ayant noué un lien d'amitié avec un détenu qu'il rencontrait régulièrement au parloir :

« J'étais vraiment devenu ami avec un taulard, un gars sympathique, qui avait écopé de trois ans pour une énorme connerie. À l'expiration de la peine, il m'a donné son adresse et il est parti retrouver sa femme et ses gosses. Quelques mois après, de passage dans sa ville, je suis allé frapper chez lui. En me voyant, son visage s'est instantanément crispé. Il m'a dit : « Excuse-moi, mais tu ne rentres pas. Je n'oublie pas tout ce que tu m'as apporté, d'amitié, de consolation, mais tu me rappelles trop un lieu que j'ai détesté. Je suis en paix avec ma famille, on essaie tous d'oublier le passé. Et le passé, c'est toi. Tu fais du bon boulot, continue, aide-s-en d'autres, et tire un trait sur moi ».

Guy Gilbert soutient « qu'il ne faut pas s'immiscer dans la vie privée du détenu... Un visiteur doit rester un simple lien avec l'extérieur. Si des liens d'amitié se nouent, si un travail d'insertion pour l'après prison peut être effectué, il faut savoir s'effacer »⁵.

Et malgré tout

La formation professionnelle porte en son sein, nous l'avons vu, des facteurs de régression inéluctables que la personne incarcérée, d'une santé psychologique souvent précaire, ne parvient pas à dépasser au moment de sa libération. Il faut reconnaître que peu de solutions concrètes s'offrent à elle. De plus, dans les actions d'insertion, lorsqu'elles existent, la fin du stage correspond à une coupure brutale, anéantissant ainsi les tentatives de ceux qui ne sont pas encore prêts à faire « *le grand saut* ». Quoi qu'il en soit, l'ex-détenu qui, par chance, trouverait un emploi dans le domaine exercé en prison, tendrait à le rejeter comme tous les stimuli qui le replongent dans son passé carcéral.

À ce niveau du constat, faut-il alors persister à proposer une formation professionnelle ?

Évidemment oui, car les données statistiques sur l'insertion sont insuffisantes pour nous ancrer dans des certitudes aussi pessimistes. De plus, la formation contribue à une socialisation, dans le sens où elle évite à l'individu une anémie mentale engendrée par cette vie asilaire permanente. Elle éloigne également le détenu, par son organisation spatiale et temporelle, des propos pernicieux échangés dans les autres lieux de rencontres. En ce sens, la formation professionnelle limite probablement les risques de récidive.

1) Anzieu (D.), *Le groupe et l'inconscient. L'imaginaire groupal*, Paris, Dunod, 1984, pp. 67-69.

2) Leplatre (F.) et al., "La formation professionnelle en milieu carcéral" in *Actualité de la formation permanente*, Paris, Centre INFFO, 1990, n° 109, p. 89.

3) Anzieu (D.), *Le groupe et l'inconscient. L'imaginaire groupal*, Paris, Dunod, 1984, pp. 64-66.

4) Leplatre (F.) et al., "La formation professionnelle en milieu carcéral" in *Actualité de la formation permanente*, Paris, Centre INFFO, 1990, n° 109, p. 89.

5) Gilbert (G.), *Des jeunes y entrent, des fauves en sortent*, Paris, Stock, 1982, p. 214.

La télévision, plutôt un bienfait

Les détenus ont l'autorisation d'avoir une télévision dans leur cellule. Dans les cellules partagées par plusieurs détenus, l'utilisation des postes de télévision se fait librement, dans le respect de la vie collective. Mal accueillies par le grand public, qui stigmatisait les « prisons 4 étoiles », les notes de service des 21 octobre et 10 décembre 1985 instaurant la présence en détention des postes de télévision ont eu quelques conséquences heureuses, notamment une certaine baisse de la consommation des médicaments, de la violence... En retour, la télévision en prison n'échappe pas aux critiques générales faites à l'encontre de cet outil de communication. À l'occasion de programmes de télévision considérés comme exceptionnels, l'administration pénitentiaire peut changer les horaires d'extinction des lumières.

Les chaînes de prison

« Au moins pendant la Coupe du Monde de football et la première diffusion du porno de Canal +, on a la paix. » Le surveillant poursuit : « Au début, la télé, on était contre ; on pensait que ça allait augmenter les rixes à l'intérieur des cellules. [...] Il n'y a presque plus de coupés, se félicite un autre surveillant. Avant il y en avait au moins un tout les soirs. »

Un JAP de Créteil souligne : « La télévision c'est la camisole » [...] Depuis le décret de Badinter, la consommation de médicaments a diminuée de manière sensible : comme les détenus sont obligés de prendre leur prescription sous les yeux du surveillant à 19 heures, la perspective de voir un film ou un match plus tard dans la soirée a considérablement réduit les demandes. « En 1986, souligne

Jacqueline Tuffely, médecin-chef de la prison, 26 % des détenus prenaient une fiole ; en juillet de la même année, quand la télévision est arrivée en prison, au moment du Mundial, ils n'étaient plus que 16 %. Aujourd'hui, ils ne sont plus que 13 à 15 %, ce qui est raisonnable. »

Catherine Monroy, *Fenêtres sur cour*, Télé-Obs, 17 février 1995.

Les chaînes de l'évasion

La télé reste allumée vingt heures sur vingt-quatre. C'est notre seul lien avec l'extérieur, en dehors d'une heure et demie de parloir par semaine. La télévision, c'est l'espace qui nous manque quand on passe au minimum dix-sept heures par jour dans une cellule de 9 m² qu'on partage avec deux autres personnes. [...] Si elle n'empêchait pas de dormir, on la laisserait même la nuit. Parfois, c'est seulement un bruit de fond, on ne regarde même pas. Mais c'est difficile d'imaginer la prison sans télé.

Raphaël, détenu à la maison d'arrêt de la Santé, *Télérama*, 21 juin 1995.

Le prix de la location d'une télévision varie selon les établissements. Il commence à 70 f la semaine. Le bénéfice va à la société privée qui opère ces locations.

Source : OIP, *Le guide du prisonnier*, Paris, Édition de l'Atelier, 1996, pp. 116-117.



La grève de la faim en prison

FRANÇOIS VAILLANT

* Enseignant à l'Institut catholique universitaire de Marseille (Sciences de l'éducation), auteur de : *La non-violence. Essai de morale fondamentale*, Paris, Le Cerf, 1990 ; *La non-violence dans l'Évangile*, Paris, Les Éditions ouvrières, 1991.

Les grèves de la faim en prison sont de plus en plus fréquentes. Elles manifestent le degré de souffrance de certains détenus et le dysfonctionnement du système judiciaire.

Selon l'administration pénitentiaire, les grèves de la faim deviennent de plus en plus nombreuses. On en a compté plus de 1100 en 1997, contre 1002 en 1994, 964 en 1993 et 949 en 1992. La moitié environ dure de 1 à 10 jours, plus d'un quart de 10 à 20 jours, les autres dépassant les 21 jours.

Qui fait une grève de la faim ?

Les grèves de la faim collectives sont assez rares. Aucune n'a jamais paralysé un établissement pénitentiaire. La grande majorité des grèves de la faim sont entreprises individuellement par des prévenus. La revendication la plus courante n'a pas pour objet le fonctionnement du système pénitentiaire mais l'incarcération elle-même, plus précisément la mise en détention par le juge d'instruction. La France a le triste privilège d'être dans le peloton de tête des pays démocratiques pour les mises en détention préventive. Tout se passe comme si les juges d'instruction n'avaient pas d'autres possibilités que d'incarcérer les prévenus pendant de longs mois, les conduisant irrémédiablement vers une condamnation quasi-automatique.

Les conséquences d'une grève de la faim sur la santé d'un détenu



Cliniquement, les signes consécutifs à une grève de la faim marquent trois phases. Pendant les huit à dix premiers jours, l'organisme subsiste grâce à ses réserves. La tension artérielle chute. Des syndromes abdominaux douloureux apparaissent. L'état général du « gréviste » s'affaiblit, une torpeur s'installe. Cette phase est moralement angoissante. Entre le 10^e et le 20^e jours, l'organisme puise dans ces réserves de graisse (huit kilos pour un individu normal). À l'apathie succède l'excitation et parfois même l'euphorie. Ce n'est qu'à partir du 18^e ou du 20^e jour que les complications graves, sinon irréversibles, se manifesteront : troubles de l'élimination urinaire liés aux phénomènes de déshydratation pour ceux qui refusent de boire, icères, syndrome, abdominaux très douloureux, altération du muscle cardiaque, œdème de carence, et enfin, troubles cérébraux. Obnubilation, troubles oculaires, crises d'épilepsie, démences, sont des séquelles fréquentes quand l'évolution n'aura pas été vers le coma et la mort.

Source : OIP, 1996.

Quand un prévenu estime être incarcéré à tort, que la durée de sa détention dépend de juges surchargés de travail, il ne lui reste que la grève de la faim pour s'insurger sans violence. Seule une amélioration, d'une part du traitement des dossiers et d'autre part du mode de communication et de revendication des détenus, pourrait amener à une diminution des grèves de la faim.

Le détenu qui entame une grève de la faim ignore généralement tout de la stratégie de l'action non-violente. De plus, il n'y est préparé ni psychologiquement ni par une alimentation saine. L'abstinence totale de nourriture solide devient pour le détenu le moyen de signifier qu'il ne peut plus tolérer l'intolérable, qu'il ne peut plus attendre qu'on lui rende justice. Il est seul à agir, au sens où écrivait Dostoïevski : « *Je suis seul et ils sont tous* ». Le détenu sait plus ou moins intuitivement que la grève de la faim appartient à un type de conflit qui, en raison de la dépendance mutuelle des acteurs, constitue en même temps une situation de négociation.

Une étude réalisée à la prison des Baumettes¹ révèle que les détenus qui entament une grève de la faim :

- sont en général plus âgés que la moyenne habituelle de la population pénale, « *ce qui pourrait dénoter une maturation psychologique plus avancée, avec pour corollaire le choix, parmi les conduites revendicatives, d'une méthode moins impulsive, plus efficace*² » ;
- ont un niveau d'éducation un peu plus élevé que le niveau général des autres détenus ;
- sont très majoritairement des hommes, mariés, ayant déjà travaillé.

Les grèves de la faim en milieu carcéral sont presque toujours de durée illimitée. C'est-à-dire que le détenu affirme qu'il ne se réalimentera qu'à partir du moment où il aura obtenu gain de cause. Le conflit qu'il engage aura des chances d'aboutir surtout si la presse relate sa grève. Ce qui peut être le cas si le détenu dispose d'un comité de soutien à l'extérieur, capable d'alerter la presse et donc l'opinion publique. L'épreuve de force engagée par un gréviste de la faim ne se joue pas tant entre lui et l'administration pénitentiaire qu'entre tous les acteurs du système judiciaire et l'opinion publique. Le rôle de la presse est donc ici capital.

« *Les juges, ils s'en moquent de nos grèves.* »

« *Depuis que j'ai entamé ma grève de la faim, j'ai pu obtenir d'être entendu par le magistrat, avant cela était impossible.* »

Témoignage de deux grévistes de la faim aux Baumettes, cité par Geneviève Casile-Hugue, *La grève de la faim en milieu carcéral*, Presses universitaires d'Aix-Marseille, 1994, p. 208.

L'attitude des magistrats

Face au conflit que représente une grève de la faim, les magistrats français semblent se diviser en deux catégories. Il y a d'abord ceux qui adoptent une position ferme, inflexible : « *La grève de la faim est en général un moyen de pression, voir un chantage que le détenu veut exercer sur le magistrat, il est bien sûr impossible pour nous, pour la justice, de céder aux revendications du gréviste*³. » Ces magistrats reconnaissent cependant que chacun est libre de disposer de son corps et que la grève de la faim est un droit attaché à la personne.

Pour d'autres magistrats, moins nombreux, le phénomène de la grève de la faim souligne le dysfonctionnement du système judiciaire. « *Si les détenus pouvaient disposer de certains repères, insiste un juge d'application des peines, s'il y avait davantage de personnel, peut-être ne serions-nous pas confrontés à ce type de problèmes qui ne fait que s'accentuer au fil des années. De nombreuses incertitudes dans lesquelles sont plongés les détenus ne font qu'accroître leur amertume vis-à-vis de la justice et attestent plus de son dysfonctionnement que de la remise en cause de la personne même du magistrat.*

⁴ »

Il existe des cas où le juge cède devant la détermination du gréviste. À la maison d'arrêt des Baumettes, entre 1975 et 1983, il y a eu 32 cas sur 395 où des détenus grévistes de

« *Pour nous, la grève de la faim est devenue quelque chose de très classique en prison, en général, on les laisse faire, on est indifférent à leur grève, on considère que c'est leur problème, on n'intervient pas, on applique les textes.* »

(Surveillant pénitentiaire)

« *L'administration pénitentiaire en a vu d'autres, elle peut se sentir agressée lorsque la grève de la faim est collective et que cela risque de remettre en jeu la discipline ou le bon ordre de l'établissement [...]* »

« *Avec les années on prend du recul par rapport à ce type de mouvement.* »

(Sous-directeur d'établissement pénitentiaire)

« *L'individu a le droit de disposer de son corps tel qu'il l'entend, cependant celui-ci est incarcéré et l'administration pénitentiaire est tenue de sa garde et de sa réinsertion et aussi de sa santé ; s'il se met en grève, il devient alors opposant à un système qui a pour finalité entre autres de le garder en bonne santé.* »

(Sous-directeur d'établissement pénitentiaire)

Extraits du livre de Geneviève Casile-Hugue, *La grève de la faim en milieu carcéral*, Presses universitaires d'Aix-Marseille, 1994, p. 13.

la faim ont été libérés. Il s'agissait toujours de prévenus qui se trouvaient dans un état devenu inquiétant⁵. D'autres cas manifestent que le juge, pressé par une opinion publique, s'est retrouvé contraint à libérer le détenu : Roland Agret par exemple, mais aussi Christine Villemain qui a entamé une grève de la faim dès son incarcération, alors qu'elle était enceinte de six mois.

Comment se déroule une grève de la faim en prison ?

L'administration pénitentiaire vit une grève de la faim comme un « délit », d'autant plus habile et insupportable pour elle qu'il échappe aux sanctions traditionnelles (mitard...). Le surveillant est la première personne à constater qu'un détenu commence une grève de la faim. Il rédige alors un « rapport d'incident ». Aux termes de la circulaire du 13 octobre 1986, le gréviste peut alors soit rester dans sa cellule, soit être placé en isolement à l'infirmerie, soit être conduit dans un hôpital civil si son état de santé l'exige, mais il sera là encore soumis aux règlements pénitentiaires.

À l'égard du gréviste de la faim, l'administration pénitentiaire pratique d'abord l'immobilisme et l'indifférence. Elle s'inquiète ensuite, quand la grève commence à se prolonger. Si l'opinion publique la presse de rouvrir le dossier du détenu, elle entrevoit la possibilité d'une négociation. Durant toutes ces phases, le personnel de surveillance se montre plutôt tolérant, son rôle étant essentiellement celui d'informateur et parfois de conciliateur entre le gréviste et les autorités pénitentiaires.

Le problème de l'administration pénitentiaire résulte du fait qu'elle est à la fois responsable de la santé des détenus et qu'elle n'a pas le droit, en principe, de forcer quelqu'un à manger, d'où le rôle extrêmement délicat du médecin. Ce dernier est souvent tiraillé entre des règlements inconciliables. En premier lieu, l'art. D. 390 du Code de procédure pénale prévoit que « si un détenu se livre à une grève de la faim prolongée, il peut être procédé à son alimentation forcée, mais seulement sur décision et sous surveillance médicale, et

Réalimenté de force

« *On a violé ma dignité d'homme, oui, on m'a violé, bien sûr on n'a pas pris mon c..., on a tenté de me prendre la gorge avec une sonde gastrique, je l'ai sectionné avec mes dents, je n'ai pu empêcher une autre sonde nasale de me violer la narine gauche. J'ai subi, que pouvais-je faire ? La faiblesse de mes 28 jours de grève, six à huit gardiens d'hommes qui m'ont emmené de ma cellule au bloc opératoire de force. Je fus attaché, mais le moribond que je suis a résisté de toute ses forces. Je me sens mort dans mon corps, je ne comprends pas qu'on puisse opposer la force à mon combat non-violent.* »

Témoignage du détenu Debrielle, dans *La grève de la faim en milieu carcéral*, de Geneviève Casile-Hugues, Presses universitaires d'Aix-Marseille, 1994 p. 204.



Stéph 98

lorsque ses jours risquent d'être mis en danger ». En d'autres termes, l'administration se débarrasse sur le médecin d'un problème qui le concerne au premier chef. En deuxième lieu, l'art. 63 du Code pénal prévoit des peines pour toute personne qui ne prêterait pas assistance à personne en danger. Et enfin, l'art. 5 du Code de déontologie médicale précise que la volonté du malade doit toujours être respectée, dans toute la mesure du possible.

La problématique du médecin en milieu carcéral se révèle donc complexe⁶. C'est lui qui doit le plus souvent persuader le gréviste de se réalimenter, quand il estime que l'état du détenu le nécessite ou que son action a déjà suffisamment porté. Le conflit engagé par le gréviste de la faim peut aussi se terminer non par la mort du gréviste mais par celle de son médecin. « *C'est ainsi que le docteur Leschorn, médecin pénitentiaire, se suicide le 11 janvier 1982, au terme d'une polémique qui l'avait opposé aux autorités pénitentiaires tutélaires, ce qui lui avait valu une sanction disciplinaire.* »⁷

Les grèves de la faim avec mobile politique

La plupart des grèves avec mobile politique sont en France, ces dernières années, le fait de détenus corse ou basques. Le motif de protestation est le plus souvent leur transfert à l'autre bout du pays, ce qui gêne considérablement les visites qu'ils pourraient recevoir. Comme l'état de santé des grévistes se présente comme un enjeu politique primordial, les conflits relatifs à une grève de la faim sont vite désamorcés avec plus ou moins de succès. Il n'en demeure pas moins que les brimades et les sanctions demeurent monnaie courante à l'égard des prisonniers d'origine corse ou basque, car ils sont considérés comme une menace aiguë pour l'ordre dans les prisons.

Par ailleurs, nous avons tous encore en mémoire la grève de la faim de l'Irlandais Bobby Sands, parce qu'il en est mort⁸. Souvenons-nous. Le 27 octobre 1980, plusieurs détenus appartenant à l'Ira réclament :

— le droit de porter leurs propres vêtements ;

- le droit de ne pas travailler pour la prison ;
- le droit de réunion ;
- le droit à une visite et à une lettre par semaine ;
- le rétablissement des rémissions de peine.

Les quatre premières demandes reviennent à réclamer un statut de prisonnier politique, ce que le gouvernement britannique refuse catégoriquement car ce serait reconnaître une légitimité à l'Ira. Bobby Sands et ses camarades sont pour les Anglais des détenus de droit commun. Le 5 février 1981, Bobby Sands annonce qu'il commencera le 1^{er} mars une grève de la faim illimitée, et qu'il sera suivi à une semaine d'intervalle par trois autres détenus de l'Ira. En cela, les Républicains irlandais inventent la grève de la faim sous la forme d'une chaîne ininterrompue. Le bras de fer se met en place avec M^{me} Tchatcher. Elle affirme haut et clair qu'elle ne cédera à aucune pression, à aucun « *chantage* ».

La suite est encore dans toutes les mémoires : la longue agonie de Bobby Sands, sa mort, les émeutes qui ont suivi, puis les noms et les visages des trois autres grévistes morts également de faim, leurs funérailles, encore des émeutes... Quand le dixième détenu de l'Ira meurt de faim, la presse internationale s'indigne encore très fortement. M^{me} Tchatcher est appelée un peu partout « *la dame de sang* ». Toujours est-il qu'elle a réussi à ne pas plier devant ce qu'elle nomme « *le chantage* » des grévistes de la faim. On ne comprend rien à cette position si l'on n'admet pas que M^{me} Tchatcher a su agir en s'appuyant sur l'opinion britannique. Celle-ci voulait bien que des améliorations soient accordées au régime d'incarcération des détenus de l'Ira, mais pas sous la pression exercée par des « *terroristes* » détenus en prison.

Pourquoi cet échec de la grève de la faim, puisque dix détenus de l'Ira en sont morts ? Comme l'a bien montré Christian Mellon dans ANV n° 42 (automne 1981), l'Ira « *n'a rien fait pour mobiliser la seule opinion qui puisse exercer une pression réelle sur le gouvernement de M^{me} Tchatcher, à savoir l'opinion britannique. On s'étonne, à l'étranger, de l'apathie de cette opinion. En fait, cette apathie n'a rien d'étonnant : comment l'Anglais moyen pourrait-il « se mettre à la place » du gréviste mourant, au moment même où les camarades de ce gréviste continuent à*

abattre des Anglais dans les rues de Belfast et de Derry ? Un exemple : le lendemain de la mort de Bobby Sands, l'Ira abattait un policier de 33 ans, Charles Ellis. Bien entendu, la télévision et les journaux montrèrent les deux enterrements en parallèle. Pourquoi plaindre la veuve de l'un plutôt que celle de l'autre ? [...] La grève de la faim n'a rien ici à voir avec celles de Gandhi. Elle est perçue comme une manœuvre de propagande au service d'une cause qui continue à user de violence. »

La grève de la faim de Bobby Sands et de ses camarades nous rappelle qu'une action est non-violente, non pas en soi, mais en fonction du contexte où elle s'inscrit. L'action de Bobby Sands fait mesurer par ailleurs combien il y a impossibilité à combiner violence et non-violence au service d'une même cause. Si l'Ira avait compris ces deux éléments stratégiques, cette organisation aurait admis que la seule manière, pour elle, de gagner la grève de la faim, c'était de suspendre ses opérations militaires. En poursuivant la guerre civile pendant que Bobby Sands faisait sa grève de la faim, l'Ira a continué à scandaliser l'opinion des britanniques. Mme Thatcher n'avait donc aucune raison de céder. « *Ceux qui s'indignent du manque de « cœur » de Mme Thatcher, note encore fort justement Christian Mellon, oublient simplement que, sauf exceptions très rares, une grève de la faim n'atteint jamais son objectif par pression directe sur le « cœur » ou la « conscience » des gouvernements en tant qu'individus, mais par pression indirecte (c'est-à-dire à travers un mouvement d'opinion) sur le gouvernement en tant que pouvoir politique sensible aux rapports de force et aux calculs de ses intérêts.* »

Que faire ?

Les grèves de la faim en prison n'ont pas en général une dimension politique prononcée. Quels que soient les mobiles réels du détenu qui choisit cette grève comme mode de revendication, il y a remise en cause d'une certaine forme d'organisation sociale. L'effet déterminant, pour qu'une grève de la faim aboutisse, demeure l'impact qu'elle va

Entre les principes et la réalité

Les buts du traitement des détenus doivent être de préserver leur santé et de sauvegarder leur dignité et, dans la mesure où la durée de la peine le permet, de développer leur sens des responsabilités et de les doter de compétences qui les aideront à se réintégrer dans la société, à vivre dans la légalité et à subvenir à leur propres besoins après leur sortie de prison.

Article 3, les règles pénitentiaires européennes, annexe à la recommandation, R (87) 3, 1987.

Quand tu arrives en prison, on te prend tout ! Tes papiers, tes bijoux, tes lacets, ta ceinture. Après, quand tu as amassé un peu de courrier, on te le prend aussi, pour que tu n'en gardes pas trop en cellule. On te le rend à ta sortie mais en attendant tu n'as plus rien pour te raccrocher à avant. On ne t'explique rien, on te fait des trucs, tu ne sais pas si c'est normal ou pas. Tu es déposée de tout, dépersonnalisée et infantilisée complètement. Comment veux-tu penser qu'il te reste des droits ?



Témoignage cité par
Barbara Vital Durand,
Faire valoir ses droits en prison : les voies de recours, 1994.

(Photo : Olivier Guichardaz,
SAP-SCERI)

avoir sur l'opinion publique. Quand quelqu'un décide de ne pas s'alimenter, le Français moyen finit par se demander au bout de plusieurs jours de grève si le détenu n'a pas un juste mobile à son action. Or l'opinion publique ne peut réagir que si elle est informée. D'où l'importance de la presse qui agit en quelque sorte comme un médiateur entre l'administration pénitentiaire, les juges et le citoyen. La presse exerce en cela son rôle traditionnel d'information et d'interpellation.

La revendication d'un détenu gréviste de la faim aura d'autant plus de chance d'aboutir s'il dispose d'un comité de soutien à l'extérieur de la prison. C'est lui qui va agir pour que les médias parlent de cette grève de la faim. Le drame de beaucoup de détenus qui entament une grève de la faim est qu'ils ne se sont jamais préparés à avoir un tel comité pour les soutenir, qu'ils sont généralement isolés dans leur désarroi, et qu'ils sont inconnus des médias. Si Bernard Tapie avait fait une grève de la faim en prison, tout le monde l'aurait su immédiatement !

Parce que les grèves de la faim sont de plus en plus nombreuses et que seulement un petit nombre aboutissent, ce phénomène indique l'inhumanité croissante d'un système judiciaire qui prend en otages d'abord les plus démunis.

1) Cf. Daniel Gleza, "Le psychiatre face à la grève de la faim en milieu carcéral", in *La grève de la faim ou le dérèglement du sacré*, Paris, Économica, 1994, pp. 99-108.

2) *Ibidem*, p. 101.

3) B. Corboz, cité par Geneviève Casile-Hugues, *La grève de la faim en milieu carcéral*, Aix-en-Provence, Presses universitaires d'Aix-Marseille, 1994, p. 260.

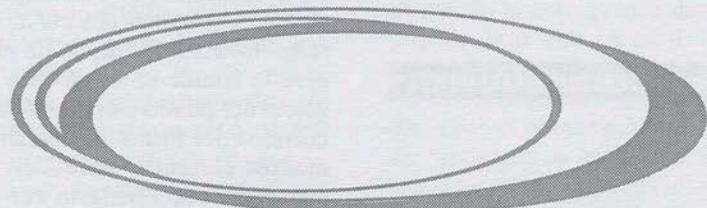
4) Cité par Geneviève Casile-Hugues, *op. cit.*, p. 263.

5) Cf. Geneviève Casile-Hugues, *op. cit.*, p. 265.

6) Voir Geneviève Casile-Hugues, *op. cit.*, pp. 273-288.

7) *Ibidem*, p. 284.

8) Sur l'ensemble de ces événements, comme pour une analyse plus complète, lire l'article très documenté de Christian Mellon, "Irlande du Nord : morts pour rien?", paru dans *ANV* n° 42 (automne 1981).



Pour des alternatives aux peines de prison

JEAN-CLAUDE BOUVIER*

*Secrétaire général du Syndicat de la magistrature, magistrat à Bobigny, a exercé les fonctions de juge de l'application des peines au tribunal de grande instance de Chalon-sur-Saône. Auteur, en collaboration avec Patrick Marest et Éric Plouvier, du Guide du prisonnier paru aux Éditions de l'Atelier.



Le Travail d'intérêt général (TIG) sanctionne sans enfermer. Pourquoi cette peine est-elle insuffisamment appliquée ?

Il faut avoir la lucidité de le reconnaître : quelles que soient les améliorations que l'on peut apporter à son fonctionnement — et ce combat ne doit jamais être négligé — la prison n'a jamais pu, ne peut et ne pourra résoudre l'impossible équation qui lui est officiellement assignée : être, par essence, un lieu d'exclusion - fût-il temporaire - et malgré tout, envers sa propre logique fondatrice, préparer à la réinsertion des individus qu'elle est chargée de sanctionner.

Sans doute pourrait-on continuer à se bercer d'illusions sur la réalisation d'un tel objectif si les établissements pénitentiaires offraient des conditions de détention décentes et respectueuses des droits de chaque détenu, si les contacts avec la famille et les proches étaient maintenus et encouragés, si des possibilités de travail correctement rémunéré existaient, si des formations professionnelles et scolaires performantes étaient offertes, si... Mais une telle évolution supposerait au préalable que soit radicalement dissipée la croyance commune — tenace — selon laquelle les conditions de détention ne doivent pas être constitutives d'un traitement meilleur que celui ordinairement réservé à la communauté du dehors. Vaste chantier. À le supposer viable — les mentalités, il est vrai, ont évolué depuis la dénonciation, dans les années soixante-dix des prisons « *quatre étoiles* » —, il se heurterait, dans sa réalisation concrète, à quelques difficultés. Quand bien même le désirerait-on, peut-on en effet raisonnablement espérer que celles et ceux qui sont enfermés puissent

un jour accéder à des services et à une situation qui sont d'ores et déjà refusés, sur l'extérieur, à des franges toujours plus importantes de la population : un travail, une dignité, un savoir, une autonomie... une citoyenneté ? Cela se ferait-il malgré tout — continuons à rêver — qu'il faudrait toutefois compter avec l'inéluctable déstructuration — psychologique, physique — que ne peut manquer d'entraîner toute situation d'enfermement et d'isolement. Ces considérations peuvent paraître désabusées. Mais, sans doute faut-il le marteler encore une fois, elles n'ont pourtant pas pour vocation de prôner le renoncement, de décréter qu'aucune action ne vaut la peine d'être menée à l'intérieur des murs. Tout au plus ont-elles pour objectif de rappeler cette prosaïque conviction : on s'accommodera d'autant plus de la prison... que l'on aura appris, dans toute la mesure du possible, à s'en passer.

La prison, la solution de facilité

Une telle ambition est aisée à énoncer : évitons au maximum la prison, puisque l'on sait qu'elle ne pourra jamais réellement réinsérer et qu'elle ne peut que détruire. Mais, première difficulté - et de taille - : la prison est solidement ancrée... dans les textes et dans les têtes. Car elle a beaucoup servi. Et sert encore. Elle ne sert peut-être pas à réinsérer — le discours tombe en miettes dès lors que l'on examine avec un tant soit peu de sérieux la réalité —, mais elle permet assurément d'écartier, d'exclure. Les pauvres. Les laissés-pour-compte. Les types mal fichus, les violents, les étrangers, les mineurs... Tous ceux qui dérangent, qui font tache dans le décor. Caricature ? Une des caractéristiques du système pénal français repose pourtant dans la place toute particulière accordée à l'enfermement. À de très rares exceptions près, l'écrasante majorité des comportements définis par le code pénal peuvent être sanctionnés par l'incarcération. Et les magistrats sont d'autant plus enclins à recourir à la prison que nombre de facteurs — culturels, sociologiques, juridiques — les poussent dans cette voie. Ainsi suffit-il, aujourd'hui comme hier, que la moindre flambée de violence dans une banlieue ou qu'un fait divers révoltant ne vienne défrayer la chronique pour qu'aussitôt de multiples observateurs et acteurs de la vie sociale dénoncent la complaisance et le laxisme de ces-juges-qui-relâchent-les-délinquants-que-la-police-arrête. Le discours est connu, le

Le coût d'une journée de détention

En 1994, selon l'administration pénitentiaire, le coût d'une journée de détention dans un établissement à gestion publique était évalué à 291,92 F. Le coût brut moyen de la journée dans un établissement à gestion privée ne peut pas être comparé à celui d'un établissement à gestion publique puisqu'il n'inclut pas les dépenses des personnels publics ni les dépenses de fonctionnement payés par l'administration. Les marchés ont été initialement conclus sur la base d'un prix forfaitaire par jour et par détenu de 144,17 F. Dans les faits, la journée de détention dans un établissement à gestion privée s'élèverait aujourd'hui à 178,18 F.

Source : Observatoire international des prisons, 1996.

refrain bien rôdé. Aussi éculé soit-il, il fonctionne encore et toujours, agissant comme un aiguillon en faveur d'une répression accrue et amplifiée. À ce titre, le débat posé autour de la délinquance des mineurs est édifiant : depuis près de deux ans - à partir d'un rapport du Syndicat des commissaires et hauts fonctionnaires de la police (SCHFPN) sur la violence des mineurs, transmis le 21 août 1995 à Matignon et considérablement médiatisé - la nouvelle figure de l'insécurité se décline désormais sous les traits d'un adolescent violent, multirécidiviste... et impuni. Le mot est aujourd'hui sur toutes les lèvres, dans les discours de toute obéissance, de droite comme de gauche. C'est un fait entendu : l'impunité judiciaire — qui se caractériserait par l'absence de recours régulier à la détention provisoire et, au-delà, à la prison — favoriserait l'éclosion d'une délinquance juvénile toujours plus endémique. La solution s'impose, bien sûr : l'embastillement des fauteurs de trouble...

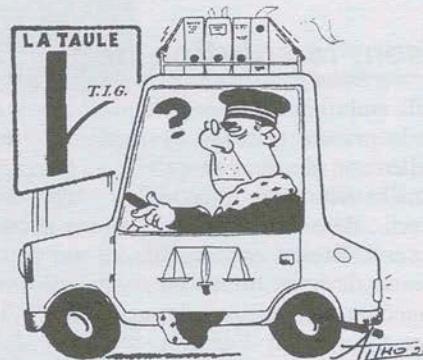
Cet exemple — que l'on pourrait aisément compléter par de multiples autres illustrations — renvoie fondamentalement

à une logique d'instrumentalisation de la justice pénale — celle-ci se voyant attribuer un rôle de canalisation des agissements des classes sociales les plus défavorisées. Estime-t-on qu'elle ne joue plus de cette partition, qu'on la rappelle alors immédiatement à l'ordre et que l'on encourage les juges à faire œuvre d'une salutaire sévérité. C'est dire alors que, dans un tel contexte empreint de sérénité, le discours sur la nocivité de la prison et sur la nécessité d'un développement des alternatives à l'incarcération a du mal à s'implanter. Il n'est pas forcément rejeté — depuis des années, les différents ministres de la Justice qui se sont succédé l'ont même repris à leur compte — mais il ne franchit pas non plus le stade des bonnes intentions et des pétitions de principe. Et se trouve remisé au placard dès lors qu'apparaissent les premiers stigmates du moindre débordement social. Dans les faits, les tribunaux correctionnels — appelés au renfort d'une société dépassée par la propre violence qu'elle génère et qu'elle entretient — éclusent, dans des audiences surchargées et toujours plus expéditives, les mille et une affaires de la misère quotidienne. Et tapent. De plus en plus vite, de plus en plus fort. La justice pénale constitue alors une pièce maîtresse de la lutte contre l'insécurité, le fer de lance d'une répression d'autant plus brutale qu'elle tend à se substituer à tout autre type de régulation des dysfonctionnements sociaux. Autant dire que dans la bataille, on ne lésine guère sur le choix des moyens : sous couvert d'efficacité, des procédures rapides sont privilégiées qui, à l'instar de la comparution immédiate, stigmatisent l'acte — et la nécessité de sa répression — au détriment de la prise en compte de la personnalité du délinquant. Les peines d'emprisonnement tombent. Fermes.

Sanctionner sans enfermer, c'est possible, mais...

Il n'est pas forcément besoin d'ailleurs de se trouver dans l'urgence et sous le poids de la pression publique pour que la logique carcérale reprenne du poil de la bête. Car les magistrats ont à leur disposition — offerts gracieusement par le code de procédure pénale — des instruments quelque peu attentatoires au respect des libertés individuelles. L'emprisonnement reste ainsi toujours une solution de facilité. Il suffit de le requérir et de le prononcer : il est toujours

envisageable, dans toutes les situations, dès lors que l'on est confronté à la commission d'une infraction délictuelle ou criminelle. Avant même la condamnation, alors que l'individu poursuivi est présumé innocent, un juge peut recourir à la détention provisoire... sur la seule constatation que l'infraction commise — crime ou délit — a causé un trouble à l'ordre public. Un concept fourre-tout qui, quelles que soient les garanties que l'on peut essayer d'instaurer pour le relativiser, permet de couvrir un nombre de situations et de possibilités extensibles à l'infini... Une fois la culpabilité établie, tout est permis. Que l'on soit en présence d'un délinquant primaire ou d'un récidiviste patenté, d'un voleur de poules ou d'un criminel endurci, d'un étranger en situation irrégulière ou d'un jeune injurieux à l'égard d'un policier, peu importe : l'enfermement peut toujours être utilisé.



Qu'importe aussi que la prison soit pleine à craquer, que les détenus s'entassent les uns contre les autres : dans les textes, le juge n'a pas à tenir compte de ces contingences. Il n'y a pas d'autres limites que le quantum de la peine, la durée maximale d'incarcération fixée par le texte. Bien sûr, la peine de prison peut être assortie d'un sursis simple — ou ne pas l'être, c'est à votre bon cœur — mais dans des conditions juridiques qui en limitent fort considérablement la portée : depuis la réforme du Code pénal en 1993, il n'est plus possible en effet de recourir au sursis simple lorsque le prévenu, dans les cinq années qui ont précédé les faits, a déjà été condamné à une peine d'emprisonnement (ferme ou assortie du sursis). D'autres mesures existent-elles alors, qui permettent de sanctionner sans enfermer ? Certainement, oui. Le travail d'intérêt général, le sursis avec mise à

Alternative à l'incarcération à Vic-en-Bigorre

L'association toulousaine Traverses, sollicitée par un juge d'application des peines de Tarbes, a mis en place cette « *action alternative à l'incarcération* » en novembre 1994. Elle a pour partenaires l'administration pénitentiaire et le Conseil général des Hautes-Pyrénées. Son but : favoriser la réinsertion de détenus en les aidant, au cours d'une période alternée de formation, à concevoir un projet professionnel ainsi qu'à régler leurs problèmes personnels.

Ils apprennent aussi à mieux gérer leur vie

Cette expérience facilement reproductible est intégrée à l'environnement local. « *Traverses m'a contacté il y a un an et demi, et j'ai tout de suite approuvé cette démarche d'intégration d'une population carcérale*, témoigne Michel Miqueu, maire (DVG) de Vic depuis dix-neuf ans. *Pourtant, un débat a eu lieu au sein de mon conseil municipal, révélateur des pesanteurs sociales. On m'a dit : « Ce travail revient aux artisans du coin » ou encore : « Ces mecs ont fait des conneries, qu'ils assument. » Aujourd'hui, quand les habitants s'arrêtent pour observer les travaux, les compliments font place aux critiques. Il n'y a eu ni cambriolage, ni agression. Mais nous avons respecté le vœux d'une famille dont le fils avait été tué à la sortie d'un bal : aucun prisonnier n'a commis sa faute ici. »* »

Depuis son démarrage, laborieux, seize détenus ont participé à l'opération. Cinq d'entre eux, dont un qui avait pris la clef des champs, ont dû être réincarcérés. Les autres se sont adaptés à une existence moins contraignante que la vie carcérale, partagée entre le chantier, la formation et la vie commune dans un modeste quatre pièces prêté par la municipalité. Le règlement est affiché sur la porte d'entrée : liberté de 17 h à 19 h, courrier non contrôlé, appels téléphoniques reçus sans restriction ou passés de la cabine du coin — « *une demi-heure maximum* » — permission du vendredi soir au lundi matin. « *Un animateur, plus un copain qu'un surveillant, vit avec les cinq hommes logés ici*, détaille Aldo Caradonna, éducateur à la tête de Traverses. *Il les aide à gérer le budget commun de la nourriture et leur apprend à préparer des repas bon marché. Il gère aussi avec eux le budget loisirs : cinéma, bibliothèque, piscine. Notre but, c'est de les préparer, en trois à six mois, plus si nécessaire, à une vie autonome. Il ne faut pas qu'ils se retrouvent tout nus dehors.* »

Aldo Caradonna, chaleureux avec des hommes qu'il s'agit « *avant tout d'aimer* », joue un rôle décisif dans la sélection des détenus choisis pour le chantier. Il rencontre les délinquants désignés par les travailleurs sociaux de la prison et émet un avis dont la commission d'application des peines tient compte avant de prendre sa décision. « *Sortir* » un prisonnier le réjouit moins que de sentir la réinsertion en passe de réussir. C'est le cas de Jean-Pierre, alcoolique aujourd'hui guéri, revenu dire bojour aux copains. Ou de Richard, hier toxicomane écroué à Tarbes, à présent CES sur le chantier du canal de Vic-en-Bigorre, où il vit avec son amie. « *Aldo Caradonna m'a sorti de prison un mois et demi avant la fin de ma peine, confie ce Parisien d'origine, âgé de quarante-sept ans. Au début, l'idée de partager un appartement avec des détenus ne m'enchantait guère. J'ai vite apprécié la liberté et la responsabilité qu'on m'a données ici, dans un environnement convivial. Moi qui n'avais jamais travaillé, j'ai acquis les bases de la maçonnerie. Et j'envisage d'ouvrir un bar sans alcool.* »

l'épreuve, au hasard. Efficaces, reconnus, ces dispositifs n'ont qu'un petit défaut : ils demandent de l'investissement, des effectifs d'éducateurs, un encadrement, des moyens, un travail partenaria avec les collectivités et les associations... Autant d'efforts que l'on n'accomplit qu'au compte-gouttes : les priorités de la justice pénale ne se situent pas à ce niveau.

Comparaison n'est pas raison. Mais il n'est pas inutile de s'arrêter quelques instants sur la mutation que traverse aujourd'hui la justice pénale américaine. Dans un article publié il y a quelques mois par le journal *Libération*, Loïc J.D. Wacquant, professeur de sociologie à l'université de Berkeley, caractérise ainsi aux États-Unis « *le remplacement progressif d'un semi-État providence par un État pénal et policier au sein duquel la criminalisation de la marginalité et le « containment » punitif de catégories déshéritées tiennent lieu de politique sociale* ». Une telle politique est passée, selon l'auteur, par la mise en place de deux principales modalités. La première réside dans une transformation des services sociaux en « *instrument de surveillance et de*

contrôle des nouvelles classes dangereuses », avec, à la clef, des conditions d'accès à l'aide sociale draconiennes et normatives, des obligations bureaucratiques onéreuses et stigmatisantes (travail forcé, inscription à des stages de formation sans débouchés) et « *une fixation de plafonds et de durées au-delà desquels aucun soutien n'est plus accordé* ». L'objectif visé ? Une aide sociale réduite à sa plus simple expression, fixée en-deçà du seuil de pauvreté. La seconde modalité s'inscrit quant à elle dans la continuité de la précédente et vise à corriger les effets induits par la progressive disparition de l'intervention sociale de l'État : il s'agit du recours massif et systématique à l'incarcération. Les chiffres assénés par l'auteur permettent de prendre la mesure du phénomène : « *La population pénale, écrit-il en effet, est passée de 290 000 détenus en 1970 à 494 000 en 1980, avant de bondir à 1 544 400 en 1994, soit une croissance de 214 % en quatorze années, inédite dans une société démocratique* ». Impossible en France, vraiment ?

Travail d'intérêt général (TIG) et sursis avec mise à l'épreuve (SME)

Plus de 63 000 condamnations à un sursis avec mise à l'épreuve ou à un travail d'intérêt général ont été prononcées en 1994, soit près de 15 % des condamnations pour crime et délit. En 1984, ces peines avec suivi en milieu ouvert étaient deux fois moins nombreuses.

Les abandons de famille et les infractions en matière de mœurs sont les délits le plus souvent sanctionnés par une mesure de probation : en 1994, le sursis avec mise à l'épreuve représente environ 40 % des peines prononcées pour ce type d'infraction, contre moins de 10 % pour les autres.

Le travail d'intérêt général, seul ou avec un sursis, est plus fréquemment utilisé en répression d'un vol ou d'une destruction-dégradation que pour d'autres infractions.

Le TIG pour les infractions contre les biens

Le TIG est appliqué prioritairement à des auteurs d'infraction de faible gravité contre les biens. Prononcé en moyenne dans près de 5 % des délits, il est plus fréquent en matière de vol et de destruction-dégradation : environ 10 %. À l'opposé, en matière de conduite en état alcoolique, seules 4 % des peines sont des TIG. Cette peine est enfin très rarement prononcée pour abandon de famille, atteinte aux mœurs, ou en matière de police des étrangers (moins de 1 % de l'ensemble des condamnations).

Le TIG est plus particulièrement utilisé à l'encontre des jeunes condamnés majeurs. Ainsi parmi les 21 000 TIG prononcés en 1994, près de 12 000 concernent des condamnés âgés de 18 à 24 ans. Cette même tranche d'âge ne représente que 30 % de l'ensemble des condamnés pour délit. Le TIG est ainsi presque deux fois plus souvent prononcé pour ces jeunes condamnés (9 % des peines) que pour les autres classes d'âge (moins de 5 % des peines).

Le SME pour les infractions envers la famille

En 1994, la moitié des SME et des TIG sont prononcés pour vol ou pour une conduite en état alcoolique. Cela s'explique par le poids dominant de ces délits dans les condamnations, mais ne signifie pas pour autant qu'ils soient plus souvent sanctionnés que d'autres infractions par une probation ou un TIG.

En effet, les juges utilisent le SME de façon privilégiée pour sanctionner les abandons de famille et les atteintes aux mœurs : si le SME est prononcé en moyenne pour 10 % des crimes et délits, il représente environ 40 % des condamnations prononcées pour ces infractions particulières.

117 061 personnes prises en charge par le milieu ouvert au 1^{er} janvier 1997

Mesures en cours au 1^{er} janvier 1997

	Nombre	en %
Toutes mesures	130 345	100,0
Mise à l'épreuve	96 523	74,1
Libération conditionnelle	5 356	4,1
Travail d'intérêt général	22 812	17,5
Autres mesures	5 654	4,3

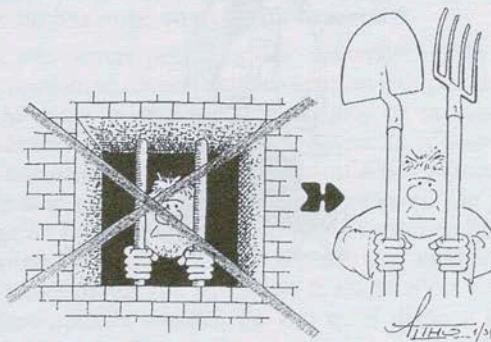
Source : statistiques semestrielles des comités de probation, DAP-SCERI

Les condamnés exécutant leur peine en milieu ouvert sont soumis à diverses obligations, sous le contrôle du juge de l'application des peines, qui est assisté d'un Comité de probation et d'assistance aux libérés.

Le sursis avec mise à l'épreuve (SME), ou sursis probatoire, s'applique aux condamnations à l'emprisonnement d'une durée de cinq ans au plus, à raison d'un crime ou d'un délit de droit commun (Art. 132-41 al. 1 NCP). Le SME dispense conditionnellement le condamné de l'emprisonnement pendant un délai d'épreuve durant lequel il doit satisfaire à des obligations et/ou à des mesures de surveillance et d'assistance : établir sa résidence dans un lieu déterminé, exercer une activité professionnelle, se soumettre à des mesures de soins (notamment aux fins de désintoxication), acquitter régulièrement des pensions alimentaires... S'il ne respecte pas ces conditions, le sursis peut être révoqué, totalement ou partiellement. La durée de mise à l'épreuve fixée par le tribunal est comprise entre 18 mois et 3 ans (entre 3 et 5 ans avant 1989).

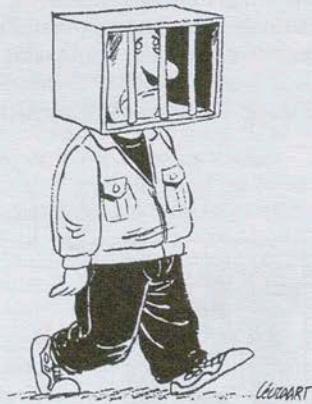
Le travail d'intérêt général (TIG) s'adresse à des condamnés majeurs ou mineurs de 16 à 18 ans. Il consiste à effectuer une activité utile au profit de la collectivité : entretien et rénovation du patrimoine, amélioration de l'environnement, secourisme et solidarité, prévention routière...

SME et TIG font l'objet d'un suivi en milieu ouvert, assuré par le Comité de probation et d'assistance aux libérés (CPAL), sous le contrôle du juge de l'application des peines, pour les majeurs ; le suivi est assuré par les services de la protection judiciaire de la jeunesse, sous le contrôle du juge pour enfants, pour les mineurs. Ces services mettent en œuvre les mesures et veillent au respect des obligations imposées aux condamnés dont ils ont la charge. Leur rôle est également de favoriser la réinsertion sociale du condamné. Sursis avec mise à l'épreuve et Travail d'intérêt général représentent plus de 90 % des mesures prises en charge par les CPAL.



Un bracelet en demi-teinte

INTERVIEW DE PIERRE TOURNIER*



* Ingénieur de recherche au CESDIP (Centre de recherche sociologique sur le droit et les institutions pénales), expert au Conseil de l'Europe.

Conçu comme une alternative à la prison, le projet de placement sous surveillance électronique, pourrait, dans certains cas éviter l'enfermement, dans d'autres s'avérer inefficace et renforcer le contrôle social. ANV publie ici une interview déjà parue dans *Dedans-dehors* de mai-juin 1997.

Dedans dehors : Pouvez-vous décrire le projet de bracelet électronique ?

Pierre Tournier : Le placement sous surveillance électronique (PSE) consiste à vérifier par un moyen électronique si une personne se situe dans un environnement donné, en général son domicile. C'est le Juge d'application des peines (JAP) qui décide des conditions concrètes de la mesure. En cas d'absence de la personne à l'heure prévue, un système d'alarme le signale à une unité centrale. Le PSE n'est pas une peine en soi, mais un mode d'exécution d'une peine d'emprisonnement au même titre que la semi-liberté ou le chantier extérieur. Quand une personne est condamnée à une peine de prison, le JAP peut décider, avec le consentement de la personne, que la sanction sera exécutée non pas en établissement pénitentiaire, mais en PSE. Cette mesure peut s'appliquer dans trois cas de figure : lorsque la peine prononcée est inférieure à un an, lorsque le reliquat restant est inférieur à un an, et enfin à titre probatoire de la libération conditionnelle, c'est-à-dire avant une décision définitive de libération conditionnelle (comme c'est déjà le cas de la semi-liberté).

DD : Cette mesure peut-elle désengorger les prisons ?

P.T. : Depuis quinze ans, l'inflation carcérale n'est pas due à un recours accru à la mise en détention, car on incarcère plutôt moins, mais à l'accroissement de la longueur des peines. Les alternatives qui tentent de jouer sur les entrées ne sont donc pas très efficaces en matière de désengorgement. Quand il s'adresse aux personnes en fin de peine, le PSE peut avoir un effet sur la surpopulation, car il permet d'avancer la sortie de prison et réduit la durée de détention.

En revanche, dans le cas des peines de moins d'un an, le PSE fait courir un certain nombre de risques. Des personnes pourraient se trouver condamnées à une peine de moins d'un an de prison parce que le bracelet existe, alors qu'auparavant elles auraient été sanctionnées de façon plus clément. Dans ce cas, là, les objectifs du PSE ne seront pas atteints. S'appliquerait alors une théorie classique selon laquelle chaque fois que le système pénal introduit une nouvelle mesure d'alternative à la prison, elle vient développer le contrôle social au lieu d'éviter l'enfermement. Le PSE avait aussi été envisagé pour éviter la détention provisoire. On risquait dans ce cas d'ajouter le PSE à une personne condamnée à un contrôle judiciaire plutôt que de l'utiliser pour éviter une incarcération.

DD : Les personnes dans le cas d'une fin de peine n'auraient-elles pas pu bénéficier d'une libération conditionnelle ?

P.T. : La libération conditionnelle est quasiment en train de disparaître. L'analyse de l'évolution de son taux d'octroi par les JAP montre qu'en 1972, il était de 30 % des individus susceptibles d'en bénéficier, dix ans plus tard, de 20 % et en 1992 de 10 %. Ce qui me fait dire qu'en 2002, on pourrait être à 0 %. On peut donc difficilement dire que le PSE va empêcher des libérations conditionnelles.

DD : Quels sont les inconvénients du PSE ?

P.T. : On peut considérer que cette mesure est inégalitaire car il faut déjà avoir un domicile et le téléphone. La question de l'inégalité se pose néanmoins pour n'importe quelle mesure pénale. On hésitera beaucoup à prononcer une peine d'amende contre quelqu'un qui n'a pas les moyens de subsistance suffisants et fréquemment on utilisera la peine d'emprisonnement. C'est une injustice. Pour le PSE, il y a prononciation d'une peine d'emprisonnement. Cela me paraît un avantage certain pour la personne qui subit cette peine de la purger chez elle plutôt qu'entre les murs de la prison. Mais le problème est de savoir si cela ne va pas remplacer une peine moins contraignante.

DD : Les alternatives actuelles à l'incarcération évitent-elles réellement le recours à la peine de privation de liberté ?

P.T. : Un certain nombre de données statistiques montrent que les alternatives à la prison fonctionnent plutôt bien,

mais elles ont énormément de mal à s'imposer pour des raisons idéologiques. Au cours des années 1970, on assiste à une forte croissance de la population carcérale, le record absolu est atteint en 1980 avec 97 000 entrées, lorsque M. Peyrefitte était garde des Sceaux. Si par extrapolation vous prolongez cette tendance, vous obtenez à peu près 140 000 entrées en 1990. Or il y en a eu 78 000, soit presque deux fois moins. Entre temps, Robert Badinter avait développé une politique d'alternatives à l'incarcération avec la création du TIG en 1983 et le développement du contrôle judiciaire. On ne peut pas démontrer de façon irréfutable que cet écart soit dû au développement des alternatives, mais comment l'expliquer autrement à partir du moment où sur cette période, la délinquance n'a pas diminué. Le problème de l'inflation carcérale n'a cependant pas été résolu en raison d'une croissance simultanée de la durée des peines.

DD : Dans quelle proportion a t-on recours au TIG ?

P.T. : Le recours au TIG a augmenté régulièrement depuis sa création. Environ 20 000 mesures sont prononcées par an mais on ne pourra jamais démontrer que ce sont des substituts à la prison. En 1975, plus de 50 % des détenus effectuaient leur peine de prison pour vol simple et aujourd'hui cette proportion est inférieure à 20 %. Une forte proportion de gens qui autrefois étaient condamnés à la prison pour vol simple sont donc sanctionnés désormais par des peines alternatives.

DD : Quel va être le rôle du Juge d'application des peines dans la mise en place du bracelet ?

P.T. : Cette mesure peut aussi être demandée par le parquet ou le condamné, donc l'initiative ne revient pas seulement au JAP mais lui seul prend la décision de sa mise en place. Ce bracelet sera peut-être une façon de relancer la libération conditionnelle. Plus de la moitié des personnes détenues le sont pour des atteintes aux personnes. On peut imaginer qu'un JAP hésite beaucoup plus à mettre en libération conditionnelle quelqu'un qui a commis une atteinte aux personnes plutôt qu'un vol, parce que le risque n'est pas de même nature pour la société. Le fait qu'il dispose d'un moyen technique supplémentaire en tant que moyen probatoire à la libération conditionnelle peut le sécuriser et paradoxalement faciliter la décision de libération conditionnelle. Du moins peut-on l'espérer.

Le droit à la dignité des personnes détenues

L'action de l'Observatoire international des prisons (OIP)

PATRICK MAREST*

*Délégué de la section française de l'OIP (25, rue H. Monnier, 75009 Paris, tél. 01 42 81 39 28).



L'OIP agit pour le respect des droits de la personne incarcérée, une action à connaître et à faire connaître.

La prison est un monde clos qui répond difficilement aux exigences d'une société démocratique. Par l'arbitraire qu'elle génère, par les abus qu'elle tolère, l'institution carcérale soulève quotidiennement la question des droits de l'homme. Qu'il s'agisse de la reconnaissance d'une personnalité juridique pour la personne détenue ou du respect des droits fondamentaux de la personne humaine, la prison a toujours la marque d'une institution totalitaire, d'un archaïsme d'un autre âge.

Plus de 80 000 personnes passent chaque année en prison. Parce que la société dans laquelle nous vivons fait encore le choix pour neutraliser ou sanctionner un individu d'user de la privation de sa liberté d'aller et venir. La détention provisoire ou la peine d'emprisonnement ne se résument jamais à une limitation de la liberté de mouvement de la personne. Certaines libertés individuelles sont limitées du fait même de l'incarcération : la liberté d'expression, la liberté de réunion, la liberté d'association. Les droits fondamentaux de la personne subissent des restrictions : le droit à la vie privée, le droit de recevoir ou de communiquer des informations. Encore aujourd'hui considérées comme des conséquences nécessaires et justifiées de la privation de liberté, l'ensemble de ces limitations et restrictions fondent la personnalité juridique de la personne détenue et la réduisent à une peau de chagrin.

Près de 58 000 personnes sont aujourd’hui incarcérées. La vie quotidienne en prison ajoute trop souvent à la « *seule privation de la liberté* » le non-respect des réglementations, l’abus de pouvoir, la vexation, la brimade, l’humiliation. La prison emprunte alors plus au registre de la punition ou du châtiment qu’à celui de la sanction pénale. Cette conception de la peine, restrictive des droits fondamentaux de la personne humaine, invalide fondamentalement les missions que le législateur a dévolues à l’institution carcérale. Qu’il s’agisse bien sûr de la mission de réinsertion des personnes détenues, qui est de rendre à la société une femme ou un homme en capacité de s’insérer lors de la libération. Mais qu’il s’agisse aussi de la mission de sécurité, de protection de la société. À défaut de reconnaître, dans le quotidien de la vie carcérale, le sens de la responsabilité du détenu et le respect de la dignité de sa personne, la prison constitue un véritable gâchis humain. En faisant du temps d’emprisonnement un temps perdu qui atteint parfois au plus profond l’intégrité physique et psychologique de la personne incarcérée, la prison se condamne à demeurer cette usine à récidive, cette « *machine à fabriquer des délinquants* ». Une étude récente du Conseil de l’Europe chiffrait à 59 % la proportion de personnes incarcérées qui revenaient devant les tribunaux dans les cinq ans qui suivaient leur libération.

L’Observatoire international des prisons

L’Observatoire international des prisons est une ONG (organisation non gouvernementale) créée juridiquement en France, à Lyon, en 1990. Indépendante des pouvoirs publics, son statut est celui d’une association loi 1901. L’OIP commence ses travaux en 1992. Il s’organise progressivement en délégations régionales et sections nationales, elles-mêmes composées de groupes locaux d’observation. La délégation régionale pour l’Afrique apparaît en 1995, la section française en 1996. L’Observatoire international des prisons acquiert en juillet 1995 un statut consultatif à l’ONU.

Que fait l’Observatoire international des prisons ?

- L’OIP exerce une vigilance sur les conditions de détention, alerte l’opinion, les pouvoirs publics, les organisations concernées, sur les manquements aux droits de l’homme dont la population carcérale peut faire l’objet, dresse l’état des conditions de détention des personnes privées de liberté.
- L’OIP fait connaître leurs droits aux personnes incarcérées et encourage l’adoption de lois, règlements et autres mesures propres à garantir le respect des droits des détenus.
- L’OIP valorise la fonction de réinsertion que le législateur a associée à toute peine privative de liberté.
- L’OIP encourage la mise en œuvre de peines alternatives à la prison telles qu’elles sont prévues par les textes nationaux et internationaux et interroge le législateur sur la pertinence du recours à l’incarcération pour certains délits ou crimes.
- L’OIP s’oppose par tous moyens à l’application et à l’exécution de la peine de mort, à la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, quel que soit le motif qui ait présidé à la détention.

La prison portée au regard de tous

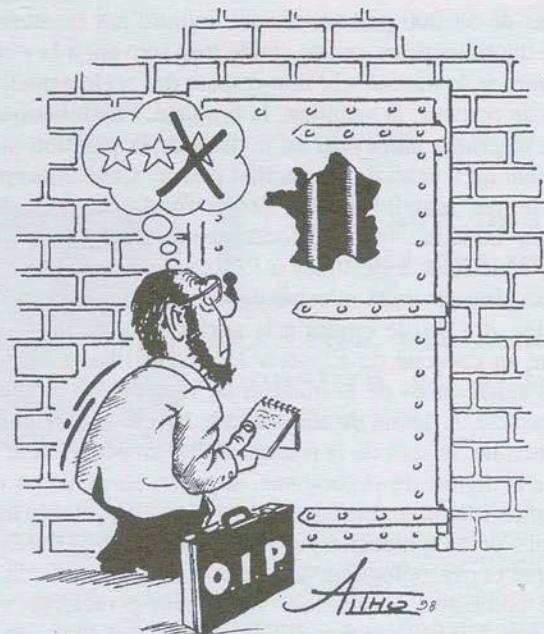
L’Observatoire international des prisons agit pour le droit à la dignité des personnes détenues. Nous considérons que chacun a droit, en tout lieu, à la reconnaissance de sa personnalité juridique et que nul ne peut être soumis à des peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants. Nous agissons, hors de toute considération politique, en demandant l’application des textes nationaux et internationaux relatifs aux droits de l’homme en veillant à ce que les personnes détenues, quel que soit le motif de détention, ne subissent pas d’autres peines que la privation de liberté.

L’action de l’Observatoire est une action de proximité qui vise à porter la prison au regard de tous. Pour ce faire,

l'OIP suscite et dynamise autour de chaque lieu de détention la création de groupes locaux d'observation qui exercent une mission d'observation et de protection des personnes incarcérées face aux abus qui peuvent se produire. Un groupe local rassemble une dizaine de personnes différentes par leur profession, leur statut, leur âge ou leur activité : celles qui ont le droit de franchir les portes quotidiennement, celles qui ont à subir la peine de privation de liberté d'un proche et d'autres encore, citoyens ordinaires, préoccupés par le respect des droits de la personne... Pour exercer sa vigilance, le groupe local de l'OIP se base sur les témoignages des détenus et de leurs proches, fait appel aux anciens détenus, aux

Morts sans soins à la maison centrale d'Ensisheim

Au mois de janvier 1998, le groupe local de Strasbourg s'est vu refuser par la Cour d'appel de Colmar sa constitution comme partie civile et la publicité des débats dans l'affaire Raymond Del Rosario, décédé à la maison centrale d'Ensisheim le 11 juillet 1996. Ce détenu s'était présenté le 9 juillet à l'infirmérie atteint de fortes douleurs abdominales. Le médecin vacataire, absent de l'établissement, aurait répondu à l'infirmière ne pas pouvoir se déplacer le jour même. Deux jours plus tard, M. Rosario était retrouvé mort dans sa cellule des suites d'une « *péritonite aiguë secondaire à la perforation d'un ulcère* ». L'OIP a alerté par deux fois le procureur de la République sur la base de témoignages concordants. Une instruction a été ouverte pour « *recherche des causes de la mort* » puis « *contre X pour homicide involontaire* ». L'OIP est empêché par le tribunal de se constituer partie civile au motif qu'il « *n'a souffert d'aucun préjudice personnel* » et que « *les faits [...] ont seulement atteint individuellement la personne qui en a été la victime et les intérêts généraux de la société défendus par le ministère public* ». Il faut savoir que M. Rosario n'a pas de famille. L'OIP avait demandé l'audition des témoins visuels et l'extension des poursuites pour omission de porter secours à une personne en danger.



avocats, aux magistrats, aux aumôniers, aux visiteurs de prison, aux travailleurs sociaux, aux personnels de santé, aux membres d'associations. Tous sont invités à rapporter les situations anormales. Le groupe local est constitué en association. L'ensemble des groupes locaux d'un même pays constituent une section de l'OIP. Chaque membre d'un groupe est adhérent à titre individuel auprès de la section.

Le groupe local alerte par voie de communiqués les autorités pénitentiaires, les instances judiciaires, les médias, l'opinion publique et les associations concernées, chaque fois qu'il relève un manquement aux droits de l'homme ou un dysfonctionnement dans l'établissement observé. Le communiqué de l'OIP est conçu de façon à porter à la connaissance des autorités de tutelle et du public des faits portant atteinte à la dignité, voire à l'intégrité physique et morale de la personne détenue. Il constitue un rappel du droit. Les faits justifiant un communiqué peuvent être un défaut de soins, une obstruction au maintien des liens familiaux, une entrave à la liberté d'opinion, un suicide, une sanction disciplinaire abusive...

Dedans Dehors

Depuis mai 1997, la section française s'est dotée d'une publication bimestrielle intitulée *Dedans Dehors*. Cette publication a vocation à relater ce qui se dit et se fait concernant les prisons en France. Au-delà d'une information rigoureuse sur l'actualité des prisons (observations, alertes, enquêtes), *Dedans Dehors* souhaite apporter des pistes de réflexion sur les droits des détenus, des témoignages, comme des perspectives d'évolution quant au respect de la dignité en milieu carcéral et le développement des alternatives à l'incarcération.

Abonnement (6 numéros par an) : 150 F

Double abonnement (+ abonnement gratuit pour un détenu) : 300 F

OIP, 25 rue H. Monnier, 75009 Paris

Tél : 01 42 81 39 28 — fax : 01 42 81 37 53

Le Guide du prisonnier

Le *Guide du prisonnier* est un outil de droit mis à la disposition des détenus et de leurs proches. Il est également destiné aux professions judiciaires, aux intervenants en milieu carcéral, aux militants et à tout citoyen soucieux de connaître l'univers pénitentiaire. Cet ouvrage répond à 650 questions qui jalonnent le parcours carcéral de la personne privée de liberté. Cinq étapes sont répertoriées : entrer en prison, être jugé, vivre en prison, faire respecter ses droits, sortir de prison. Chaque question est traitée de manière pragmatique : la règle de droit en vigueur est expliquée et confrontée avec son application au quotidien à travers des conseils pratiques et une analyse critique.

Prix de vente (frais de port compris) : 120 F

OIP, 25 rue H. Monnier, 75009 Paris

Tél : 01 42 81 39 28 — fax : 01 42 81 37 53

Autre activité du groupe local, l'élaboration d'une "carte d'identité" de la prison : il procède chaque année à une enquête approfondie, à l'aide d'un important recueil de questions appelé « *l'observateur* ». Celui-ci passe au crible la vie quotidienne des prisonniers en matière de santé, d'hygiène, d'alimentation, de travail, de culture, de religion, de liens familiaux, mais aussi de discriminations, de mauvais traitements, de sanctions, etc. Les réponses apportées à chacune de ces questions, pour un pays donné, sont exploitées pour permettre la rédaction d'une notice. L'ensemble des notices des pays considérés constitue le rapport annuel de l'Observatoire international des prisons.

Le rapport annuel de l'OIP est le résultat concret d'une vigilance permanente dans chacun des pays où nous disposons de sections ou de correspondants, c'est-à-dire dans près d'une centaine à la fin 1997. Ce rapport représente le premier moyen d'information sur les atteintes aux droits des personnes détenues à un niveau international. Il est disponible en anglais, en espagnol et en français. Il est remis dès sa parution au gouvernement des pays mentionnés et à la presse internationale. Le rapport 1997 exposait les conditions de détention dans 42 pays pour l'année 1996. Pour chaque pays, une vingtaine de rubriques sont abordées, portant aussi bien sur l'intégrité physique de la personne (exécutions, traitements cruels, inhumains ou dégradants...) que sur les conditions matérielles de détention (hygiène, accès aux soins, locaux, liens familiaux...). Cet ouvrage représente un outil d'information sur des situations concrètes d'une part, sur des statistiques générales d'autre part.

La dignité est affaire de droits

Dans la vie quotidienne en prison, la dignité du détenu est synonyme du respect de ses droits. L'action de l'OIP vise, entre autres choses, à faire connaître leurs droits aux personnes privées de liberté. En ce sens, l'OIP a publié en septembre 1996 le *Guide du prisonnier*, puis lancé en mai 1997 la publication *Dedans Dehors* et fera paraître en septembre 1998, à destination des détenus et de leurs proches, une série de 20 brochures d'information thématiques et traduites. Par ailleurs, concrètement, l'OIP fait des campagnes

de pression et de sensibilisation qui englobent de nombreux aspects de la vie quotidienne en détention. En mai 1997, la section française de l'Observatoire international des prisons a ainsi initié une campagne « *pour le droit à l'intimité* » des personnes détenues. De quoi s'agit-il ? Quand le détenu se voit empêché de conserver des objets personnels, quand son courrier est lu et peut être retenu ou censuré, quand il est interdit au prévenu de téléphoner, quand les conversations téléphoniques d'un condamné sont écoutes, quand le détenu et ses proches se voient imposer un trop grand éloignement du lieu d'incarcération et du domicile familial, quand il leur est impossible de préserver ou d'entretenir des relations affectives et sexuelles, quand le détenu peut subir la fouille à nu à chaque instant, quand il constate au retour de la promenade la destruction de ses effets personnels, quand il se voit contraint de partager une cellule de 9 à 11 m² avec 2, 3, 4 voire 5 personnes, quand il se trouve alors dans l'obligation de se laver, se dénuder ou de faire ses besoins naturels en présence d'un tiers... alors la prison dégrade inutilement la personne détenue. Ces pratiques portent atteinte à l'intégrité psychologique et morale et font perdre à celui qui les subit toute estime de soi, tout respect de l'autre. Elles

réduisent à néant les repères personnels et relationnels nécessaires à la (ré)intégration de la personne dans la société. Elles invalident au bout du compte tout objectif de (ré)insertion. En outre, de telles dispositions sont contraires à l'article 9 du Code civil qui consacre le droit de chacun au respect de sa vie privée, ainsi qu'à l'article 8 de la Convention européenne des droits de l'homme affirmant que « *toute personne a droit au respect de sa vie privée et familiale, de son domicile et de sa correspondance* ». Le respect de la dignité de la personne dans le cadre de la privation de liberté est un droit irréductible auquel les pouvoirs publics font désormais eux-mêmes référence. En cette fin de XX^e siècle, l'institution carcérale doit permettre au détenu de conserver une vie privée et prendre toute mesure visant à favoriser le maintien des liens familiaux. Il est désormais acquis qu'une telle évolution ne représente aucun danger pour la sécurité des personnes et l'ordre dans les établissements pénitentiaires et contribue à l'objectif de réinsertion assigné à l'institution pénitentiaire.

L'action de l'OIP pour le droit à la dignité des personnes détenues passe par la surveillance des conditions de détention des prisonniers ordinaires et par la vigilance quant au respect des droits de l'homme en prison. Elle implique aussi d'agir dès aujourd'hui pour la reconnaissance de la personnalité juridique de la personne incarcérée, pour la mise en œuvre d'une véritable « *charte des droits des détenus* », un texte législatif organisant les droits positifs du prisonnier aux côtés du Code de procédure pénale qui organise quant à lui le fonctionnement des établissements pénitentiaires. L'OIP s'inscrit en fait dans le fil des travaux de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe qui, dans une recommandation du 1^{er} février 1995, invite les États membres (dont la France) à « *accélérer etachever le plus vite possible l'élaboration actuellement en cours d'un projet de protocole à la Convention européenne des droits de l'homme concernant les droits des détenus* ». 

Les conditions de détention : le regard des proches

Une heure à partager, à échanger à quatre dans trois mètres carrés de cabine parloir... avec un gardien de chaque côté des portes grillagées qui passe, écoute et regarde sans cesse. Et il raconte, B., la bouffe infecte, le lever à cinq heures trente (pourquoi faire ?), la cellule à partager à trois, neuf mètres carrés, les fouilles à chaque parloir, le papier toilette qu'il faut acheter même s'il n'y a pas d'argent... Ou le gardien qui entre dans la cellule et met tout en l'air comme ça, pour se calmer les nerfs... La lumière qui clignote nous rappelle que dans cinq minutes, la visite prend fin.

Madame C., avril 1996, après sa première visite à son frère incarcéré à la maison d'arrêt de Gradignan

Le procès de la misère sexuelle en prison

Que se passe-t-il dans les huis clos d'une cellule de la maison d'arrêt des Baumettes ?

Longtemps, l'administration pénitentiaire a jeté sur le sujet un voile pudique. Aujourd'hui, les langues se délient, qui bientôt lentement la traditionnelle loi du silence. Et l'on découvre alors un univers impitoyable. Point de quotidien feutré. Misère sexuelle, caïdat, humiliation et rapports de force permanents : la loi de la détention reste, au crépuscule du vingtième siècle, une loi de la jungle.

Les jurés de la cour d'assises des Bouches-du-Rhône ont plongé deux jours durant dans cet univers glauque, fait de ses propres codes, de ses rites immuables, où les braqueurs sont perçus comme des princes par leur compagnons d'infortune, où les « balances » et les « pointeurs » (les violeurs) sont regardés comme la lie de cette société recomposée.

Etrange hiérarchie reconstituée. Car, au mois d'avril 1994, dans ce quotidien de misère, deux pensionnaires des Baumettes, hébergés, l'un pour vol à main armée, l'autre pour infraction à la législation sur les stupéfiants, ont été violés par leur co-détenu. Depuis près de quatre ans, la plus forte tête, Abdelkader Aouni, 33 ans, huit fois condamné, nie les faits. Coups de poing, coups de pieds, violences sexuelles reitérées : tour à tour brûlée, rasée, humiliée, la victime Madjib Ketereb, 28 ans, lui-même condamné pour viol à une peine de 7 ans, subira pourtant les pires outrages. Une manière d'expiation, diront les experts. Fraîchement arrivé aux Baumettes, Thierry Medjani, 33 ans, plus fragile et influençable, n'aura pas la force de s'opposer à Aouni. L'accusation dira « *crescendo du sadisme et de la perversion* » déployés par les deux violeurs.

« Assez d'hypocrisie ! »

Monde sans pitié, dans lequel il ne fait pas bon avouer ses faiblesses ni confesser ses états d'âmes. Aouni a prétendu des avances sexuelles de Ketreb, une dette de jeu mal acquittée... Les jurés éberlués ont écoutés et revisité, quatre ans plus tard, l'horreur de la cellule 00.88. M^e Jean-Louis Keita, Emmanuelle Istria et Muriel Faure ont fait le procès de la prison, de ses carences et de ses trop lourds silences. « *Assez d'hypocrisie !* » scandera M^e Keita.

Depuis que Robert Badinter a interdit les parloirs à hygiaphones, en 1981, chacun sait que des enfants naissent en prison. Chacun sait aussi que l'homosexualité n'en est pas absente.

« *Il est étonnant que les services pénitentiaires n'aient rien vu ou rien voulu voir* », s'étonnera la défense. M^e Keita se livrera au jeu des hypothèses, tant il est vrai que la vérité affectionne les clairs-obscurs judiciaires.

Les confrontations oubliées, les expertises manquantes, les doutes empilés : pour la défense, il y avait la place à l'acquittement. Pour l'avocat général Marie-Ange Dalmaz, Aouni méritait 10 à 12 ans de réclusion, Medjani 7 à 10 ans. Les jurés ont condamné le premier à une peine de 10 ans, le second de 7 ans. Ils n'ont pas retenu les actes de tortures et de barbarie. Mais ils auront beaucoup appris hier sur les mœurs en prison et les silences de l'inacceptable.

Denis Trossero

Extrait d'un article lu dans *La Provence* du 21/01/98

Ils rompent l'isolement...

Demain visiteurs de prison ?

C'est en tant que citoyen, que nous sommes visiteurs en prison. Notre association est donc présente dans les commissions de surveillance qui sont un lieu de dénonciation des dysfonctionnements ou dérives dans la vie des détenus et un lieu d'écoute et de proposition. Se retrouvent autour d'une même table les représentants de la cité qui ont une responsabilité à l'égard de la prison : des élus locaux, des autorités administratives, judiciaires, pénitentiaires, des professionnels et des représentants de la vie associative. C'est un contre-pouvoir qui fonctionne assez mal à l'heure actuelle car les membres critiques de l'institution restent en retrait par rapport aux possibilités des textes. C'est dommage. Mieux se coordonner, suivre, dans le cours de l'année, les améliorations, permettraient que les propos tenus soit suivis d'effet.

En tant que visiteurs de prison, nous avons ce devoir et cette responsabilité de témoigner des souffrances que nous rencontrons dans le cadre de notre mission, pour aider à penser ce que nous avons envie de vivre ensemble : les droits de l'homme chevillés à notre engagement, qui sont, comme le rappelle la déclaration universelle, un idéal commun à atteindre.

Extrait de Jéricho de juillet 97, bulletin de l'Association nationale des visiteurs de prison (ANV, 5, rue du pré-aux-clercs, 75007 Paris. Tél. : 01 42 61 69 82)

L'ANV compte en 1998 plus de 1300 visiteurs de prison. Cette association est présente dans chaque région pénitentiaire. La contacter pour devenir visiteur de prison.

Et les familles des détenus ?

Envisager une visite à un détenu, c'est affronter de multiples difficultés d'ordre économique, juridique, administratif. La nouvelle prison de Villeneuve-les-Maguelane est en pleine garrigue, à 15 km de Montpellier. Comment peuvent s'y rendre les familles des détenus quand elles n'ont pas de voiture ?

À Fresnes, dans la banlieue sud de Paris, une communauté de religieuses a décidé d'ouvrir un centre d'hébergement pour les familles qui visitent l'un des leurs. Ils viennent souvent de plusieurs centaines de kilomètres. Dans ce centre d'hébergement, l'Escale, les familles trouvent un accueil grâce à des bénévoles. Plus qu'un accueil, c'est d'un véritable soutien qu'il s'agit, allant de l'accompagnement des familles au conseil juridique, en passant par la garde des enfants quand les parents se rendent à la prison. Chapeau, mes sœurs !

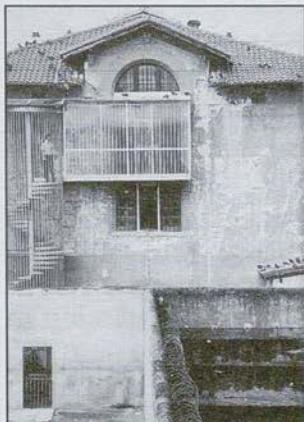
Adresse : L'Escale Louise de Marillac : 20 bis, rue Maurice TENINE, 94260 Fresnes. Tél. : 01 46 66 46 07

Maison d'arrêt de Toulouse. Photo Olivier Guichardaz, DAP-SCERI

Aumônier de prison

Avant d'être aumônier à la Maison d'arrêt, je parlais le portugais et l'anglais et j'ai dû depuis me mettre à l'espagnol que je comprends bien, même si je ne le parle pas encore très bien.

C'est à la messe, le dimanche après-midi, que l'on prend le plus conscience du caractère international de la population carcérale. Chaque détenu n'a la possibilité d'y participer



qu'une fois par mois, car il y a d'autre groupes, de quarante à cinquante détenus chacun. Chaque semaine, une feuille est préparée avec des chants, le texte de l'évangile du jour et parfois un psaume, une prière, le tout écrit en deux langues, français et espagnol, avec parfois aussi l'évangile en anglais. Certains dimanches, l'évangile est également en néerlandais. Pratiquement chaque fois, on chante aussi bien en lingala, et nous avons pour cela des carnets de chants en diverses langues africaines. Le « *Notre Père* » est toujours prié au moins en deux langues, le français et l'espagnol, parfois aussi en d'autres langues. (...)

Être aumônier dans une Maison d'arrêt comme Villepinte, c'est être automatiquement plongé dans l'international et dans la catholicité. Mais c'est aussi plonger dans le monde de l'indigence parfois totale. Dans un certain nombre de cas, au moins dans les premiers temps de l'incarcération, c'est l'absence d'argent, de vêtements, de nouvelles de la famille à l'autre bout du monde, avec la quasi-impossibilité de se faire comprendre... Le dénuement est complet. Pour certains de ces étrangers, la visite de l'aumônier, surtout s'ils peuvent se faire comprendre et se confier, est vraiment le rayon de soleil dans la nuit. Généralement, au bout de quelques mois, les Latinos et quelques Africains bénéficient de la possibilité de travailler, ce qui leur donne un peu d'argent.

La Bible est un livre que je distribue beaucoup, en espagnol surtout, mais aussi dans d'autre langues et je suis toujours étonné de la force de la parole de Dieu.

Je me souviens de ce Libanais chrétien qui parlait un peu anglais et à qui j'avais donné une Bible en arabe. Jamais il n'avait eu l'occasion de lire l'Évangile et encore moins l'Ancien Testament. Une véritable découverte ! Chaque fois que j'entrais dans sa cellule, je le trouvais la Bible à la main...

Extrait d'un article de Pierre MAHÉ, aumônier de la maison d'arrêt de Villepinte (Seine-Saint-Denis), paru dans *Migrations et Pastorale*, janvier-février 98.

Pour entrer en relation épistolaire avec un détenu

Le *Courrier de Bovet*, du nom de sa fondatrice, Madame de Bovet, qui l'a créé en 1950, est une association loi 1901.

Son objet est d'organiser des échanges de lettres entre des détenus - ayant à subir de longues peines dans des conditions toujours difficiles - et des personnes prêtes à leur apporter un peu de chaleur humaine.

Le *Courrier de Bovet* souhaite permettre la communication entre deux mondes différents, celui du dehors dont sont privés les détenus et celui du dedans qu'ignorent les correspondants.

De cet échange dans le respect et la dignité de chacun, naît une meilleure compréhension des questions que la société nous pose.

Le *Courrier de Bovet* n'a aucune connotation confessionnelle ni politique mais il est solidaire de toutes les associations qui font du respect et de la défense des Droits de l'Homme leur doctrine de base.

C'est dire que nous nous interdisons toute discrimination, qu'elle soit religieuse, politique, raciale, ou autre.

Dans le même esprit, nous nous refusons à connaître le motif de l'incarcération et laissons au détenu la liberté de se confier au cours de la correspondance.

Les personnes incarcérées ont les mêmes besoins fondamentaux que tout un chacun ; mais leur parcours de vie les a conduites au ban de la société dont elles sont exclues temporairement. Notre mission est de les accompagner fraternellement dans cette épreuve pour leur faciliter une (ré)insertion ultérieure.

Le *Courrier de Bovet* agit en liaison avec l'Administration Pénitentiaire avec laquelle il est engagé moralement. Il reçoit une subvention du Ministère de la Justice, mais ses ressources proviennent essentiellement des cotisations de ses adhérents qui permettent de faire fonctionner son secrétariat.

Le *Courrier de Bovet* est constitué exclusivement de bénévoles.

Plus de 1450 détenus sont actuellement en relation épistolaire avec 830 correspondants répartis dans toute la France. Plus de 250 lettres de détenus transitent chaque semaine par notre boîte postale.

Quelques réponses à vos questions :

La correspondance avec un détenu nécessite une réelle maturité affective. Votre rôle n'est pas de porter des jugements moraux, mais de comprendre comment certains passages à l'acte délinquant ont pu se réaliser dans certaines circonstances, sans pour autant les excuser. Il faut apprendre à écouter, à accompagner le détenu dans sa vie quotidienne, à être attentif à son histoire dans le respect de la dignité de chacun. Vous serez confronté à un monde très différent de celui dont vous avez probablement l'habitude.

Il est déconseillé de s'engager trop jeune ou trop âgé dans une telle relation qui demande expérience de la vie et sens de la réalité sociale.

L'objectif d'une telle correspondance est de redonner l'espérance d'une vie possible et digne dans un monde dont le détenu est momentanément exclu. Son recours à nos services est l'expression de son désir d'y parvenir avec un accompagnement extérieur que nous avons mission de mettre en œuvre.

Pour ce faire, il est indispensable de se documenter sur la délinquance, le milieu carcéral, les problèmes de réinsertion. Le Courrier de Bovet vous y aide par le biais de son bulletin, de la bibliographie régulièrement mise à jour et par les rencontres qu'il organise.

La relation avec un détenu peut présenter un certain risque, le Courrier de Bovet est là pour vous aider à le gérer. Il donne à ses adhérents la possibilité d'entretenir une correspondance sans avoir à faire connaître leur adresse. Toute correspondance provenant d'une prison est adressée au nom du correspondant et à l'adresse du Courrier de Bovet qui la fait suivre.

Eventuellement et avec l'accord du secrétariat, les adhérents peuvent adopter un pseudonyme.



L'enseignement en prison.

« Les détenus doivent acquérir ou développer les connaissances qui leur sont nécessaires. (...) »

(Art. D. 450 du code de procédure pénale.)

« Les condamnés qui ne savent pas lire, écrire ou calculer couramment doivent bénéficier de cet enseignement. (...) »

(Art. D. 452 du code de procédure pénale.)

Qu'il ait pour vocation une réinsertion, une resocialisation ou un enrichissement personnel, qu'il soit le moyen d'acquérir ou de reconquérir une « intégrité » individuelle ou bien celui d'échapper à une quotidenneté étouffante, l'enseignement carcéral relève d'un droit, indissociable de ceux qui font des individus des citoyens à part entière. Un droit proclamé partout, qui se heurte pourtant, partout également, à une réalité qui le rend souvent illusoire. Ici encore, regarder la prison, c'est voir les dysfonctionnements du reste du corps social : on estime à 60 % le nombre de détenus dont le niveau ne dépasse pas la fin des études primaires. Une récente enquête, menée dans le cadre d'un repérage de l'illettrisme, rapporte que 39 % des détenus, testés lors de cette

enquête, se situent en dessous du seuil de lecture fonctionnelle. Le problème de l'illettrisme prend en prison des proportions plus qu'alarmantes. L'administration pénitentiaire, consciente du caractère aggravant de l'incarcération en ce qui concerne l'exercice des savoirs de base, a développé un programme annuel illettrisme vers les individus les plus démunis en la matière.

L'enseignement en prison est un champ d'activités qui se développe continuellement et prend une ampleur insoupçonnée ; en 1995, plus de 31 400 heures d'enseignement ont été assurées ; 24 552 détenus ont bénéficié de ces prestations directes des personnels de l'Éducation nationale. Avec, en moyenne, un enseignant pour 150 détenus, près de 6 000 détenus ont préparé un diplôme national, du brevet des collèges au BTS. 264 brevets des collèges, 178 CAP ou BEP, 79 DAEU, 42 baccalauréats et 78 diplômes de l'enseignement supérieur ont été délivrés sur l'année. À ce travail de l'Éducation Nationale s'ajoute celui des associations, comme Auxilia, qui dispense des cours par correspondance, ou les activités du GENEPI.

GENEPI

Le Groupement étudiant national d'enseignement aux personnes incarcérées est composé d'étudiants bénévoles. En 1997, on comptait 850 membres répartis dans une cinquantaine de villes et intervenant dans une soixantaine d'établissements pénitentiaires. La volonté du GENEPI est d'intervenir en milieu pénitentiaire, en offrant des cours, des animations socio-culturelles mais aussi des formations pratiques (code de la route, comptabilité, informatique...)

Les étudiants du GENEPI suivent des sessions internes de formation avant de pénétrer dans le monde pénitentiaire. Plus de 4 000 détenus ont bénéficié en 1997 des interventions menées par les étudiants du GENEPI.

Pour tout renseignement : GENEPI, 14, rue Ferrus - 75014 Paris. Tél. : 01 45 88 37 00

Témoignage d'un étudiant qui anime un atelier d'anglais à la Santé (Paris)

D'après le dépliant de présentation, les Génépistes sont bénévoles pour garantir l'indépendance de l'association vis-à-vis de l'Administration pénitentiaire, et pour établir une relation de confiance avec les détenus. Oui, c'est vrai, comme les Réseaux d'échange de savoirs, le parti du bénévolat au GENEPI remet en question la marchandisation du savoir et des relations humaines, à condition de penser et d'agir dans ce sens. Car l'Administration pénitentiaire peut être tentée de nous utiliser en remplacement de professeurs qui eux ne sont pas bénévoles. Cependant, tous les détenus n'ont pas la possibilité de participer aux actions du centre scolaire et il faut peut-être combler cette absence.

Pourquoi vais-je bénévolement en prison ?

Sûrement pas pour qu'on me dise que je suis bien mignon, bien charitable. Mais plutôt parce que précisément, entre détenus et Génépistes, il y a cette possibilité d'une relation de gratuité, et donc de liberté. Et pas seulement avec les détenus ; une fois, en voyant sortir les détenus guillerets, un surveillant a demandé très sérieusement à Janick s'il pourrait participer à l'atelier ! Cela me fait penser que dans ces ateliers, nous pouvons non seulement contribuer à faire changer la prison mais aussi le reste de la société, en esquissant une autre approche du savoir et de la communication entre les hommes. En tous cas, il me semble que de plus en plus, je vais à cet atelier pour voler un peu d'éternité au chronomètre, et dans cet intervalle, rencontrer ce qu'il y a de libre en chaque détenu... ce qui voudrait dire que je viens chercher la liberté en prison. Oui, c'est bizarre, mais j'ai vraiment l'impression que les ateliers du GENEPI sont des ateliers de la liberté.

Paul JOBIN

Extrait d'un article paru dans *Lettre de GENEPI*, n° 55.

Le déplacement des utopies

Entre le réalisme gestionnaire et la fin des idéologies, y a-t-il encore place pour une vision longue, porteuse de projets ? L'écologie, l'économie sociale, l'urbanisme, la communication... offrent des formes alternatives de penser la société ; avec quelles chances et quels risques ?

□ L'UTOPIE DÉSERTÉE

Changer la société ?

Jean-Yves CALVEZ

Utopie, idéologie et croyance religieuse

Michael LÖWY

Le rêve démocratique

Paul VALADIER

L'utopie du coin de la rue

Pascal PERCQ

Utopies économiques

Etienne PERROT

□ L'UTOPIE RENOUVELEÉE

Rêver ou fabriquer la ville

Thierry PAQUOT

La cyber-culture : une utopie éthique?

Philippe QUÉAU

Economies alternatives et solidaires

A. et J. ARCHIMBAUD

Plaidoyer pour l'allocation universelle

Jean-Marc FERRY

La nature en utopie ?

Catherine LARRERE

Hors dossier :

Entretien avec Jean-Claude Trichet, gouverneur de la Banque de France

En vente dans les grandes librairies

Pour recevoir ce numéro, envoyez vos coordonnées et votre règlement à :

PROJET - 14, rue d'Assas - 75006 PARIS - Tél. : 01 44 39 48 48 - Minitel 36 15 SJ* PROJET

<http://perso.wanadoo.fr/assas-editions>

Colloque Gandhi. Il a réuni à Montpellier les 31 janvier et 1^{er} février plus de 500 personnes. Ce fut une suite de grands moments pour mieux connaître la pensée et l'œuvre de Gandhi, tout en approfondissant l'impact de la non-violence dans notre monde d'aujourd'hui. Organisé principalement par la Communauté de l'Arche de Lanza Del Vasto, ce colloque laissera dans les mémoires le souvenir d'une rencontre aussi passionnante que merveilleusement organisée.

Jean-Pierre Lanvin est décédé chez lui dans la soirée du 31 décembre 97. Rien n'avait laissé prévoir la disparition soudaine de cet Ami de l'Arche, auteur de plusieurs articles dans *ANV*. Quelques

jours auparavant, il manifestait à la Duchère (69) contre la violence après la mort d'un jeune au commissariat de Vaise. Jean-Pierre était de tous les combats non-violents. Il était apprécié pour ses qualités de jugement et de décision. Sa fidélité, son sourire et sa capacité d'émotion demeurent pour nous des signes vivants d'une vie qui ne s'arrête pas avec la mort. À sa compagne Christiane, comme à ses quatre enfants, nous voulons témoigner de notre amitié la plus chaleureuse.

Pour retrouver la référence de tous les articles d'Alternatives Non-Violentes depuis le numéro un de la revue

Grâce à Michel Mégard, le Centre Martin Luther King de Lausanne vient d'achever le référencement de tous les

Les Systèmes d'échanges locaux

200 groupes, 30 000 personnes :
un nouveau mouvement social ?

avec
des contributions de

Serge Dupuis - Alain Lemaître - Joëlle Delveaux - Michel Tavernier
François de Ravignan - Serge Latouche - Denis Clerc - Alain Lipietz
Philippe Grenier - François Plassart - Marie-Louise Duboin
Denis Boyon - Isabelle Guérin - David Vallat - Smaïn Laacher
András November - Henri Nouyrit - Pierre Rabhi - Jacques Birouste
Eric Watteau - Alain Joffre - Jean Pierre Barbez - Saga Mackeprang
Françoise Faure - Daniel Fargeas - François Terris - Alain Bertrand
Michel Bernard

80 pages, 65 F franco, à commander à :
SILENCE 9, rue Dumenge, 69004 Lyon



articles des numéros déjà parus d'ANV. Ce catalogue informatisé a l'avantage de présenter les 741 articles (on en ignorait le nombre !) des numéros 1 à 105 d'ANV, avec des entrées « *auteur* », « *matière* » et « *indice* ». La revue Rebrousse-poil est également dépouillée dans ce catalogue unique en son genre. Ce travail va pouvoir rendre d'innombrables services à tous, en commençant par les étudiants et chercheurs.

Le Centre Martin Luther King vend par La Poste ce catalogue sous forme de deux disquettes, pour 90 FF, avec la base de données FileMaker Pro 2.0, pour ordinateur Macintosh disposant au minimum le système 7.0.

S'adresser à : Centre Martin Luther King, 52, route de Genève, Case postale 131, 1000 Lausanne 9 - Suisse (Tél. 00 41 21 661 24 34).

La publicité encore épinglee

Le numéro d'*ANV* sur la publicité continue à beaucoup se vendre, presque autant que celui sur l'école, qui, lui, bat tous les records. Nous apprenons par ailleurs qu'un procès va bientôt avoir lieu en région parisienne, avec dans le box des accusés des personnes qui ont obtenu frauduleusement des clés, réservées à La Poste, lesquelles ouvrent les portes d'immeuble protégés par un code d'accès... Et tout ça pour remplir les boîtes aux lettres de prospectus. Les chefs d'accusation sont « *abus de confiance et violation de domicile* ». Ce procès est le premier du genre. On peut espérer que sa répercussion médiatique incitera nos concitoyens à réfléchir sur le phénomène publicitaire qui pollue notre environnement.

Pour en savoir plus sur la suite des événements qui ont permis ce procès, et pour soutenir Yvan Gradis qui est à la tête de cette belle histoire, envoyez 9 F en timbres à : Yvan Gradis, 56 bis, rue Escudier, 92100 Boulogne-Billancourt.

SESSIONS

Gestion des conflits et médiation scolaire

Depuis cinq ans, deux enseignantes apprennent avec succès à des adolescents à maîtriser le mécanisme des conflits et à les gérer pour éviter qu'ils ne dégénèrent. Babeth Diaz et Brigitte Liatard feront part de leurs expériences de médiation scolaire et formeront éducateurs et enseignants à leurs pratiques.

Du 2 au 4 juillet, à Celles-sur-Belle (79).
Renseignements et inscription : MIR, 68, rue de Babylone, 75007 Paris (Tél/fax 01 47 53 84 05).

Régulation non-violente des conflits

L'IFMAN de Haute-Normandie propose quatre sessions de quatre jours chacune : « *Animation de quartier et conflit* » du 13 au 16 juillet ; « *Vie associative et conflit* » du 13 au 16 juillet ; « *Régulation des conflits à l'école* » du 27 au 30 juillet ; « *Éduquer à la non-violence* » du 27 au 30 juillet. 1900 F, hébergement compris.

Renseignements et inscription : IFMAN, Centre Jacques Monod, voie de la ferme, 27100 Val de Reuil (Tél. 02 32 61 05 97).

Université de Paix de Namur (Belgique)

WE 30 et 31 mai, « *La communication non-violente dans la relation d'aide* », avec Anne Bourrit et Nicole Lecocq-François, psychothérapeute.

WE 6 et 7 juin, « *Le jeu du labyrinthe* », avec Nicole Lecocq-François, psychothérapeute. Jeu de table de croissance personnelle pour permettre, tout en jouant, de cheminer intérieurement et de clarifier le vécu.

Programme plus détaillé sur l'ensemble des formations, en écrivant à : Université de paix, 4, boulevard du Nord, 5000 Namur - Belgique.

L'Unesco se prononce pour la non-violence

Dans ANV n° 104, nous avons reproduit l'Appel des Prix Nobel de la Paix qui demandait à l'Assemblée générale des Nations unies de déclarer les années 2000-2010 « Décennie pour une culture de non-violence », et l'année 2000 « Année de l'éducation à la non-violence ».

Les choses avancent. En effet, l'Assemblée générale des Nations unies a proclamé récemment l'an 2000 « *Année internationale pour une culture de la paix* », mais surtout L'Unesco prend le relais en annonçant pour la décennie 2000-2010 un programme « *Culture de la paix et de la non-violence* ». Nous nous réjouissons que le terme non-violence figure dans le programme de l'Unesco, le terme de paix étant souvent galvaudé, y compris par des tyrans qui la réclament comme en Serbie contre le Kosovo !

L'Unesco a annoncé sa décision à New-Delhi le 30 janvier 98, jour du 50^e anniversaire de la mort du Mahatma Gandhi. C'est par ces termes que Federico Mayor, directeur général de l'Unesco, s'est exprimé : « Pour manifester notre attachement aux idéaux incarnés par le Mahatma Gandhi, et pour continuer à contribuer à la transition de l'humanité d'une culture de guerre et de violence à une culture de paix et de non-violence, je suis heureux d'annoncer que le programme "Culture de la paix" de l'Unesco s'appelle désormais programme "Culture de la paix et de la non-violence". Cette décision de l'Unesco vient de la volonté de son directeur général, Federico Mayor, qui a su entendre l'Appel des Prix Nobel de la Paix répercuté par des milliers de personnes qui l'ont fait connaître de par le monde. Comme quoi il est souvent utile de signer une pétition !



COURRIER DES LECTEURS

Je viens d'envoyer à Charles Millon le numéro d'ANV "Front national : violence cachée". Son élection me dégoûte. J'en profite pour remercier les abonnés à ANV qui payent un abonnement de soutien, car moi je suis encore obligée de rester avec un abonnement "petit budget". [...] Votre revue m'est très précieuse. On a trois mois pour la lire ayant chaque nouveau numéro, et je trouve cela très bien.

Christine VOLVANI (69)

étaient au centre de notre formation. [...] Je vis très mal aujourd’hui les contraintes nouvelles que nous impose chaque nouveau ministre, et la dévalorisation de notre profession dans l’opinion et sur la feuille de paye.

*Poursuivez votre action à travers votre revue.
Amicalement*

Martine MATHON (13)

Je vous exprime mes félicitations pour votre numéro "La non-violence dès l'école". Il devrait être lu par tous les enseignants et tous les inspecteurs de l'Éducation nationale. Je précise que je suis institutrice normalienne formée à l'époque où les cours de psychopédagogie

Toutes les violences ne proviennent pas de la méchanceté des hommes. J'aimerais bien que vous puissiez consacrer un numéro sur les violences banales engendrées par les comportements anodins.

Pierre ALTHUS (38)

« Monsieur le directeur de recherche... non-violente »

FRANÇOIS MARCHAND*

*Ingénieur, président de l'IRNC (Institut de recherche sur la résolution non-violente des conflits, 14, rue des Meuniers, 93100 Montreuil).

Le 8 décembre 1997, Jacques Sémelin soutenait son *Mémoire d'habilitation à diriger des recherches en science politique*. Cela se passait à l'Institut des sciences politiques de Paris devant un jury composé de six personnalités du monde de la recherche¹. Le titre du mémoire: «*Résistance Civile et Totalitarisme*», restait dans un style très classique et convenu pour ce genre d'exercice, voire passe-muraille. Pourtant, l'apparition du mot « civile », venant ainsi s'intercaler entre résistance et totalitarisme interpellait des personnes averties. En écoutant la soutenance, on apprenait qu'on avait échappé à des sous-titres beaucoup plus percutants comme «*De la force des faibles*» ou encore, reprenant Vaclav Havel: «*Le pouvoir des sans-pouvoirs*». Très vite, on se rendait compte qu'on parlait bien de non-violence ; Jacques Sémelin, comme le jury avec Pierre Hassner à sa tête, le soulignait en premier, ce qui fut repris par les cinq autres membres comme Pierre Vidal-Naquet qui déclarait : «*Vous traitez un grand sujet historique: la place de la non-violence dans l'histoire.* »

10 ans de recherches scientifiques, mais 20 ans de recherches personnelles

Le parcours d'un tel mémoire consiste à montrer l'itinéraire de recherche suivi dans le passé ainsi que, bien sûr, celui que le chercheur entend poursuivre comme directeur de recherche à l'avenir. Tout en faisant débuter sa carrière de chercheur avec son entrée dans le monde universitaire et de la recherche, Jacques Sémelin a voulu rappeler sa démarche personnelle sur la violence et la non-violence, il l'a résumée ainsi : «*C'est un questionnement éthique qui m'a conduit vers la recherche scientifique.* » C'est aussi ce qu'a souligné François Bédarida en le qualifiant de «*chercheur pionnier au carrefour des sciences politiques, de l'histoire et de la philosophie politique* ». La liste des principaux ouvrages publiés (cf. ci-après) donne une bonne idée de l'itinéraire suivi: de l'analyse de la résistance civile sous l'Europe nazie à celle sur celle de l'Europe soviétisée, avec notamment le rôle des médias.

L'analyse du passé pour comprendre, mais aussi pour prévoir

La méthode « Jacques » est avant tout analytique, plutôt froide, elle s'appuie essentiellement sur l'histoire. Les études de cas sont toujours à la base et renvoient ensuite, dans un va-et-vient permanent, à des analyses de fond. L'analyse de la résistance au nazisme est d'autant plus pertinente qu'elle a renouvelé les approches françaises sur la Résistance. Elle a conduit tout naturellement vers l'analyse d'autres totalitarismes et notamment ceux de l'Europe soviétisée. Toutefois Jacques Sémelin a attendu que ces totalitarismes soient quasiment révolus pour mener l'étude; il se présente donc bien comme observateur et non comme acteur de l'histoire. Pourtant son projet va plus loin, car, si la prospective est quasi absente de sa recherche, il conçoit son travail d'analyse comme nécessaire à la compréhension de la violence et donc à sa prévention. Il propose par exemple, dans ses perspectives de recherches futures, d'*« élaborer des indicateurs d'une situation prégénocidaire »*. Connaître le passé est toujours nécessaire pour préparer l'avenir, et il cita cette belle phrase à la fin de son audition : « *Pensez la résistance, elle se développe, pensez la dictature, elle se fissure.* »

D'ailleurs, comme l'a fait remarquer Pierre Vidal-Naquet dans sa critique lors de l'audition : « *Vous êtes aussi un moraliste* », souligne bien la dimension éthique qui perce derrière cette analyse du passé.

Le retour aux sources

Une des originalités de Jacques Sémelin parmi les auteurs classés comme « non-violents » est d'essayer de partir d'une hypothèse la plus neutre possible vis-à-vis de la mise en œuvre de méthodes non-violentes. C'est sans doute pourquoi il s'attache beaucoup à préciser la notion de résistance civile, terme qu'il considère comme plus neutre que « résistance non-violente » : il y revient longuement dans son mémoire, d'abord en rappelant ses premières définitions : « *Processus spontané de lutte de la société civile par des moyens non armés, soit à travers la mobilisation de ses principales institutions, soit à travers la mobilisation de ses populations, ou bien grâce à l'action des deux à la fois* » (*Sans armes face à Hitler*, 1989), puis : « *La résistance d'acteurs sociaux ou politiques appartenant à la société civile et/ou à l'appareil de l'État, et ce, par des moyens politiques, juridiques, économiques ou culturels* »

(séminaire *Les pratiques collectives non armées*, EHESS-1995). En 6 ans, la référence « non armée » a donc disparu, remplacée par des adjectifs plus vastes mais plus vagues. J'y vois là la position du chercheur, toujours soucieux de ne pas biaiser son analyse ; et pourtant, dans son mémoire d'habilitation (1997), il éprouve le besoin de préciser encore le mot « civil » qui évoque successivement « ce qui n'est pas armé », la « notion de civisme », et enfin celle de « citoyenneté ». Dans sa conclusion, il reprend la nécessité de *« recherches pluridisciplinaires sur la notion de non-violence »*, et il ajoute : « *En particulier, comment penser la non-violence du point de vue de la science politique ?* » Il le relie à un travail fondamental sur la violence et même sur la « violence extrême », particulièrement présente dans notre XX^e siècle avec des génocides, des nettoyages ethniques et des massacres de masse. Comme il le souligne lui-même, Jacques Sémelin revient ainsi à ses propres hypothèses initiales de travail. En réalité, l'homme est resté, mais depuis dix ans le chercheur a consolidé son argumentation et il a acquis suffisamment de prestige auprès de la communauté scientifique pour pouvoir parler plus librement. Cette habilitation à diriger des recherches est la plus haute distinction dans le monde universitaire et, il n'y a pour moi aucun doute, il s'agit bien d'une habilitation à diriger des recherches... sur la non-violence.

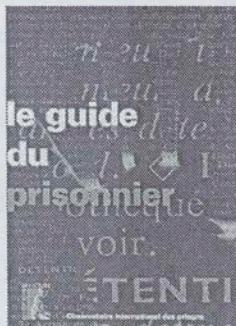
Dans ce monde d'universitaires et de chercheurs français, finalement très conservateur face à des idées nouvelles, « *la méthode Jacques Sémelin* » a réussi à imposer la non-violence comme sujet et hypothèse de recherche. Il était temps, deux ans avant la fin du siècle, que cette idée neuve du XX^e siècle ait enfin droit de cité dans l'Université française. Merci Jacques !

1) Pierre Hassner, directeur de l'habilitation ; Jean Leca, président du jury ; François Bédarida, historien ; Pierre Vidal-Naquet, historien ; Pierre Grémion, historien ; Dominique Volton, spécialiste des médias.

Bibliographie de Jacques :

- *Pour sortir de la violence*, Paris, Éditions Ouvrières, 1983.
- *Sans armes face à Hitler. La résistance civile en Europe (1939-1943)*, Paris, Éditions Payot, 1989.
- *Les nouveaux enjeux de la communication occidentale vers l'Est*, Paris, Fondation pour les études de défense nationale, 1989 (en collaboration avec Anne-Chantal Lepeuple).
- *Communiquer pour libérer ? Les médias occidentaux en Pologne (1981-1990)*, Paris, Programme communication CNRS, 1991.
- *La non-violence*, Paris, coll. « Que Sais-je ? », 1994 (en collaboration avec Christian Mellon).
- *Quand les dictatures se fissurent... Résistance civile à l'Est et au Sud* (sous la direction de Jacques Sémelin), Paris, DDB, 1995.
- *La liberté au bout des ondes. Du coup de Prague à la chute du mur de Berlin*, Paris, Belfond, 1997.

Nous avons lu...



Observatoire International des Prisons (OIP)

Le Guide du prisonnier

Paris, Les Éditions de l'Atelier, 1996,
350 p., 95 F.

Quand une personne entre en prison, c'est le grand inconnu pour elle comme pour ses proches. Ce guide répond utilement aux innombrables questions qui se posent alors : « Peut-on changer de juge d'instruction ? » « Un détenu peut-il être interdit de visite ? » « Les sanctions disciplinaires peuvent-elles faire l'objet d'un recours ? » « Pour quelles raisons peut-on demander une permission de sortir ? » Ce guide répond avec précision à 550 questions de ce genre.

On ne saurait trop recommander ce livre aux détenus et à leurs familles, aux professions judiciaires, comme à tout citoyen soucieux de comprendre le fonctionnement du milieu carcéral, un monde méconnu, trop méconnu.

Les auteurs de ce guide ont réalisé la prouesse de ne pas égarer le lecteur dans les arcanes de la législation, tout en ne tombant pas dans je ne sais quel

misérabilisme. Les informations, illustrées d'exemples, sont données avec justesse, humanité et concision. En réalisant ce guide unique en son genre, l'OIP montre ce qu'il sait faire : une œuvre utile et nécessaire, comme Amnesty et l'Acat en d'autres domaines également spécifiques.

François VAILLANT



Anne-Marie MARCHETTI

Pauvretés en prison

Ramonville, Érès, 1997, 220 p., 150 F.

Non seulement les plus démunis sont les plus touchés en temps de crise économique, mais ils sont encore les plus sanctionnés quand ils séjournent en prison. Ce constat parcourt toute l'enquête menée dans ce livre par Anne-Marie Marchetti.

L'institution pénitentiaire propose aux détenus des heures de travail et de formation, des remises à niveau scolaire, des activités socio-éducatives diverses, mais les pauvres en profitent beaucoup moins que les autres. La prison est un milieu où les inégalités s'exacerbent. Les déshérités savent

peu écrire, or comme en prison tout se demande par écrit, ils restent sur la touche.

L'étude menée dans cet ouvrage met à jour des réalités que l'on croirait appartenir à un autre siècle. Il en ressort « *qu'on ne peut envisager une amélioration de la condition carcérale sans l'accompagner d'une remise en cause de la condition du personnel de surveillance. (...) La réduction de la pauvreté carcérale implique donc nécessairement que le personnel ne soit plus écartelé entre des missions contradictoires et souvent impossibles à mettre en pratique, et que le corps social soit plus clair quant au travail qu'il lui demande d'accomplir, perçu pour l'heure à la fois incontournable et... honteux* » (p. 209).

Un livre très documenté sur les diverses conditions de la vie en prison.

F.V.



**Non-Violence Actualité
(sous la direction de)**

Conflit, mettre hors-jeu la violence

Lyon, Chronique sociale, 1997, 142 p., 82 F.

À commander à : NVA, BP. 241,
45202 Montargis cedex, ou à

Chronique sociale, 7 rue du Plat, 69002 Lyon.

Il n'existe pas de relations humaines sans apparitions de conflits. Parents, enseignants et enfants savent bien que les conflits traversent régulièrement leur existence. Le problème n'est pas tant l'apparition d'un conflit que les moyens que l'on se donne pour le résoudre. L'originalité de ce livre est de montrer que la non-violence permet d'éviter une solution violente ou le repli sur soi quand il s'agit de gérer un conflit survenu dans une relation éducative.

Chacun des seize chapitres aborde un thème avec concision. Exemples : « Comprendre le conflit », « L'éducation non-violente », « Organiser la médiation scolaire », « La nécessaire sanction », « De l'éducation à la formation », etc. Ils s'enchaînent logiquement. Théorie et pratique sont comme les deux jambes de ce livre. S'il tient debout, c'est parce que théorie et pratique marchent ensemble. Si des conseils sont parfois proposés, ils n'ont pas l'horrible formulation impérative du « *il faut* », « *on doit* ».

Grâce à *Non-Violence Actualité*, entre autres, l'élaboration d'une éducation à la non-violence progressait ces dernières années. Avec ce livre, un nouveau et grand pas est franchi. Que ses auteurs, Bernadette Bayada, Anne-Catherine Bisot, Guy Boubault et Georges Gagnaire en soient chaleureusement remerciés.

Des lecteurs pourront regretter cependant que les références des

auteurs cités en notes ne soient pas toujours données intégralement. Il manque souvent la page de la référence du livre cité. C'est dommage pour les étudiants qui aiment bien emprunter des citations dans des ouvrages comme celui-ci. En dehors de ce petit défaut, ils trouveront, comme les parents et autres éducateurs, une réflexion sérieuse, menée avec pédagogie, pour « *mettre la violence hors-jeu* » dans les relations éducatives. Ce livre est le premier dans le genre. Il n'a pas la prétention d'épuiser le sujet, mais il fera date dans l'histoire de l'éducation.

F.V.



Etienne LÉCROART

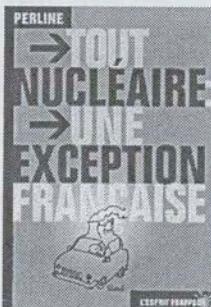
Et c'est comme ça que je me suis enrhumée

Paris, Seuil, 1998, 158 p., 69 F.

Et voici que le dessinateur Lécroart entre au Seuil ! Il y publie une longue BD en forme de livre. Cette BD, sans bulle donc sans texte, peut être dévorée sur les cinq continents. Elle raconte l'histoire de l'humanité, depuis l'aventure au bas d'un pommier jusqu'à notre

époque. C'est drôle, au point de pouvoir « *dérider le désert* » (Brel).

F.V.



PERLINE

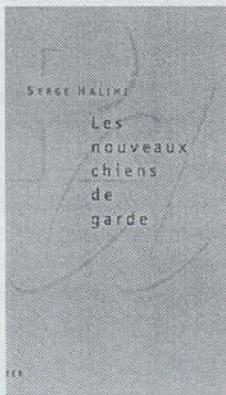
Tout nucléaire : une exception française

Éd. L'esprit frappeur, 1997, 112 p., 10 F.

Perline semble tout connaître de l'énergie nucléaire utilisée par EDF. Cette antinucléaire notoire n'est pas docteur ès-sciences pour rien ! Ce livre, en forme de pamphlet, s'en prend principalement à la propagande menée par le lobby nucléaire. Alors que les autres pays européens laissent peu à peu tomber l'énergie nucléaire, la France a le privilège de continuer tout seul l'aventure.

Le problème des déchets est savamment et joyeusement exposé. Alors qu'EDF vante toujours la sécurité et la propreté de l'énergie nucléaire, Perline démontre qu'il n'en est rien, que notre économie et notre santé en sont les otages. Pour elle, « *nous sommes à un tournant de l'histoire. C'est avant l'an*

2000 que se décidera la génération énergétique du XXI^e siècle : le renouvellement du parc nucléaire ou la réflexion sur la nécessité et la répartition énergétiques » (p. 104). Le véritable progrès résulterait certainement d'une réflexion engagée démocratiquement sur le bon usage des technologies modernes.



Serge HALIMI

Les nouveaux chiens de garde

Paris, Liber, 110 p., 1997, 30 F.

On sait que la presse écrite et audiovisuelle est de plus en plus dominée par des groupes industriels et financiers, par une pensée de marché, par des réseaux de connivence... Qui pourrait encore nous faire croire à l'honnêteté de tous les médias, tant la plupart sont habités par le souci de faire de l'argent et non plus d'abord d'informer et de commenter les événements ?

Ce livre de 110 pages, rédigé par un éminent journaliste du *Monde diplomatique*, montre qu'il ne faut pas s'étonner de l'uniformisation de l'information puisque la plupart des célèbres journalistes marchent au pied de leur patron (financier), avec des salaires hallucinants, ce qui va ensemble. L'information est devenue verrouillée, donc médiocre. L'auteur nous apprend par exemple que si la privatisation de France Télécom a été si bien commentée par les journalistes, avant qu'elle ne commence, c'est que France Télécom avait promis aux grands médias de dépenser au total 200 millions de francs en publicité pour vanter cette privatisation. Pour espérer une partie de cette manne, les grands médias n'avaient qu'à dire du bien de France Télécom ! (p. 66).

Autre exemple : les grands noms du journalisme, allant d'Olivier Duhamel à Guillaume Durand en passant par *Libération*, ont tous applaudi en 1995 la présentation du plan Juppé. Quelques semaines plus tard, la France était en grève ! Le drame des journalistes, explique Serge Halimi, c'est qu'ils ne rencontrent plus les gens ordinaires au zinc des cafés, préférant les dîners avec les décideurs. Ce petit monde tourne en rond, spécialement à Paris, si bien que « *le journalisme s'est enfermé dans une classe et dans une caste* » (p. 103). Heureusement qu'il y a encore *Le Monde diplomatique* et *Alternatives Non-Violentes* !

F.V.



Paul ARIÈS

Les fils de McDo.

La McDonalisation du monde.

Paris, L'Harmattan, 1997, 225 p., 120 F.

Le livre-clé sur le phénomène McDonald's est enfin arrivé. Comme le Beaujolais nouveau, il ne faut pas le rater ! Loin d'être une critique épidermique de la restauration soi-disant rapide, cet ouvrage rend habilement compte de la face cachée du système McDo.

Les aliments de base McDo sont le pain, la viande et la pomme de terre. Il n'y a pas de quoi fouetter un chat ! L'horreur réside ailleurs, estime l'auteur. L'usine à hamburgers fonctionne de la même façon à New York, Paris, Moscou, Istanbul, Santiago du Chili... « *Tout est taylorisé, du temps de cuisson au sourire de l'hôtesse. Il est impossible d'acclimater le produit aux coutumes locales* » (p. 34). Le hamburger pèse partout 103 gr, et pas un de plus. Tant pis si certains préfèrent la viande saignante, elle sera partout très cuite, comme aux USA. Le système McDo est inquiétant au sens où tout est

standardisé. Il vend une alimentation infraculturelle, née comme par hasard dans un pays sans tradition culinaire.

Les pommes de terre servant à faire les frites McDo — du reste jamais croustillantes comme celles que l'on peut faire chez soi à partir de vraies pommes de terre que l'on épuche — sont issues d'une variété bien précise, si bien qu'il existe déjà en Europe des régions où les agriculteurs ne produisent plus que la variété voulue par McDo. Le monde s'uniformise à cause du système McDonald's.

L'auteur, Paul Ariès, est un gastronome, docteur en sciences politiques. Il se livre ici à un essai vif et décapant, alliant les approches économiques, ethnologiques et psychanalytiques. Le style vivant et aéré rend cet écrit passionnant. On rit et on pleure. Tout le système McDo est décomposé : l'exploitation du personnel, le monde des apparences, les fameux anniversaires pour enfants, l'absence du rythme des saisons dans l'alimentation, etc. Un livre salutaire qu'ANV devrait offrir à ses abonnés s'il en avait les moyens !

F.V.

Jean-Marc LAVIELLE

Droit international du désarmement et de la maîtrise des armements

Paris, L'Harmattan, 1997, 368 p., 190 F.

Les enjeux de ce droit sont impressionnantes : politiques stratégiques, scientifiques, technologiques, financiers, écologiques, etc. Existe-t-il une obligation de désarmement ? Les armes nucléaires sont-elles licites ?

Quels sont les aspects positifs et les insuffisances de tel ou tel traité ? Etc. Cet ouvrage apporte des informations précises.

L'introduction rappelle l'histoire du désarmement. La première partie analyse les caractères du droit en matière de désarmement. La seconde porte sur les traités relatifs aux armes nucléaires, chimiques et biologiques, sans oublier les armes conventionnelles. La conclusion dresse un tableau des rapports entre le droit du désarmement, le droit de la paix, le droit du développement, le droit de l'environnement et les droits de l'homme.

Un livre, indispensable pour penser la paix et la sécurité entre les nations.

F.V.



Vincent ROUSSEL

Jacques de la Bollardière : de l'armée à la non-violence

Paris, Desclée de Brouwer, Coll. « Témoins d'humanité », 1997, 135 p., 72 F.

Étonnant parcours que celui du général de Bollardière, héros guerrier devenu militant de la non-violence. Il a été présent pendant trente ans au cœur des guerres de notre histoire, puis pendant quinze ans au cœur des luttes non-violentes. Pendant la deuxième guerre mondiale, blessé à plusieurs reprises, il se bat contre le nazisme en Norvège, en Erythrée, en Lybie, dans le maquis des Ardennes, en Hollande. En 1945, il est Grand officier de la Légion d'honneur, Compagnon de la Libération, titulaire des plus hautes distinctions hollandaises, belges, britanniques.

En Indochine, puis surtout en Algérie, il découvre avec amertume la réalité des guerres coloniales. Opposé à la pratique de la torture, il démissionne de son poste. Pour être sorti de son devoir de réserve en confirmant les récits de J.-J. Servan-Schreiber, « Bollo » est condamné à 60 jours de forteresse. Le putsch des généraux en 1961 le décide à quitter l'armée.

Cadre d'entreprise puis animateur de formation en Bretagne, il découvre la dureté des rapports économiques et sociaux. Une conférence de Jean-Marie Muller, à laquelle l'emmène sa femme Simone en 1970, permet à Bollardière d'entendre en langage clair ce qu'il ressentait confusément depuis longtemps : la violence est incapable d'apporter une vraie solution aux inévitables conflits qui trament notre histoire, la non-violence réconcilie la morale et l'efficacité politique et donne un sens à l'histoire. Bollardière participe en 1973 à une action médiatique contre les essais

nucléaires de Mururoa, puis à la création du Mouvement pour une alternative non-violente, soutient les paysans du Larzac menacés par l'extension du camp militaire, assiste son épouse dans son combat pour le maintien de la desserte ferroviaire de Quimperlé... En 1985, rongé par le cancer, il témoigne à Nîmes pour Jean-Louis Cahu, l'officier de tir déserteur du plateau d'Albion. Il s'éteint en février 1986, dans une impressionnante sérénité.

L'itinéraire du général avait, à ses propres yeux, la simplicité de l'évidence. Son combat pour la dignité et la liberté, qui lui avait fait choisir jadis le métier des armes, Bollardière avait la conviction de le continuer aujourd'hui, mais avec des moyens efficaces et respectueux de l'adversaire. Pour lui, très marqué par la lecture de Theilhard de Chardin, la non-violence est la nouvelle étape dans le processus d'humanisation du monde.

L'auteur, Vincent Roussel, a également écrit le livre sur Martin-Luther King dans la même collection. Il est professeur de mathématiques à Montargis, cofondateur du MAN, et directeur du mensuel *Non-Violence Actualité*. Pour écrire cet ouvrage, il a bien sûr lu tout ce qui existait sur Bollardière, mais il a aussi interviewé le général Massu, Simone de Bollardière, Jean-Marie Muller. On ne saurait trop conseiller la lecture de ce livre à ceux qui ne connaissent pas Jacques de Bollardière, un grand témoin d'humanité de notre siècle.

Etienne GODINOT



Denis LANGLOIS
L'injustice racontée aux enfants.
 Éd. Enfances heureuse, 99 p., 65 F.

Après avoir publié il y a quelques années « *La politique expliquée aux enfants et aux autres* », Denis Langlois nous propose « *L'injustice expliquée aux enfants* ». Pourquoi y a-t-il des inégalités ? Qu'est-ce que la justice ? Quel rôle est celui de la police et lui arrive-t-elle d'abuser de son pouvoir ? Les patrons sont-ils plus utiles que les travailleurs ? Quels sont les problèmes et les droits des étrangers en France ? Et ceux des handicapés ? Pourquoi les pauvres devraient-ils vivre dans des logements insalubres ? Peut-on éviter les guerres et que peut-on faire pour écarter la violence en général ? Un garçon est-il supérieur à une fille ? Autant de thèmes traités en de courts chapitres qui sensibiliseront les enfants de 8 à 12 ans aux diverses situations d'injustice qu'ils peuvent rencontrer autour d'eux, et leur feront prendre conscience de leurs possibilités d'agir. Un apprentissage de la citoyenneté qu'on devrait trouver dans toutes les bibliothèques scolaires.

Henri MANGUY

Philippe Breton

La parole manipulée

La Découverte/Essais, 1997, 221 p., 105 F.

La parole, condition sine qua non de la démocratie, s'oppose tout naturellement à la dictature et à la violence puisque celle-ci naît d'une impossibilité ou d'un interdiction de parole. Mais n'existe-t-il pas une parole qui, sous l'apparence du débat démocratique, exerce une violence d'autant plus malfaissante qu'elle est indolore et souvent indéetectable par celui contre qui elle s'exerce ? Dans *La parole manipulée*, Philippe Breton, chercheur au Laboratoire de sociologie de la culture européenne à Strasbourg, examine toutes les méthodes de communication et de débats qui ont cours dans nos sociétés démocratiques. La démocratie étant indissociable de la parole, de l'argumentation, on pourrait s'attendre à ce que les débats auxquels nous assistons ou participons soient exemplaires en ce qui concerne le respect de l'autre, le respect de sa liberté d'adhérer ou non aux opinions qui lui sont présentées. Or, ce n'est pas le cas et le débat argumenté laisse au contraire souvent la place aux techniques manipulatoires visant à obtenir le consentement forcé d'autrui. Celui qui manipule ne cherche pas à argumenter mais à imposer son point de vue. L'auteur analyse notamment sous cet angle les discours racistes et xénophobes de l'extrême droite. Rappelant qu'en démocratie l'opinion est « sacrée » et qu'on devrait donc, en principe, pouvoir tout dire, il pose néanmoins la question de savoir si tous les moyens sont bons pour le dire. Ainsi, selon lui, on a le droit d'être raciste et de le dire,

« y compris dans l'espace public », mais il ajoute qu'« il serait indispensable de ne pas autoriser, dans l'espace public, certains discours, non pas tant en fonction de leur contenu que de leur caractère contraignant pour ceux qui les reçoivent. » Cette position n'est évidemment tenable que si l'on postule au préalable que le racisme ne peut pas s'argumenter raisonnablement et doit forcément avoir recours, pour se diffuser, à des procédures de discussion manipulatoires. Ceci pose évidemment la question de la reconnaissance (dans les deux sens d'« identification » et d'« aveu d'utilisation ») des techniques de manipulation à tous les niveaux de la société. Il est clair qu'on ne peut dénoncer les procédés manipulatoires d'un homme ou d'un parti politique si l'on s'autorise soi-même des pratiques identiques, même « pour la bonne cause ». Philippe Breton rejoint ici les partisans de la non-violence en posant que la manipulation est une violence faite à l'autre, même si celui-ci ne la ressent pas comme telle, et qu'en ceci elle est condamnable, même utilisée pour une bonne cause. L'auteur rappelle que, contrairement à ce que l'on pourrait croire, la propagande, qui est une manipulation de l'opinion, est plutôt née au sein des régimes démocratiques que des systèmes totalitaires. Selon lui, si les techniques de manipulation oratoires sont connues depuis l'antiquité, c'est surtout depuis le XX^e siècle qu'on assiste à un développement et à une utilisation systématisée de ces techniques. Dans une époque « où chacun, même l'ouvrier ou le paysan, commence à être en mesure d'apprécier le discours qu'on lui sert,

[...] la tentation est grande, pour ceux qui veulent à tout prix l'emporter, convaincre, quel qu'en soit le prix, d'utiliser des moyens qui doivent être de ce fait d'autant plus sophistiqués. [...] C'est bien parce que le public, d'une certaine façon, est trop éduqué pour les messages qu'on lui propose qu'il faut utiliser des méthodes dont la caractéristique va être de contourner cette éducation, de faire régresser l'individu vers un état où il sera plus malléable à l'influence. »

Pour Philippe Breton, parce que « La démocratie a cette faculté étrange, par la promotion qu'elle fait de la libération de la parole, de laisser place en son sein à autre chose qu'une parole démocratique », la parole manipulée est un jeu dangereux pour la démocratie. Et pas seulement à cause de l'effet direct de la manipulation, qui instaurerait le règne du mensonge et de l'escroquerie intellectuelle. Un effet pervers sans doute aussi grave mis en évidence par l'auteur est le développement de l'individualisme destructeur du lien social. On constate en effet de plus en plus chez beaucoup de nos contemporains conscients et lassés des multiples tentatives de manipulation dont ils peuvent faire l'objet dès qu'on tente d'obtenir leur consentement sur toutes sortes de choses, une déconnexion de toute parole, une méfiance générale de toute entreprise visant à convaincre. Dès lors, on conçoit que plus aucune discussion ne devient possible, et c'est la démocratie qui finit par en pâtir. C'est ainsi qu'on rencontre de plus en plus une certaine méfiance à l'égard des médias, une indifférence à la pu-

blicité et un rejet de la politique, tout en laissant ces trois lieux du pouvoir, qui sont aussi par excellence les lieux où se pratique le plus la manipulation, sans véritable contrôle. Cette « voie de l'enfermement personnel » laisse la place libre à tous ceux qui cherchent à mettre à bas la démocratie.

Philippe Breton en appelle à une éthique de l'orateur qui pourrait s'appuyer sur une règle simple mais pourtant essentielle : celui qui prétend convaincre est responsable de la façon dont l'auditoire reçoit le message. Il doit tout faire pour garantir que l'autre sera totalement libre d'adhérer à l'opinion qu'on lui propose. L'orateur comme responsable et garant de la liberté de l'auditoire : voilà la règle d'airain qui permet précisément d'éviter qu'un rapport manipulatoire vienne infiltrer la communication et l'instrumentaliser. « Voilà sans doute une éthique qu'il sera difficile de faire adopter en une époque de libéralisme à tout crin où l'on tente de faire admettre — bien évidemment par la manipulation — l'idée que ce libéralisme serait le point de vue maintenant réaliste » sur le monde et non pas une idéologie, une « cause à défendre » comme les autres.

Henri MANGUY



ALTERNATIVES NON VIOLENTE

dossiers, recherches, documents
sur la non-violence

revue associée à l'Institut de Recherches sur la Résolution Non-violente des Conflits (IRNC)

Écrivez, à ANV,
B.P. 27,
13122 VENTABREN,
pour recevoir gratuitement
10, 20 ou 50 dépliants,
selon votre choix.
L'équipe d'ANV vous en remercie
chaleureusement.

ANV édite un joli dépliant qui présente la revue, indique les numéros disponibles et propose un abonnement.

Aidez-nous à le distribuer !

**Offrez le numéro d'Alternatives non-violentes
que vous venez de lire sur "Derrière les barreaux : la violence !"**

1 exemplaire : 60 F au lieu de 72 F.

3 exemplaires : 160 F au lieu de 207 F.

5 exemplaires : 270 F au lieu de 335 F.

**PRIX
RÉDUITS**

Tous ces tarifs s'entendent port compris.

À retourner à ANV, B.P. 27, 13122 Ventabren



Nom Prénom

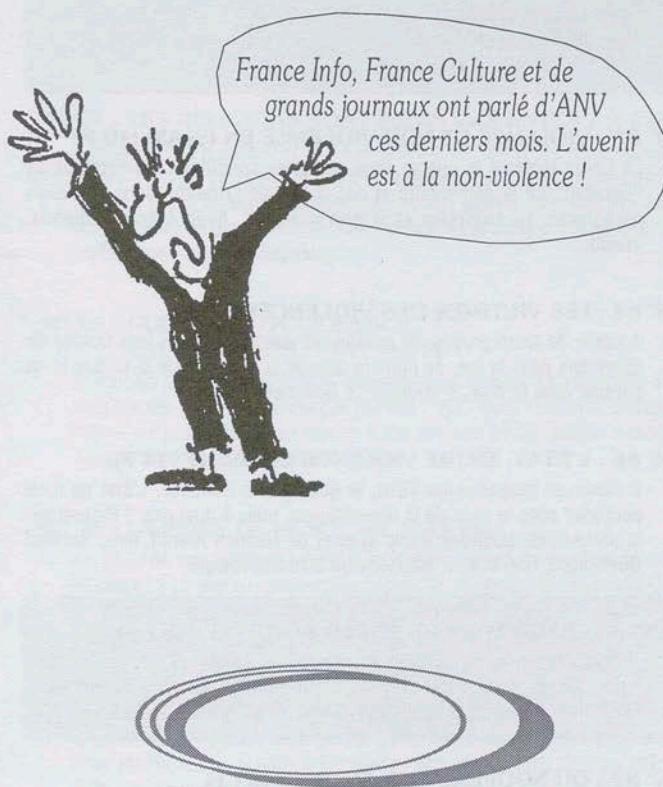
Adresse

Code postal Ville

Je commande ... exemplaire(s) du n° 106 d'ANV pour le prix de ...

Envoyez-moi gratuitement exemplaires du dépliant de présentation d'ANV

Joindre le chèque à la commande à l'ordre de ANV.



Le prochain numéro
traitera du thème :
*Pour une économie
citoyenne*

Abonnez-vous. Abonnez vos amis

Bulletin d'abonnement

à envoyer à : A.N.V.
B.P. 27
13122 Ventabren

Nom :

Prénom :

Adresse :

.....
.....
.....

Je souscris un abonnement d'un an (4 numéros),
à partir du numéro

Je commande dépliants de présentation de la revue
(gratuits).

Tarif ordinaire : 200 FF.

Soutien : 300 FF.

Petit budget : 145 FF.

Étranger : 260 FF.

Si vous en avez les moyens, considérez le tarif "soutien" comme le tarif normal pour vous : vous nous aiderez ainsi à maintenir le tarif "petit budget" assez bas, pour que personne ne soit empêché de nous lire pour raison financière... Un immense merci.

Je désire recevoir les numéros suivants :

.....
.....
.....

envoi d'1 numéro : plus 10 FF de port

envoi de 2 numéros : plus 16 FF de port

envoi de 3 numéros : plus 21 FF de port

envoi de 4 numéros : plus 25 FF de port

Je verse donc la somme de

à l'ordre de A.N.V. (CCP 2915-21 U LYON)



Voici les noms et adresses de personnes qui pourraient être intéressées par A.N.V. :

.....
.....
.....
.....
.....



Remarque :

.....
.....
.....

N° 68 : LEXIQUE DE LA NON-VIOLENCE (50 F)

Jean-Marie Muller propose les définitions d'une soixantaine de mots couramment utilisés dans la recherche sur la non-violence. Toutes les formes d'action sont passées en revue ainsi que quelques notions-clé. Un outil pratique et éclairant.

N° 83 : VIOLENCE ET NON-VIOLENCE EN ISLAM (40 F)

Le Coran légitime la guerre sous certaines conditions. Perceptions de l'Occident, de la démocratie et des droits de l'Homme dans le monde musulman. Le soufisme et la non-violence. Avec Arkoun, Etienne, Triaud...

N° 84 : LES VICTIMES DES VIOLENCES (40 F)

A partir de témoignages de personnes violentées dans leur famille ou agressées dans la rue, ce numéro aborde la question de la justice et du pardon. Avec O. Abel, E. Granger, J. Sommet...

N° 86 : L'ÉTAT, ENTRE VIOLENCE ET DROIT (48 F)

Il existe un rapport entre l'Etat, la guerre et la violence. L'Etat de droit peut aller dans le sens de la non-violence, mais à quel prix ? Regard sur la philosophie politique d'Eric Weil et de Hannah Arendt. Avec Bernard Quelquejeu, Hervé Ott... Interview de Blandine Kriegel.

N° 88 : FACE AUX VIOLENCES SEXUELLES (52 F)

Viols, prostitutions, harcèlements sexuels... La non-violence offre des possibilités pour lutter contre ce qui défigure la relation homme-femme. Témoignages et analyses. Avec J. Dillenseger, I. Filliozat...

N° 89 : DU NOUVEAU SUR TOLSTOI (52 F)

Le grand écrivain russe a été un pionnier éblouissant de la non-violence, face à l'armée, l'Etat et l'Église, ce qui est méconnu. Un numéro d'ANV exceptionnel, illustré, avec la correspondance complète entre le jeune Gandhi et Tolstoï. Interview du docteur Serge Tolstoï, petit-fils de Léon Tolstoï.

N° 91 : LA "PAIX DES BRAVES"

QUAND LA VIOLENCE S'ÉPUISE (52 F)

Quand un conflit s'exacerbe cruellement durant des années, le temps de la "paix des braves" vient parfois. Réflexions et analyses à partir des cas de l'Afrique du Sud, Israël/Palestine, El Salvador, Irlande du Nord. Avec M. Barth, H. Ménudier, J.

N° 92 : EMBARGO : QUELLE EFFICACITÉ ? (52 F)

Pourquoi des embargos réussissent-ils et d'autres échouent-ils ? Réflexions éthique et politique sur les sanctions économiques. Les cas de l'Afrique du Sud, de l'Irak et d'Haïti. Interview de René Dumont.

N° 93 : FAITES L'HUMOUR, PAS LA GUERRE (52 F)

L'humour ne blesse pas, à la différence de l'ironie ou de la méchanceté. Il est depuis longtemps un instrument de résistance à l'oppression et à la bêtise. Ce numéro, abondamment illustré, rapporte de nombreux exemples, tout en décortiquant joyeusement le phénomène de l'humour. A lire absolument !

N° 94 : LES RELIGIONS SONT-ELLES VIOLENTES ? (52 F)

L'hindouisme, le judaïsme, le christianisme et l'islam ont historiquement proclamé l'usage de la violence, à la différence du bouddhisme. Un tel constat, lourd de conséquences aujourd'hui, peut-il autoriser l'évolution de certaines religions vers la non-violence ? Lesquelles ? Avec des spécialistes des sciences des religions.

N° 95 : GUÉRIR DE LA VIOLENCE.**L'APPORT DES "PSY" (52 F)**

Il importe de ne pas confondre violence et agressivité. La résolution non-violente des conflits est utilisée par des "psy" pour certaines thérapies. Mieux se connaître pour mieux vivre est une tâche jamais achevée. Avec I. Filliozat, C. Rojzman, R. Sublon...

N° 96 : LA PEINE DE MORT TUE ! (52 F)

La majorité des Français souhaite le rétablissement de la peine de mort. Pourquoi ? La peine capitale dans le monde, et particulièrement aux USA. Le rôle du christianisme et de l'islam à l'égard de la peine capitale. Avec des textes de V. Hugo, L. Tolstoï, A. Camus, R. Badinter...

N° 97 : INTERVENIR SANS ARMES POUR LA PAIX (58 F)

L'intervention de civils non-armés présente de nombreuses possibilités pour résoudre des conflits à l'étranger : prévention, interposition, médiation... Il s'agit d'une autre dynamique que celle des casques bleus et de l'humanitaire. Exemples, débats et prospectives. Avec le général Cot, T. Ebert, J.M. Muller...

**N° 98 : FRONT NATIONAL :
VIOLENCE CACHÉE (58 F)**

Si la banalisation, ni la diabolisation n'ont empêché la progression du FN qui masque sa culture de violence. Un nouveau regard est porté ici sur le populisme de J.-M. Le Pen, comme sur les erreurs de la classe politique à son égard. Avec P. Bataille, N. Mayer, C. Rojzman, J. Roman...

N° 99 : QUAND LA SOCIÉTÉ SE FRACTURE (58 F)

Plus qu'un dossier sur l'état de la fracture sociale, ce n° montre en quoi la misère et l'exclusion sont des formes de violence. Travailleurs sociaux, enseignants, volontaires ATD quart-monde, personnel de santé et socio-logue témoignent, analysent et font des propositions. Regards sur Marseille.

N° 100 : QUESTIONS À LA NON-VIOLENCE (58 F)

Outre l'événement d'un numéro 100 pour une revue trimestrielle consacrée à la non-violence, la parole est donnée à plus de vingt personnalités françaises et étrangères. Aussi bien la nature que l'efficacité de la non-violence sont ici réévaluées. Fort utilement.

N° 101 : S'ARMER DE PATIENCE (58 F)

La patience permet de supporter les épreuves. Elle apparaît aussi comme une force dans la gestion des conflits. Patience et non-violence vont ensemble, pour éviter l'irrespect mais aussi les écueils de la lenteur et de la vaine précipitation. Réflexions à partir de nombreuses situations. Avec B. Defrance, X. Jardin, J. Marroncle, M. Spanneut...

N° 102 : GANDHI ET L'INDÉPENDANCE DE L'INDE**50^e ANNIVERSAIRE (58 F)**

La partition de l'Inde était-elle inéluctable en 1947 ? Que reste-t-il aujourd'hui de la pensée de Gandhi en Inde ? Mythes et réalités au sujet de la personne de Gandhi et de son action non-violente. Ce numéro remet salutairement les pendules à l'heure sur l'indépendance de l'Inde et le vrai visage de Gandhi.

N° 103 : ATTENTION, PUBLICITÉ ! (58 F)

Boîte aux lettres envahies, intrusions téléphoniques, panneaux d'affichage omniprésents, films interrompus..., la manipulation publicitaire agresse subrepticement le sens et l'esprit, engendrant d'innombrables victimes. Histoire de la publicité. Publicité et violence. Publicité et sexe. Environnement dégradé... Comment résister ? Avec F. Brune, Y. Gradis, J.-J. Ledos, M.-V. Louis, J. Marcus-Steffi...

N° 104 : LA NON-VIOLENCE DANS L'ÉCOLE (58 F)

Incivilités, rackets et violences empoisonnent de plus en plus la vie scolaire. Que faire ? Ce numéro rend compte de nombreux exemples de méditations et d'actions pédagogiques innovantes, capables de restaurer une véritable relation éducative.

N° 105 : FEMMES, FÉMININ, FÉMINITUDE (62 F)

Les femmes incitent de nos jours les hommes à se redéfinir pour construire une société plus juste. Femmes en politique. Les femmes seraient-elles plus actives en non-violence que les hommes ? Avec Élisabeth Badinter, Pierre Cauvin, Mariette Sineau, Fiammetta Venner...

N° 106 : DERRIÈRE LES BARREAUX : LA VIOLENCE ! (62 F)

La prison n'éduque pas, elle détruit. Humiliation, rackets, sévices sexuels, et trafics en tous genres rodent en milieu carcéral. Dépeupler les prison, est-ce possible ? Quelles alternatives à l'enfermement ? Avec Jean-Claude Bouvier, Martine Dumont-Cosson, Anne-Marie Marchetti, Michelle Perrot...

ALTERNATIVES NON VIOLENTE

B.P. 27
13122 VENTABREN
Tél.+ Fax 04. 42.28.72.25

*Revue associée à l'Institut
de recherche sur la résolution
non-violente des conflits
(I.R.N.C.)*

COMITÉ D'ORIENTATION

Sylvie BLÉTRY
Bernard BOUDOURESQUES
Patrice COULON
Etienne GODINOT
Anne LE HUÉROU
François MARCHAND
Christian MELLON
Jean-Marie MULLER
Bernard QUELQUEJEU
Alain REFALO
Christian ROBINEAU
Hans SCHWAB
Jacques SEMELIN
Jean VAN LIERDE

Directeur de publication :
Christian DELORME

Rédacteur en chef :
François VAILLANT

sommaire

Éditorial	1
<i>Derrière les barreaux : la violence !</i>	
LA NAISSANCE DE LA PRISON EN FRANCE	
Interview de Michelle PERROT	3
QUE SE PASSE-T-IL DANS LES PRISONS FRANÇAISES ?	
Anne-Marie MARCHETTI	7
VOUS AVEZ DIT « SANTÉ EN PRISON » ?	
Martine DUMONT-COSSON	19
LA FORMATION PROFESSIONNELLE EN MILIEU CARCÉRAL NE MÈNE NULLE PART	
Frack RUNET	25
LA GRÈVE DE LA FAIM EN PRISON	
François VAILLANT	33
POUR DES ALTERNATIVES AUX PEINES DE PRISON	
Jean-Claude BOUVIER	40
UN BRACELET EN DEMI-TEINTE.	
Interview de Pierre TOURNIER	46
LE DROIT À LA DIGNITÉ DES PERSONNES DÉTENUES	
Patrick MAREST	48
ILS ROMPENT L'ISOLEMENT	
	54
INFOS	
	59
« MONSIEUR LE DIRECTEUR DE RECHERCHE... NON-VIOLENTE »	
François MARCHAND	62
NOUS AVONS LU	
	64